AUDIENCES PUBLIQUES

Compte rendu de la deuxième série d'audiences

Rédigé pour la Commission
par Michael Cassidy
Ginger Group Consultants

Commission royale
sur les
peuples
autochtones

AUDIENCES PUBLIQUES

Compte rendu de la deuxième série d'audiences

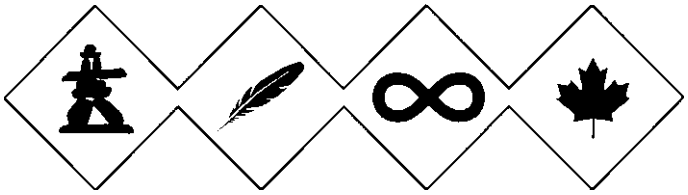

Rédigé pour la Commission
par Michael Cassidy
Ginger Group Consultants

Avril 1993

Commission royale sur les peuples autochtones

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1993

En vente au Canada chez
votre libraire local
ou par la poste auprès du
Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9

Données de catalogage avant publication (Canada)
Cassidy, Michael, 1937 –
Compte rendu de la deuxième série d'audiences
En tête du titre : *Audiences publiques.*

N° de cat. Z1-1991/1-11-1-2F
ISBN 0-660-94189-9

1. Autochtones – Canada.
2. Autochtones – Canada – Conditions sociales.
3. Autochtones – Canada – Conditions économiques.
4. Autochtones – Canada – Politique et gouvernement.
I. Canada. Commission royale sur les peuples autochtones.
II. Titre.

E78.C2C3714 1993 971'.00497 C93-099533-3

Publ. aussi en anglais sous le titre :
Overview of the Second Round.

Groupe Communication Canada Édition
Canada Communication Group Publishing

Table des matières

Introduction 1

La deuxième série d'audiences 3

L'autonomie gouvernementale 5
- L'après-référendum 5
- Le droit à l'autonomie gouvernementale 7
- Approches et modèles 14
- Propositions précises 15
- Les droits issus des traités et les revendications territoriales 23
- La *Loi sur les Indiens* et l'administration fédérale 28
- La réalité métisse 31
- Le Nord et les Inuit 33
- La fonction gouvernementale et la responsabilité 34
- La financement de l'autonomie gouvernementale 35

Les questions socio-culturelles 39
- Les communautés autochtones 39
  - La jeunesse autochtone 39
  - Les femmes autochtones 41
  - Les enfants et les familles 44
- Les services de santé 46
- Le suicide 49
- Les toxicomanies 50
- Le logement 52
- Les anciens combattants autochtones 53
- Les communications et la radiodiffusion 54
- Le racisme 55
- L'éducation 56
  - Les pensionnats 56
  - L'enseignement élémentaire et secondaire 57
  - L'enseignement postsecondaire et la formation 61
- La justice 63
- La langue et la culture 66
- La spiritualité et les anciens 67
- Les problèmes urbains 69

La terre et l'économie 72
- Le développement économique et l'emploi 72
- Les ressources naturelles 77
- L'environnement et les autochtones 79

Rétablir des relations saines 82
- La démarche des autochtones 82
- La démarche des non-autochtones 83

Annexe : calendrier de la deuxième série d'audiences publiques 87

Postface 88

Introduction

La Commission royale sur les peuples autochtones a tenu, du 27 octobre au 10 décembre 1992, sa deuxième série d'audiences dans les diverses régions du Canada. Comme ce fut le cas lors de la première série d'audiences, au printemps 1992, les rencontres ont eu lieu avant tout dans les réserves, dans les localités métisses et inuit, ou encore dans les centres d'amitié autochtones et autres endroits similaires des grandes villes. Cette fois encore, les commissaires ont visité le pays de long en large, des réserves situées à la frontière Canado-américaine jusqu'à Rankin Inlet et Cambridge Bay dans les Territoires du Nord-Ouest, et de Gander (Terre-Neuve) jusqu'à Old Crow (Yukon).

En sept semaines (49 jours d'audiences tenues dans 36 localités différentes), elle a entendu les témoignages de plus de 600 personnes et organismes. Les commissaires ont passé 7 jours dans les provinces de l'Atlantique, 17 au Québec et en Ontario, 16 dans l'Ouest et 9 au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les lieux et dates des audiences apparaissent en annexe.

Les audiences se sont déroulées selon le modèle établi lors de la première tournée de la Commission. Les sept commissaires se sont divisés en trois groupes afin de pouvoir visiter un plus grand nombre d'endroits; chaque audience avait lieu en présence de deux ou trois commissaires auxquels venait s'ajouter un commissaire nommé pour la journée, choisi parmi la population locale. Les commissaires ne se contentaient pas d'écouter; souvent la conversation s'animait et les commissaires posaient des questions aux participants.

Généralement, la séance débutait et se terminait par une prière ou une brève cérémonie spirituelle présidée par un ancien et, dans bien des cas, par un concert de tambours et de chants offert par un groupe local. La Commission a eu recours à l'interprétation simultanée dans les régions où les langues autochtones sont parlées couramment. Des 1 461 personnes entendues par la Commission au cours des deux séries d'audiences, 269 se sont exprimées, du moins en partie, dans une langue autochtone.

Certaines rencontres de cette deuxième série d'audiences étaient en quelque sorte des mini-tables rondes. Elles regroupaient un nombre restraint de participants et portaient sur une question précise. À Fort Alexander (Manitoba), ces mini-tables rondes ont porté sur les pensionnats, sur l'autonomie gouvernementale et sur le développement économique; à Timmins (Ontario), sur l'exploitation des ressources; et à Halifax (Nouvelle-Écosse), sur la formation et l'éducation des jeunes.

À Gander (Terre-Neuve), la Commission a passé une journée complète en réunion avec les représentants des bandes indiennes de la province; la discussion a porté essentiellement sur les conditions de l'union de 1949 qui les privent de la possibilité d'être reconnus en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Durant la dernière semaine d'audiences, à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), il y a eu une mini-table ronde sur les questions féminines; une tribune publique sur l'autonomie gouvernementale, qui a attiré beaucoup de monde et à laquelle prenaient part des invités autochtones et non autochtones; et une journée de présentations et d'échanges à l'école secondaire St-Patrick, à laquelle

ont participé des élèves autochtones et non autochtones. À cette occasion, une danse du tambour Déné s'est déroulée dans le gymnase de l'école et tant les élèves et les commissaires que les membres du personnel y ont participé. Au cours de cette même semaine, un autre groupe de commissaires ont entendu les préoccupations des Métis lors de leur passage dans trois collectivités métisses du nord de la Saskatchewan.

En novembre, la Commission a également tenu à Ottawa une table ronde nationale de trois jours sur les questions judiciaires; cette table ronde réunissait plus de 90 participants autochtones et non autochtones parmi lesquels se trouvaient des procureurs généraux des provinces, des avocats, des juges, des fonctionnaires, des universitaires, des représentants d'organisations autochtones, le commissaire de la GRC et les sept membres de la Commission royale.

Le présent compte rendu fait état des principaux thèmes et problèmes soulevés au cours de la deuxième série d'audiences de la Commission en rapportant aussi fidèlement que possible les propos des intervenants. Il s'inspire des transcriptions et des résumés quotidiens des audiences, des mémoires déposés lors des audiences ainsi que des résumés des témoignages personnels et des tables rondes préparés par la firme Infolink Consultants d'Ottawa.

La publication de ce compte rendu coïncide avec celle d'un deuxième document de réflexion. Ces deux documents ont pour but de diffuser largement les résultats de consultations publiques et de faire connaître à la population le point de vue de la Commission sur les problèmes qu'elle est chargée d'étudier, conformément à sa volonté de sensibiliser le public et de favoriser un vaste dialogue populaire. Ces documents devraient également être utiles aux participants qui désirent se préparer à la troisième et à la quatrième série d'audiences prévues respectivement pour les mois de mai et juin ainsi que pour l'automne 1993.

Il est inévitable qu'il y ait des recoupements entre les sujets de la deuxième et de la première série d'audiences. Nous avons tenté de fournir une vue d'ensemble du contenu des audiences mais nous insistons surtout sur les propos nouveaux ainsi que sur ceux qui se rapportent aux questions formulées par la Commission dans le premier document de réflexion intitulé *Les questions en jeu*. Ce document ainsi qu'un compte rendu de la première série d'audiences sont parus en octobre 1992 en vue de la deuxième série. Plus de 15 000 exemplaires ont été diffusés de par le Canada.

La deuxième série d'audiences

La première série d'audiences de la Commission a surtout fait état de la situation des autochtones du Canada sous la domination de la société blanche, notamment de la difficulté que leur cause le paternalisme d'État et la *Loi sur les Indiens*. Les audiences ont fait ressortir la souffrance et la colère des autochtones, le dysfonctionnement de nombreuses collectivités autochtones, et le besoin de guérison. Elles ont également permis de constater la vigueur des traditions autochtones, la renaissance de la culture et des langues autochtones et les signes de renouveau et d'espoir.

Les personnes entendues au cours de la première série d'audiences ont évoqué les facteurs ayant une influence particulièrement néfaste sur les autochtones, entre autres, les pensionnats, les déplacements forcés comme dans le cas des exilés de l'Extrême-Arctique, et les disparités de traitement réservé aux différents groupes autochtones selon leur statut ou leur lieu de résidence.

Elles ont affirmé le désir des peuples autochtones du Canada de préserver leur culture, leurs langues et leurs traditions et d'affirmer leur identité. Les audiences ont fait une place importante aux droits des autochtones, notamment le droit à l'autonomie gouvernementale, ainsi qu'aux questions sociales et aux services sociaux. Les interventions étaient moins souvent axées sur le développement économique et les ressources naturelles.

La première série d'audiences a révélé chez les intervenants et intervenantes un ardent désir de supprimer toute distinction fondée sur le statut entre les différents groupes autochtones ainsi qu'entre les Indiens inscrits vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. De nombreux intervenants ont revendiqué des services sans égard au statut, afin d'améliorer les services sociaux, l'éducation, la santé et les services judiciaires en milieu urbain. Cependant, les Métis de l'ouest du Canada ne partageaient pas ce point de vue.

Les pratiques actuelles du gouvernement fédéral ont été vertement critiquées, surtout en ce qui concerne la *Loi sur les Indiens* et l'administration du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Parmi les pratiques dénoncées figuraient la politique du gouvernement fédéral ayant trait aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale, les services offerts aux autochtones, le manquement du Canada à sa responsabilité fiduciaire envers les peuples autochtones, et le non-respect de ses obligations découlant des traités à l'endroit des Premières Nations.

Les audiences tenues au cours des mois de mai et juin 1992 ont préparé le terrain pour d'autres travaux de la Commission royale en fournissant un aperçu de la situation des autochtones au Canada, telle qu'ils la perçoivent eux-mêmes.

La Commission espérait que la deuxième série d'audiences permettrait de passer à l'étape des solutions. En formulant de nouvelles idées et en décrivant les expériences et programmes en cours, les intervenants ont proposé des modèles et méthodes d'une extraordinaire diversité pour résoudre les problèmes décrits de manière si vivante lors de

la première série d'audiences. Les modèles proposés touchaient à tous les aspects du mandat de la Commission même si les interventions ont traité beaucoup plus longuement des questions relatives au territoire, aux ressources naturelles et au développement économique que lors de la première série.

Pratiquement chacune des propositions formulées au cours de la première série d'audiences trahissait le désir des autochtones d'accéder à l'autonomie en même temps que se dégageait l'impression qu'ils ne pourraient y parvenir qu'en établissant de nouveaux rapports avec les gouvernements canadiens et les non-autochtones. Dans l'esprit des intervenants, il existait un rapport étroit entre l'autonomie gouvernementale, le respect des traités et le règlement des revendications territoriales. Peu d'entre eux ont dit regretter le rejet, par voie de référendum, de l'Entente de Charlottetown.

Cette priorité se reflète dans le compte rendu de la deuxième série d'audiences. La question de l'autonomie gouvernementale a été abordée en premier lieu car la plupart des personnes qui se sont exprimées au cours de cette deuxième série d'audiences estiment que c'est par là que commence la solution aux problèmes des autochtones.

La deuxième série d'audiences a fait ressortir la diversité des peuples autochtones. Une fois leurs structures administratives mises en place, les autochtones pourront déterminer quels genres de services devraient être offerts dans les domaines de la justice, de la santé, de l'éducation et des services sociaux ainsi que leur mode de prestation. Leur choix sera fonction de la situation et des besoins de chaque collectivité. Cela explique pourquoi le présent compte rendu aborde les questions de justice, de santé, de logement, de services sociaux et de développement économique immédiatement après la question de l'autonomie gouvernementale.

Au cours de la deuxième série d'audiences, les intervenants s'intéressaient davantage à leur objectif final que par la façon d'y arriver. La Commission cherche un terrain d'entente sur le rôle futur des autochtones au Canada et à déterminer comment les changements proposés pourront être mis en oeuvre.

La nécessité de réconcilier les autochtones et le reste de la population a été évoquée à de nombreuses reprises au cours de la deuxième série d'audiences, dans bon nombre de cas par des intervenants non autochtones. Certains de ces commentaires ont donné lieu à la dernière section du présent compte rendu. La participation des non-autochtones est passée à 20 % au cours de la deuxième série d'audiences. La Commission encourage activement des groupes non autochtones, à l'échelle nationale et régionale à participer à sa prochaine série d'audiences.

Une bonne partie des questions soulevées concernaient toutefois plus d'un groupe autochtone. Tous les peuples autochtones aspirent à l'autonomie, réclament une assise territoriale convenable et souhaitent atteindre un niveau acceptable de développement économique. Les femmes autochtones, les Métis, les Indiens non inscrits, les Inuit et les Indiens inscrits vivant en milieu urbain ou à l'extérieur des réserves réclament tous un traitement égal à celui des autres autochtones. C'est là une réalité qu'il ne faut pas perdre de vue en parcourant le présent rapport.

L'autonomie gouvernementale

L'après-référendum

La deuxième série d'audiences de la Commission royale a été préparée pendant la campagne référendaire nationale sur l'Entente de Charlottetown et a débuté le lendemain du référendum. Il était donc inévitable que l'entente et les conséquences de son rejet occupent une place importante au cours des premières journées des d'audiences.

Les réactions au rejet de l'entente allaient de la déception au soulagement mais la plupart des personnes entendues se sont dites insastisfaites soit de l'entente elle-même, soit du processus de négotiation qui y avait donné lieu. Pour plusieurs intervenants, l'entente ne respectait pas l'esprit et l'intention des traités. Certains étaient d'avis que l'entente était trop ambitieuse et que les Canadiens auraient eu besoin de plus de temps pour comprendre les changements constitutionnels qui y étaient proposés.

Les intervenants estimaient que les résultats du référendum conféraient encore plus d'importance aux travaux de la Commission qui ont notamment pour but d'améliorer la situation des autochtones. «Vous êtes notre seule chance», a même affirmé Tony John de la bande de Glenwood à Gander. Toutes les personnes qui sont intervenues ont reconnu que les peuples autochtones devaient aller de l'avant avec leur programme en dépit du résultat du référendum et ont affirmé que ce résultat ne changeait rien au droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. Les commissaires jugeaient le débat référendaire utile dans la mesure où il avait accordé une place importante aux questions autochtones et fourni l'occasion d'éveiller la population canadienne à ces réalités.

La déception était particulièrement grande dans les provinces de l'Atlantique où la plupart des électeurs avaient donné leur aval à l'accord. À Tobique, le chef Roger Augustine, président de l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick a déclaré que son peuple croyait l'autonomie gouvernementale acquise et a qualifié le rejet de l'entente de «refus insultant de la part de la population canadienne».

> Notre espoir que l'autonomie gouvernementale soit enchâssée dans la Constitution s'est envolé à tout jamais. Nous en sommes profondément blessés et envahis par la colère et la frustration. Mais nous devons vite panser nos plaies et refaire nos forces pour livrer de nouveau la bataille que nous avons perdue il y a 500 ans lorsque les Européens ont franchi le vaste océan et envahi nos territoires [...] Nous devons sortir de l'asservissement des réserves et recouvrer ce qui était pour nous le plus important, à savoir notre dignité, notre confiance en nous-mêmes et nos territoires.
>
> Nous avons entrepris les négociations de Charlottetown le coeur et l'esprit ouverts [...] Nous devons maintenant nous rabattre sur des compromis et les embûches qui nous attendent à la prochaine étape sont peut-être plus grandes. Nous devrons agir sans nous réclamer de la Constitution de ce pays.

Le chef Augustine a affirmé qu'après le référendum, il avait noté une différence d'attitude chez les fonc-

tionnaires non autochtones du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

> En un clin d'oeil, nous étions redevenus d'humbles Indiens car les fonctionnaires savaient que nous venions de perdre la possibilité de contrôler un jour notre destinée. La colère a envahi mon coeur et mon esprit.

Dès sa première journée d'audiences à Saskatoon, la Commission a été avertie de ne pas interpréter le résultat du référendum comme un rejet des peuples autochtones. Gerald Morin, président de la Métis Society of Saskatchewan, a fait remarquer que dans toutes les régions du pays, les gens s'objecteraient à ce que la question autochtone soit reléguée aux oubliettes pendant trois ou cinq ans. À l'instar de plusieurs intervenants, il a pressé la Commission de s'adresser publiquement aux gouvernements pour expliquer ce qui devrait se passer maintenant que l'Entente de Charlottetown avait été rejetée :

> Si les gouvernements ne réagissent pas, la seule façon de les forcer à s'occuper rapidement de nos problèmes sera de recourir à des tactiques de confrontation qui ne manqueront pas d'attirer l'attention des gouvernements et des Canadiens.

Certains intervenants comptaient sur la Commission pour faire avancer le dossier de l'autonomie gouvernementale tandis que d'autres entendaient y parvenir en ayant recours aux traités, aux mesures directes d'autonomie gouvernementale ou encore aux revendications territoriales globales. En Alberta, le High Level Tribal Council a demandé à la Commission de presser le gouvernement fédéral de maintenir les changements fondamentaux qui avaient été négociés et acceptés au cours des négociations préalables à l'Entente de Charlottetown.

Tous avaient l'impression que le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale demeurait intact même si l'entente avait été rejetée. Comme le disait le chef Geraldine Kelly à Gander, l'Entente de Charlottetown aurait confirmé le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale mais ne l'aurait pas institué.

À North Battleford (Saskatchewan), la Confederation of Tribal Nations a franchi un pas de plus en affirmant, dans son mémoire :

> Le troisième ordre de gouvernement proposé dans l'Entente de Charlottetown est déjà un droit inhérent et incontestable concédé lors de la ratification des traités.
>
> Ce troisième ordre de gouvernement est un droit inhérent découlant de la souveraineté et de l'autonomie reconnues à tous les peuples autochtones et aux nations visées par les traités. Il dérive tout naturellement de la souveraineté politique, économique, sociale et culturelle des troisièmes nations et en est l'expression.

À Cranbrook (Colombie-Britannique), des porte-parole de la Première Nation de la Lower Kootenay ont affirmée que, malgré les résultats du référendum, la nation entendait assumer son autonomie gouvernementale et promulguer des lois. Telle était aussi la position du conseil tribal de Nlaka'Pamux lorsqu'il a comparu devant la Commission à Merritt (Colombie-Britannique).

Kathryn Fournier, membre du Native Solidarity Circle de l'Église Unie de Kingston Road, à Toronto, a dit craindre que le gouvernement fédéral s'abrite derrière l'échec du référendum pour se soustraire à son mandat qui consiste à régler les problèmes autochtones. D'autres intervenants ont affirmé que le gouvernement fédéral devait continuer de faire progresser les dossiers autochtones en dépit du résultat du référendum. Ainsi, à Toronto, l'Anishnaabe Oway-Ishi a expliqué que le gouvernement fédéral ne devait pas attendre le renouvellement de la *Constitution pour s'acquitter* d'une tâche qui est son devoir moral.

Tout en reconnaissant que les Canadiens étaient fatigués d'entendre parler de Constitution, la Métis Society of Saskatchewan a néanmoins réclamé, aux audiences de Saskatoon, que soit rapidement adoptée une modification en vertu de laquelle le paragraphe 91 (24) de la Constitution s'appliquerait aux Métis. Le président, Gerald Morin, a déclaré que cette modification pourrait être adoptée avec l'appui

de sept provinces seulement. Son adoption permettrait de mettre en application l'Accord relatif a la nation Métis conclu parallèlement à l'Entente de Charlottetown; il suffirait d'avoir recours à des ententes tripartites entre les Métis, le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Ontario et de chacune des provinces de l'Ouest sans qu'il soit nécessaire de modifier plus avant la Constitution.

Comme l'a expliqué M. Morin, les Métis seraient autorisés à déposer des revendications territoriales si la modification proposée – qui faisait partie de l'Entente de Charlottetown – leur accordait le même traitement que les autres peuples autochtones. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* assimile à des traités les ententes relatives aux revendications territoriales. La modification proposée conférerait donc une protection constitutionnelle aux futurs accords et traités territoriaux négociés par les Métis.

Le droit à l'autonomie gouvernementale

Lors de la deuxième série d'audiences, presque tous les intervenants autochtones ont dit souscrire au concept de l'autonomie gouvernementale. Ils ont surtout parlé des différentes méthodes et des différents modèles qui pourraient être retenus plutôt que de l'adoption du concept lui-même. Certains intervenants non autochtones avaient des questions à poser au sujet de l'autonomie gouvernementale, surtout lors de la tribune publique qu'a tenue la Commission à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), mais eux aussi y étaient généralement favorables.

Les conceptions de l'autonomie gouvernementale qui ont été proposées étaient étroitement liées à la notion de territoire et à l'interprétation des traités qu'avancent les peuples autochtones. En règle générale, l'autonomie gouvernementale était perçue comme un droit inhérent et non un privilège laissé au bon vouloir du gouvernement fédéral en vertue de la Constitution – une position déjà endossée par la Commission.

Les intervenants établissaient un lien entre l'autonomie gouvernementale et les requêtes visant à obtenir une assise territoriale plus importante que les réserves existantes, ainsi qu'avec la nécessité d'un règlement rapide des revendications territoriales en suspens. Ils se demandaient si les traités seraient appliqués et respectés conformément à la compréhension qu'en avaient les peuples autochtones qui les avaient signés et, dans certains cas, considéraient que les traités eux-mêmes contenaient les éléments de base de l'autonomie gouvernementale.

L'une des déclarations les plus détaillées sur l'autonomie gouvernementale est celle contenue dans un mémoire présenté par le Conseil des Premières Nations de Windigo, à Sioux Lookout (Ontario) :

> Nous habitons ici depuis toujours. Pendant des siècles, nous avons occupé ce territoire sans profiter des avantages qu'offrent le Canada et l'Ontario. Nous avons nos traditions, nos lois, nos valeurs morales et notre code d'éthique, notre culture et notre musique. Sur notre territoire, nous avons appris à observer et respecter la nature et les lois qui la gouvernent.
>
> Nous avons appris à prendre la place qui nous revient dans le monde, oeuvre merveilleuse du Créateur. Nous croyons que le Créateur souhaitait que nous vivions sur ce territoire, que nous en prenions soin et que nous respections tout ce qui vit dans et sur ce territoire. À l'instar des peuples autochtones de partout ailleurs dans le monde, nous voulons améliorer notre niveau de vie tout en préservant notre patrimoine, notre culture et notre mode de vie. Le droit à l'autodétermination nous vient du Créateur qui nous a aussi donné les moyens de survivre sur ce territoire à tout jamais.
>
> Ce territoire est notre vie. À titre de membres des Premières Nations, nous devons participer dans toute nouvelle utilisation ou exploitation de ce territoire, de la conception d'un projet à la répartition des revenus que génère sa réalisation [...]

> Avec le rejet de l'Entente de Charlottetown, les peuples autochtones n'ont de nouveau plus rien à dire sur la façon de gouverner le pays et, qui plus est, sur les orientations et les décisions qui influent sur tous les aspects de notre vie. Même si le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale a été reconnu par les gouvernements fédéral et provinceaux, cette reconnaissance est un geste dénué de toute signification si elle ne s'accompagne pas d'une reconnaissance des modes de gouvernement que nous avons toujours eus et que nous avons encore aujourd'hui.
>
> Nos Premières Nations ont toujours été autonomes et le sont encore [...] La reconnaissance consiste simplement à retirer les œillères politiques qui ont servi les fins des gouvernements fédéral et provinciaux. Notre problème n'est pas d'inventer une forme de gouvernement. Notre problème consiste à déterminer comment nos systèmes peuvent s'intégrer au cadre législatif actuel qui régit les différents champs de compétence. Les lois en vigueur doivent être adaptées à notre forme de gouvernement.
>
> Il est insensé de prétendre que l'autonomie gouvernementale peut s'exercer en l'absence d'une assise territoriale et de ressources pour soutenir une société et son administration. Soixante-dix neuf milles carrés ne contiendront pas les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins des nos collectivités. Nos membres réclameront un plus grand territoire se prêtant à des activités d'accueil des touristes, de foresterie, de pêche, d'exploitation des mines et autres activités de développement économique, conformément aux aspirations de cette Première Nation.

Dans son mémoire, le Conseil des Premières Nations de Windigo fait remarquer qu'au rythme actuel les négociations ayant trait à l'autonomie gouvernementale ne seront pas terminées avant la fin du siècle prochain. «Que doivent faire nos membres entre-temps?, ont demandé ses porte-parole. Nous ne serons que dépossédés davantage de notre patrimoine et nous assisterons à la dégradation de notre mode de vie.»

En matière d'autonomie gouvernementale, le conseil rejetait l'idée d'ententes sur la prise en charge des programmes des gouvernements fédéral et provincial s'il s'agissait d'ententes que pouvaient abroger ultérieurement les gouvernements :

> Nous ne voulons pas d'un gouvernement autonome assujetti à toutes les lois et politiques des gouvernements fédéral et provincial; nous voulons un gouvernement autonome égal à ceux qui existent déjà et qui répond à nos besoins. L'autonomie gouvernementale ne consiste pas seulement à assurer notre propre administration; elle signifie aussi que nous adoptons des lois et politiques s'inspirant de notre culture et de notre mode de vie.
>
> Avant d'accéder à l'autonomie gouvernementale, les rapports avec les gouvernements fédéral et provincial doivent être modifiés sur la base de notre traité. La mise en application du traité doit respecter l'esprit dans lequel il a été rédigé, du point de vue de nos membres. Les anciens nous ont dit que l'entente prévoyait un partage du territoire avec les nouveaux-venus et non son abandon pour une poignée de verroteries et quelques parcelles de terre.

À Kenora (Ontario), Eli Mandamin, chef de la bande de Shoal Lake, a sollicité l'aide de la Commission afin de raviver l'esprit et l'intention des rapports découlant des traités. Pour y parvenir, il faudrait notamment reconnaître que la culture des autochtones n'est pas inférieure à la culture des non-autochtones, surtout en ce qui a trait à l'exploitation du territoire; que l'esprit et l'intention des relations fondées sur les traités s'inspirent de rapports de nation à nation entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada; et qu'il existe au Canada une forme de pluralisme permettant aux lois, aux traditions et aux coutumes autochtones de s'épanouir :

> La société non autochtone valorise toujours plus la concurrence que la coopération. Comment en arriver à une vision commune du territoire en accordant autant d'importance

à la concurrence et aux intérêts individuels et si peu au partage, à la coopération et aux responsabilités? [...]

Le gouvernement du Canada s'est imaginé que nous allions vendre notre territoire pour 5 $ par année. Nous avons une tout autre conception de nos traités [...] À cet égard, il aurait été difficile d'en arriver, même volontairement, à un plus grand conflit entre nos peuples.

Le gouvernement du Canada a toujours refusé de reconnaître les rapports historiques que nous avons avec nos terres ancestrales; et pourtant ces rapports expliquent notre façon d'interpréter les traités.

[...] les gouvernements non autochtones ont vu en nous des gens qui avaient à peine réussi à subsister sur leur territoire. Ils n'ont jamais reconnu la complexité de nos rapports avec la terre et le raffinement de nos méthodes de gestion des ressources.

[...] D'une manière ou d'une autre, l'homme blanc en arrivera un jour à respecter la culture autochtone et à vivre en harmonie avec nous, à titre de partenaires. Si l'homme blanc ne modifie pas ses comportements en négociant avec nous dès maintenant, il sera forcé de le faire plus tard car son mode de vie va à l'encontre du développement durable.

«L'esprit et l'intention des rapports découlant des traités s'inspirent des principes de respect mutuel, de recherche de consensus et de partage, a déclaré le chef Mandamin. Pendant des générations, les anciens ont affirmé que l'essentiel de ces rapports résidait dans la possibilité de préserver notre mode de vie sur nos terres ancestrales et que la chasse et la pêche pour se nourrir n'en n'étaient qu'un petit élément.»

La Première Nation de Roseau River est un des intervenants à avoir situé l'autonomie gouvernementale dans le cadre de l'exercice de droits souverains. Un problème précis se pose à Roseau River car la communauté se propose d'ouvrir un casino, ce qui, de l'avis du Manitoba, contrevient aux lois provinciales.

Parlant au nom de sa collectivité, Terry Nelson a déclaré : «Nous avons décidé que nous ne pouvions plus attendre après le gouvernement canadien. Que nous ne pouvions plus attendre la province du Manitoba. Nous allons exercer les droits à la souveraineté qui ont toujours été les nôtres.»

«La Première Nation de Roseau River n'a jamais renoncé à son droit à l'autodétermination, a-t-il affirmé. Nous conservons les droits que nous reconnaissait le traité. Nous conservons nos droits inhérents.»

Telle était également la position de la Confederation of Tribal Nations entendue à North Battleford. Comme l'ont expliqué ses représentants, les Premières Nations possèdent des droits souverains et ont été considérées, pendant les négociations qui ont conduit à la signature des traités, comme des nations souveraines, responsables d'un gouvernement autonome dans de nombreux domaines. Personne n'a mis fin à leur souveraineté même si elle a été oubliée ou même bafouée par le passé.

À Big Trout Lake (Ontario), Garnet Angeconeb, parlant au nom de l'Independent First Nations Alliance, s'est dit en désaccord avec la conception voulant qu'une société se compose exclusivement de l'État et des particuliers.

Où nous situons-nous dans tout cela? Nous ne sommes pas l'État canadien. Et nous ne sommes pas non plus de simples Canadiens. Nos collectivités ne se composent pas d'un État et de particuliers. Nous sommes des communautés au sens le plus strict du terme. Nous fonctionnons pratiquement comme une famille dans laquelle chacun de nous a des droits et des obligations [...] Nous n'avons pas recours à la punition; nous misons plutôt sur la guérison. Notre utilisation des territoires et des ressources se fonde sur le partage.

Nous ne participons pas à l'État canadien à titre de particuliers. Notre participations passe par l'intermédiaire de nos propres gouvernements des Premières Nations [...] Chaque Première Nation conserve son droit à l'autonomie gouvernementale [...]

La Commission a également recueilli le témoignage de Juliette Duncan, une aînée de 88 ans appartenant à la Première Nation de Muskrat Dam, qui était présente lorsque sa bande a ratifié le Traité en 1929. Elle s'est rappelé de ce que lui avaient appris ses grands-parents lorsqu'elle n'était qu'une enfant, en 1909: «Il existe, sur ce territoire, un gouvernement qui est censé s'occuper des personnes qui y habitent, a-t-elle déclaré en ojibway. Il existe également des peuples autochtones et des anciens qui sont autonomes et qui possèdent leur propre forme de gouvernement et leur propre façon de diriger leurs membres et de veiller à leur bien-être.»

> Nous possédons les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux gouvernements non autochtones et les mêmes principes s'appliquent aux gouvernements autochtones. Les peuples autochtones ont le droit de déterminer comment ils entendent diriger leurs populations et régler leur vie au sein de leur propre gouvernement. C'est ce qu'on m'a appris lorsque j'avais cinq ans et c'est ce qu'on m'a répété jusqu'à l'âge de dix ans. C'est ce qu'on m'a dit et c'est ce qu'on m'a appris.

Peter Penashue, président de la nation innu, a expliqué à Davis Inlet que les Innu n'étaient pas subordonnés aux gouvernements fédéral et provincial mais qu'ils possédaient des droits nationaux et une assise territoriale qui n'avaient jamais été abolis. Reconnaître l'autonomie gouvernementale de la nation innu, c'est reconnaître que les Innu ont un rapport de nation à nation avec le Canada et de nation à gouvernement avec Terre-Neuve.

Seul un petit nombre d'intervenants autochtones ont remis en question l'opinion générale au sujet de l'autonomie gouvernementale. À Kenora, Brian Tuesday a fait la mise en garde suivante: «L'autodétermination est l'expression de l'autonomie gouvernementale et non pas le contraire. L'autonomie gouvernementale ne nous donnera pas l'autodétermination. L'autodétermination ne peut être régie par des lois, elle ne peut faire l'objet de négociations et elle ne peut pas non plus être enchâssée dans la Constitution parce qu'elle tire son origine de notre propre constitution, de l'essence profonde de notre être à nous, les Anishinabe.»

Bruce Sakakeep, un ancien de la Première Nation de Big Trout Lake, a souligné les risques de népotisme et d'abus de pouvoirs chez les dirigeants autochtones élus et s'est demandé si les collectivités autochtones étaient suffisamment avancées dans leur processus de guérison pour réclamer et assumer leur autonomie gouvernementale. Il a reproché au gouvernement fédéral de demander aux collectivités autochtones de se prononcer à si brève échéance sur l'autonomie gouvernementale alors que les gouvernements avaient mis des centaines d'années à créer le désastre actuel.

À l'Ile-a-la-Crosse (Saskatchewan), Donald Favel, président du Northwest Drug and Alcohol Abuse Centre, a affirmé que les questions de développement social devaient être prioritaires et précéder toute démarche en vue d'obtenir l'autonomie gouvernementale et favoriser le développement économique. «S'il n'en va pas ainsi, a-t-il déclaré, les collectivités autochtones auront un gouvernement autonome des plus boîteux.»

Charles Wagamese, de la bande d'Islington, s'est montré un peu sceptique lors de son intervention à Kenora. «Toutes les réserves du Canada pourraient tenir sur une parcelle de la réserve des Navajos, aux États-Unis. Alors lorsqu'il est question d'accorder le droit inhérent, sans nouveaux droits territoriaux, cela signifie que l'autonomie gouvernementale ne pourra s'exercer que sur les réserves. Pas étonnant qu'ils soient d'accord avec cette idée.»

Au sujet de l'autonomie gouvernementale, les opinions des intervenants non autochtones étaient plutôt partagées, allant de l'appui ouvert à l'opposition catégorique, en passant par le scepticisme. Mgr Gérard Drainville, évêque d'Amos, entendu à Val d'Or, a fait part de l'appui des évêques du Québec à cette idée dans une lettre pastorale rendue publique en septembre 1992. Cette lettre citait un extrait de la déclaration qu'avait faite le pape Jean-Paul II à Fort Simpson (Territoires du Nord-Ouest) en 1987 et dans laquelle il endossait les réclamations des peuples autochtones, à savoir «un territoire

suffisant, des pouvoirs décisionnels convenables, une autorité suffisante dans leurs sphères de responsabilité et des ressources financières suffisantes pour administrer leur gouvernement.»

À Maliotenam, Mgr Henri Goudreault, évêque de Schefferville et de Labrador City, a également reconnu le droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale sur leur propre territoire. «Le territoire est d'une importance primordiale, a-t-il dit. Le territoire est la manifestation de la Divine Providence, la base de leur économie de chasse et de pêche traditionnelles, une source de subsistance et de revenus et, par-dessus tout, un élément constitutif permanent de leur sécurité, de leur bien-être et de leur identité.»

> Accorder le droit à l'autodétermination aux peuples autochtones revient à reconnaître leur droit d'exister comme peuples distincts. Il n'est aucunement question d'assimilation. Pas question non plus de les considérer comme immigrants du seul fait qu'ils forment des minorités ethniques.

Selon Mgr Goudreault, le gouvernement doit cesser d'exercer une responsabilité fiduciaire. Les autochtones et les non-autochtones doivent devenir des partenaires égaux, les uns n'étant pas inférieurs aux autres, mais il était difficile d'entrevoir cette possibilité tant que les peuples autochtones demeuraient assujettis à la *Loi sur les Indiens*.

Mgr Goudreault a trouvé certains mérites à l'entente de la Baie James dans laquelle il voit un modèle pour le développement futur. Il a souligné les risques d'un territoire autochtone dont on interdirait systématiquement l'accès aux autres citoyens, une pratique qui selon lui pourrait engendrer une série de «Bantustans» dont personne ne veut. La même crainte a été exprimée par l'évêque d'Amos.

Prenant la parole à Saskatoon, au nom de l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, Jeff Baldwin a réclamé énergiquement l'enchâssement d'une définition des droits autochtones dans la Constitution, notamment le droit à l'autonomie gouvernementale, une solution juste aux revendications territoriales et des négociations sur une base de nation à nation. À Halifax, Alexa McDonaugh, chef du NPD en Nouvelle-Écosse, a déclaré que son parti s'était prononcé en faveur de l'autonomie gouvernementale mais a fait remarquer qu'il fallait aussi améliorer l'éducation des autochtones.

À Maliotenam, Denis Perron, député à l'Assemblée nationale et porte-parole du Parti québécois a affirmé que son parti élaborerait la Constitution du Québec en collaboration avec les Premières Nations, que les revendications territoriales des autochtones devraient se régler par voie de négociations sans aliénation de leurs droits, et qu'un gouvernement péquiste respecterait les traités et autres droits existants des peuples autochtones.

À Whitehorse, Margaret McCullough, directrice générale de la Commission des droits de la personne du Yukon, a déclaré que la reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale était un prérequis indispensable à l'égalité des peuples autochtones. La Commission des droits de la personne de la Saskatchewan avait adopté une position semblable à l'occasion des audiences à Saskatoon.

Comparaissant à Maniwaki (Québec), l'auteur Boyce Richardson s'est également prononcé en faveur. «Ce serait peut-être une bonne idée d'adopter une loi de la réconciliation afin de montrer que nous nous engageons dans des rapports totalement nouveaux, a-t-il dit. Mais une telle loi devrait contenir des dispositions en vertu desquelles les autochtones recouvreraient le pouvoir de gérer leurs propres existences, dont jouissent déjà tous les autres Canadiens, ainsi que les ressources dont ils ont besoin pour bâtir des collectivités viables aptes à profiter des richesses de l'État moderne qu'est le Canada.»

> La raison pour laquelle tant d'autochtones traversent une période aussi difficile ou sont si désorientés n'a rien de bien mystérieux. C'est parce que pendant 200 ans, les autochtones ont été victimes d'une tentative délibérée d'anéantissement de leurs systèmes économiques, de leurs cultures, de leurs religions,

de leurs croyances et de leurs rites, l'instrument de cette destruction étant la *Loi sur les Indiens*.

À Maniwaki, John Harker, représentant canadien de l'Organisation internationale du travail (OIT) a rappelé l'existence de la Convention 169 sur les peuples autochtones que l'OIT a adoptée en 1989. La convention est un plaidoyer en faveur du respect des modes de vie et systèmes de justice traditionnels dans le cadre du droit national et international ainsi qu'en faveur du respect des droits territoriaux et des métiers traditionnels. Selon lui, ce document pourrait peut-être orienter la façon d'aborder les questions autochtones; il a demandé qu'on obtienne l'appui des provinces afin que le Canada adhère à cette convention.

À Yellowknife, la Commission a organisé, en soirée, une table ronde sur l'autonomie gouvernementale qui lui a permis de découvrir à quel point les non autochtones avaient une opinion différente sur cette question. Les échanges ont permis de dégager quelques éléments de solution qui pourraient être acceptables pour les deux parties, mais non de formuler clairement des conclusions dont aurait pu s'inspirer la Commission.

Alison Blackduck, une étudiante représentant la Native Women's Association of the N.W.T., a soutenu que la question n'est pas de savoir si l'autonomie gouvernementale sera instaurée mais quand et comment elle le sera. «Aucun gouvernement ne peut l'accorder – elle vient du peuple lui-même.» Elle reconnaît toutefois que la mise en place d'un gouvernement autonome doit s'effectuer graduellement, en collaboration avec les non-autochtones.

Par contre, les invités non autochtones et les membres de l'assistance qui sont intervenus ont exprimé de nombreuses réserves, ont posé beaucoup de questions et ont envisagé des changements. Tout en se montrant favorables au respect des droits individuels, ces personnes s'inquiétaient de la reconnaissance des droits collectifs découlant, à leur avis, des conceptions autochtones de l'autonomie gouvernementale. Comme l'a exprimé l'un des intervenants, ce genre d'autonomie gouvernementale conduira à une ségrégation institutionnalisée fondée sur des divisions raciales et culturelles. Il serait préférable, du moins dans les Territoires, de conserver le modèle de gouvernement populaire déjà en place.

L'opinion de l'ancien chef de bande François Paulette, de Fort Smith reflétait la position prise par de nombreux représentants autochtones des Premières Nations assujetties aux traités au cours de la deuxième série d'audiences: l'autonomie gouvernementale doit tenir compte des arrangements qui prévalaient à l'époque de la signature des traités. Les traités signés par ses ancêtres et par la Couronne étaient des ententes entre nations. Les traités sont des documents internationaux utilisés pour définir un territoire, un gouvernement, une culture, un corps politique et une économie. Les nations autochtones ont signé les traités dans un esprit de paix et d'amitié mais le gouvernement a interprété l'entente comme une cession de territoire.

Les traités offrent une protection constitutionnelle supérieure à celle que l'on retrouve dans la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, a affirmé M. Paulette. Les membres des Premières Nations assujetties aux traités devraient établir des rapports bilatéraux avec la Couronne et être responsables de leurs corps administratifs.

Gerard Antoine, chef de la bande de Fort Simpson, s'est également prononcé en faveur de la reconnaissance des droits issus des traités et a réclamé des rapports bilatéraux avec le gouvernement fédéral. Il a fait allusion à la décision rendue par la Cour suprême, dans l'affaire Paulette, à savoir que les Dénés étaient a priori propriétaires de leur territoire et avaient conservé leurs droits autochtones, notamment leur droit à l'autonomie gouvernementale.

Les invités non autochtones ont exprimé des réserves au sujet des coûts de l'autonomie gouvernementale et de ses conséquences pour non autochtones. Ils ont exhorté à la prudence les partisans de l'autonomie gouvernementale et demandé comment celle-ci pourrait s'accomoder du système politique existant.

Robert MacQuarrie, un ancien membre de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-

Ouest, s'est dit en désaccord avec le concept de droits collectifs pour les peuples autochtones et avec celui de l'autonomie gouvernementale comme un droit inhérent inconditionnel. Il a expliqué que si l'autonomie gouvernementale devait être obtenue, elle ne devrait s'exercer que sur un territoire géographique bien défini, équivalant à celui d'une bande ou d'une tribu, comme c'était le cas auparavant. Si la majorité des autochtones voyaient dans l'autonomie gouvernementale la solution à leurs nombreux problèmes, alors il s'y résignerait, quoique sans enthousiasme.

Don Scott, un ancien député provincial du Manitoba qui travaille maintenant à Yellowknife, a contesté le désir de souveraineté exprimé par les bandes indiennes et leur volonté de se soustraire aux lois fédérales ou provinciales dans des domaines comme les jeux et paris. «Je ne crois pas que nous puissions avoir un gouvernement composé de 500 gouvernements souverains, a-t-il dit, car il y aurait risque de conflits permanents.»

Pat McMahon, une nordiste de quatrième génération et maire de Yellowknife, a soutenu qu'il fallait étudier l'impact que pourraient avoir l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales des autochtones sur le système politique existant. À son avis, si l'autonomie gouvernementale coûte trop cher, elle provoquera la révolte des contribuables.

Mme McMahon a fait remarquer que, dans les Territoires du Nord-Ouest, les gouvernements locaux et l'Assemblée législative comptaient déjà un grand nombre d'autochtones. Elle se demandait si l'autonomie gouvernementale n'était pas déjà une réalité dans les Territoires.

René Fumoleau, un prêtre catholique, a évoqué ses expériences en France pendant la guerre. Sous l'occupation allemande, les gens continuaient de vaquer à leurs occupations quotidiennes mais étaient privés de leur autodétermination. Tout allait bien mais ce qu'ils voulaient, c'était la liberté. Les gens se dupent eux-mêmes lorsqu'ils affirment ne pas savoir ce que signifie l'autonomie gouvernementale. Comme l'avait affirmé les Dénés lors de la signature du Traité 11, en 1921, cela signifie «vivre notre vie comme nous l'entendons sur notre propre territoire.»

Ailleurs, plusieurs représentants municipaux se sont dits inquiets de l'impact que pourrait avoir un gouvernement autonome sur les municipalités canadiennes et ont souligné le désir de la Fédération canadienne des municipalités de prendre part aux prochaines négociations sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales des autochtones. L'une des préoccupations soulevées par Claude Cantin, maire adjoint de la ville de Québec, était de savoir si les terres situées à l'intérieur des territoires des municipalités seraient considérées comme appartenant aux autochtones et comment les lois autochtones seraient harmonisées avec les lois et politiques municipales.

À Timmins, Don McKinnon, un prospecteur non autochtone, a longuement critiqué le gouvernement autonome autochtone lors de son témoignage devant la Commission. Il rejetait cette idée parce qu'elle entraînerait des augmentations d'impôts et la création d'un autre palier de gouvernement alors que les Canadiens sont déjà surtaxés et sur-administrés. Il a soutenu que les résidants du Nord n'avaient pas été suffisamment consultés et qu'avant de mettre en place un gouvernement autochtone autonome, il faudrait d'abord déterminer avec précision quels en seraient les coûts, les pouvoirs et les champs de compétence. En outre, le sort des non-autochtones doit toujours être déterminé avant la signature d'une entente, quelle qu'elle soit.

M. McKinnon s'est demandé si la théorie occidentale d'un gouvernement fondé sur les droits individuels pouvait coexister avec la théorie autochtone d'un gouvernement fondé sur les droits collectifs. En tant que nordiste, il s'est dit inquiet de l'avenir des autochtones du Nord de l'Ontario et des répercussions que l'agrandissement de territoire promis aux autochtones de la région pouvait avoir sur les non-autochtones qui y possédaient des maisons ou des propriétés.

À son avis, la Commission devrait souscrire à l'idée d'une utilisation multiple des ressources naturelles.

«Je suis prêt à partager avec les autres, a-t-il dit, mais je ne veux pas être expulsé de ma terre, ni du Nord.»

Des inquiétudes ont également été exprimées par l'association des résidants du parc Musqueam/Salish dont les membres vivent dans des roulottes sur des terrains que leur loue une bande indienne d'une réserve de Vancouver. Leurs inquiétudes découlaient principalement du fait que le conseil de bande avait récemment décidé de taxer directement les résidants de ces roulottes et de couper les services que leur offrait auparavant la ville de Vancouver. Les représentants de cette association ont affirmé que l'autonomie gouvernementale était mal conçue et mal définie, et ont demandé avec insistance que les droits des non-autochtones vivant sur des territoires désignés soient protégés. Autrement, ils vont se retrouver dans une situation de contribuables privés de leur droit à la représentation.

Approches et modèles

Pendant la deuxième série d'audiences, la Commission a eu l'occasion de prendre connaissance des approches et des modèles d'autonomie gouvernementale. Ils reflétaient la diversité des collectivités autochtones elles-mêmes et prenaient en considération des facteurs tels que la situation géographique, les antécédents historiques, les traditions, les formes de pouvoirs ainsi que des répercussions des actions gouvernementales sur les différentes collectivités.

À Toronto, David Newhouse, professeur d'études autochtones à l'Université Trent et lui-même autochtone, a invité la Commission à s'attarder aux principes qui sous-tendent l'autonomie gouvernementale et à laisser les peuples autochtones en régler les détails. D'autres commissions ont déjà essayé d'aider les autochtones; ce dont nous avons besoin maintenant, c'est «qu'on nous aide à prendre notre avenir en main, ce qui me semble une approche bien différente de celle utilisée dans le passé.»

Selon le professeur Newhouse, les sociétés autochtones ont subi de profondes mutations, dont certaines sous l'influence des institutions modernes de l'Europe occidentale. Il suffit de mentionner l'urbanisation; le regard nouveau porté sur les idées, les valeurs et les coutumes des peuples autochtones; la création d'institutions sociales, économiques et politiques; la revendication de pouvoirs individuels et collectifs permettant de contrôler les structures et processus qui régissent la vie quotidienne autochtone, autrement dit l'autonomie gouvernementale; le renforcement des identités individuelles et collectives en s'appuyant sur les groupes culturels traditionnels; et le passage d'une culture transmise oralement à une culture transmise par les textes ou les écrits.

Le professeur Newhouse croit que les sociétés autochtones modernes «seront le produit d'un mélange d'éléments occidentaux modernes et de traditions autochtones» et qu'il ne peut en être autrement. Les principales institutions qui régissent la vie de tous les jours seraient d'origine occidentale mais adaptées aux cultures autochtones. Il prévoit que la famille nucléaire et les structures démocratiques se marieront fort bien avec les processus décisionnels autochtones qui se fondent sur la notion de consensus.

«Nous devons admettre que les cultures autochtones ne sont pas statiques, a dit le professeur Newhouse. Ce ne sont pas des cultures sous verre; elles se modifient constamment en fonction des influences internes et externes qu'elles subissent [...] Le mélange de traditions autochtones et de façons d'agir occidentales favorisera la création de processus et d'institutions variés.»

Aucun modèle particulier ne sera prédominant, a-t-il affirmé, mais il est important de s'assurer que les particuliers et les collectivités autochtones exercent une emprise sur les structures et processus qui régissent leur existence quotidienne de façon à pouvoir conserver leur équilibre.

Tous étaient d'accord pour dire qu'il ne suffisait pas de transférer le pouvoir administratif aux mains des autochtones. Comme le disait le chef Bentley Cheechoo à Sioux Lookout: «Si on nous accorde uniquement le pouvoir d'administrer des pro-

grammes et services sans nous donner aussi le pouvoir de définir nos priorités et de prendre des décisions, le résultat final ne sera qu'une administration à plus grande échelle. On peut alors difficilement parler de gouvernement autonome.»

«Le problème n'est pas d'inventer une forme de gouvernement, a-t-il dit. Notre problème, c'est d'établir comment notre système peut s'intégrer aux lois qui régissent présentement ces domaines. Ces lois doivent s'harmoniser avec notre forme de gestion publique.»

À Wendake, Johanne Robertson de l'Institut culturel et éducatif montagnais a déclaré :

> Après 500 ans, il est grand temps de reconnaître et de respecter réciproquement nos différences linguistiques, culturelles, spirituelles, politiques, sociales et économiques. Les aspirations des Premières Nations sont identiques à celles de tous les autres peuples; elles veulent protéger leur autonomie, leur langue, leur culture, leur développement et leur territoire.

Un message semblable a été livré par George Rich, vice-président de la nation innu, à Davis Inlet, à propos du gouvernement innu :

> Notre droit à un gouvernement innu nous confère les mêmes droits qu'à tout autre État du monde, à savoir le droit de contrôler les terres et les ressources, de décider de leur utilisation et d'en tirer des profits. Le droit de parler notre langue, de mettre notre propre spiritualité en pratique, de créer nos propres institutions, de vivre et préserver notre culture. Un gouvernement innu, c'est le droit de notre peuple à l'autodétermination, aujourd'hui et pour toutes les générations d'Innu à venir.

Les intervenants ont formulé un certain nombre de suggestions ayant trait au rôle que devrait jouer le gouvernement fédéral pendant la période de transition précédant l'instauration du gouvernement autochtone autonome. Certains souhaitaient que le gouvernement fédéral promulgue une loi consacrant le droit des autochtones de créer leurs propres institutions et d'assurer la prestation de leurs propres services. Certains voulaient que le gouvernement fédéral reconnaisse la souveraineté des autochtones; d'autres proposaient de modifier l'article 88 de la *Loi sur les Indiens*.

Mais à Cranbrook, la Blood Nation a soutenu que les ententes relatives à l'autonomie gouvernementale, présentement intégrées dans la structure constitutionnelle, rendaient cette autonomie difficile à exercer. Cette opinion a été reprise à Merritt, lorsque le conseil tribal de Nlaka'Pamux a évoqué la possibilité d'une période de transition entre la *Loi sur les Indiens* et le gouvernement autonome, et a affirmé que le gouvernement fédéral n'avait pas à intervenir, ni pour élaborer ni pour ratifier leur constitution. D'autres intervenants se sont ralliés à cette position, notamment la Première Nation de Roseau River.

Propositions précises

De nombreux intervenants ont décrit avec moult détails la façon dont ils concevaient ou dont leur collectivité concevait l'autonomie gouvernementale. Dans certains cas, leurs propositions étaient le fruit de vastes consultations au sein de la collectivité; dans d'autres, elles découlaient de l'étude des modèles de gouvernement traditionnels que l'on tente présentement de faire revivre.

L'une des propositions les plus détaillées de gouvernement autonome a été présentée par la nation Huronne-Wendat et était le résultat de longues consultations menées par une commission sur l'avenir de la nation. Comme l'a souligné le grand chef Jocelyne Gros Louis à Wendake, la proposition réclamait le maintien des droits conférés par la *Loi sur les Indiens*, l'attribution des ressources juridiques et financières nécessaires pour effectuer un choix véritable de société, et la reconnaissance, dans un contexte contemporain, des droits découlant du traité de James Murray, ratifié en 1760. Ce traité d'alliance avait été conclu avec les Hurons peu avant que les Britanniques ne s'emparent de la Nouvelle-France.

Le grand chef Gros Louis a déclaré que la nation huronne devait recevoir des compensations pour les biens et les droits qu'elle avait perdus, faute de quoi les Hurons n'auraient d'autre choix que d'exercer leurs droits sur leurs territoires ancestraux. Ces territoires comprennent de vastes sections du Québec, notamment des zones urbanisées faisant présentement partie des villes de Québec et de Sillery.

Les recommandations formulées faisaient notamment état d'une constitution huronne-wendat qui comprendrait une charte des droits et de dispositions relatives à l'élection des gouvernements et d'un Conseil des anciens; du pouvoir de déterminer qui appartient à la nation; du droit de regard sur le commerce extérieur; les impôts; la planification; le droit commercial; les relations de travail; les services sociaux; le logement; l'éducation; la protection contre les pouvoirs de taxation des autres gouvernements; et des ententes de réciprocité avec les autres Premières Nations en ce qui a trait aux service sociaux.

Lors d'une autre intervention à Wendake, le chef Rémy Kurtness du Conseil des Montagnais du Lac St-Jean a proposé l'exercice de l'autonomie gouvernementale et de la souveraineté sur le territoire ancestral de Nitassinan, une vaste région de l'intérieur du Québec qui s'étend au nord de Chicoutimi. Le modèle proposé comprenait la prise de possession des terres ancestrales; la pleine autonomie politique; le droit de déterminer qui sont les membres de la nation; et le contrôle exclusif de toutes les activités sociales, culturelles, communautaires et économiques qui ont lieu en territoire montagnais.

Le chef Kurtness a déclaré que l'autonomie gouvernementale ne pourrait s'exercer sur la réserve montagnaise existante, celle-ci n'étant ni suffisamment grande, ni viable. Conscient que l'importance de la revendication territoriale du Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean – environ 66 000 kilomètres carrés – pourrait effrayer la population québécoise, il a proposé que les négociations territoriales se déroulent publiquement de sorte que les gens puissent acquérir la conviction que leurs revendications sont fondées. Le Conseil des Atikamekw et des Montagnais réclame un territoire qui s'étend jusqu'à la frontière du Labrador où commencent ensuite des terres qui sont revendiquées par la nation innu.

À Davis Inlet, George Rich, de la nation innu, a relié l'autonomie gouvernementale au processus de revendications territoriales globales. Il a réclamé des modifications à la Constitution en vertu desquelles la nation innu pourrait se soustraire aux lois fédérales et provinciales, reconnaissant du même souffle la souveraineté des Innu. Les Innu, a-t-il déclaré, sont prêts à partager leurs terres et leurs ressources et désireux de s'entendre sur les différentes institutions gouvernementales mais sont décidés à ne plus accepter l'oppression coloniale de gouvernements qui s'approprient les terres et les ressources des Innu.

Les Innu ont réclamé le droit à l'autonomie gouvernementale sur leurs propres terres ainsi que des ressources suffisantes et le pouvoir de contrôler ces terres et ces ressources, a-t-il dit. Ils désiraient contrôler leurs propres institutions et leurs services sociaux; tirer des revenus acceptables de leurs terres et ressources, et recevoir une compensation pour toutes les années pendant lesquelles leurs terres et leurs ressources ont été exploitées illégalement.

Dans leur mémoire, les Innu ont contesté le refus de Terre-Neuve de discuter des questions relatives aux ressources, aux cours d'eau et aux redevances dans le cadre des négociations territoriales. Ils ont proposé de remplacer la politique de revendications globales du Canada et de Terre-Neuve par un moratoire sur l'élaboration et la réglementation d'activités sur le territoire revendiqué, à moins d'obtenir au préalable le consentement des autochtones.

Les conflits qui surviendraient au cours des négociations sur les revendications territoriales seraient soumis à un tribunal mixte indépendant plutôt qu'à un tribunal relevant de l'un des gouvernements, a-t-il dit. Des négociations de bonne foi comportent

à la fois un volet politique et un volet technique et c'est pourquoi il devrait y avoir aussi une table politique à laquelle les ministres fédéraux et provinciaux ainsi que les dirigeants autochtones pourraient se rencontrer périodiquement afin d'examiner les questions qui leur auraient été soumises par la table de négociations politiques.

À North Battleford, la Confederation of Tribal Nations a présenté un plan de transition rapide qui permettrait aux Premières Nations de devenir en moins de 36 mois un «troisième palier de gouvernement», doté des pleins pouvoirs. Ce plan comprendrait des arrangements de transferts financiers entre gouvernements, semblables à ceux conclus entre les provinces et le Canada, qui donneraient aux Premières Nations pleins pouvoirs sur les ressources, le territoire, les services de santé, l'éducation, la taxation et les finances.

Eric Burt, directeur exécutif de la confédération, a souligné qu'il souhaitait éviter toute forme de délégation de pouvoirs ou de quasi-municipalité, qui permettrait au gouvernement fédéral de conserver son droit de regard sur la structure et le contenu des programmes et services. Au fur et à mesure que les Premières Nations commenceraient à prendre en charge les différents domaines, le gouvernement fédéral ne serait plus tenu d'offrir les services et se retirerait, a-t-il expliqué.

Les Premières Nations appuient leur aspiration à l'autonomie sur la volonté collective de leurs membres, sur la reconnaissance internationale des peuples autochtones à titre d'entités autonomes distinctes, sur l'enchâssement des droits autochtones et des droits issus des traités dans la Constitution de 1982, et sur les traités signés entre les différentes Premières Nations et le Canada, a-t-il affirmé.

Un autre modèle d'autonomie gouvernementale a été proposée par la nation Atikamekw à Manouane. Le président de la nation, Simon Awashish, a exposé le plan des Atikamekw pour accéder à l'autonomie gouvernementale et à l'exercice de pouvoirs exclusifs sur leur territoire. La structure envisagée serait fédérale; certains pouvoirs seraient confiés à la nation Atikamekw et d'autres aux trois collectivités qui en font partie.

Selon M. Awashish, le financement proviendrait de subventions, de transferts financiers entre gouvernements, de l'exploitation des ressources et de recettes en capital, et le territoire serait divisé en prenant le clan pour base. La proposition suppose une entente territoriale conférant à la nation le pouvoir de contrôler le territoire ancestral et ses ressources. Certaines terres seraient réservées aux activités traditionnelles tandis que d'autres seraient utilisées pour réaliser des projets de développement économique modernes.

Ernest Ottawa, vice-président du Conseil des Atikamekw et des Montagnais, a expliqué que les peuples autochtones ne devraient pas être tenus d'accepter l'extinction de leurs droits ancestraux pour conclure des ententes territoriales. Il devrait être possible d'obtenir des assurances juridiques satisfaisantes sans pour autant éteindre les droits des autochtones; on pourrait par exemple mettre en place des mécanismes de cogestion des territoires et des ressources sur la base d'un partenariat véritable. Les Atikamekw préfèrent l'exercice conjoint des pouvoirs à l'extinction de leurs droits ancestraux ou à des pouvoirs exclusifs des Premières Nations sur leurs territoires ancestraux.

Lors de l'audience de la Commission à Fort Alexander, Jerry Fontaine, chef de la Première Nation sagkeeng, a souligné l'importance d'une forme de démocratie de participation populaire. La nation sagkeeng s'est engagée dans un processus visant à définir les droits autochtones et les droits issus des traités tels que les comprennent les anciens, les hommes, les femmes et les jeunes. Le gouvernement anishinabe accorde beaucoup d'importance à la participation des citoyens et à la prise de décisions par consensus; il prône également le retour à une forme traditionnelle de gouvernement. Tous les trois mois, les dirigeants rencontrent les membres de la collectivité et tiennent des référendums sur les questions importantes, comme ce fut le cas récemment lorsqu'il a été proposé d'investir dans une

papeterie des environs. La proposition a d'ailleurs été rejetée.

À l'instar d'autres modèles, la proposition sagkeeng exige le rapatriement des pleins pouvoirs législatifs et décisionnels :

> Nous devons être les seuls à pouvoir légiférer dans les domaines du développement économique et industriel, de l'exploitation des terres et des ressources, du développement social, de l'aide à l'enfance et à la famille, de la justice et du système judiciaire, de l'éducation, de la santé et des finances.

Le chef Fontaine a également proposé la création d'une commission gouvernementale anishinabe composée de 13 commmissaires représentant les provinces et les territoires ou constituée en fonction des traités numérotés et des territoires non assujettis aux traités. Chaque commissaire serait élu par les Anishinabe d'une province ou d'une région particulière.

Lawrence Henry, chef de la Première Nation de Roseau River, a présenté un exposé de principes sur l'autonomie gouvernementale dans lequel il demande que soit renforcés les rapports bilatéraux entre les Premières Nations et la Couronne et réclame «une Confédération réciproquement avantageuse inspirée de la notion de souveraineté égale mais partagée». Il a proposé que les Premières Nations aient compétence sur les personnes, les terres, les ressources et les gouvernements qui se trouvent à l'intérieur des limites de leurs terres et de leur territoire ancestral. À titre de nations souveraines faisant partie de la communauté internationale, les Premières Nations s'efforceraient de rétablir leur présence au sein de la communauté mondiale.

La proposition de la Première Nation de Roseau River se fondait sur le statut juridique des bandes ayant signé les traités mais attribuait aussi un rôle aux conseils tribaux et aux Premières Nations. Elle exigeait un long processus de négociations bilatérales entre les Premières Nations et les gouvernements dans le but de résoudre les problèmes découlant des traités et d'élaborer des accords-cadres pour l'exercice de l'autonomie gouvernementale dans les différents champs de compétence. Tous les domaines sous contrôle gouvernemental seraient réexaminés et ce sont les Premières Nations qui établiraient les priorités. Chaque bande serait libre de déterminer sa propre forme de pouvoir politique.

Cette proposition a été déposée mais n'a pas fait l'objet d'échanges lors de l'audience. Toutefois, un autre porte-parole, Leonard Nelson, a décrit un système de gouvernement ayant pour base le clan auquel était revenue la Première Nation Roseau River en 1991. Il a décrit ce système comme étant un système de gouvernement holistique ou un mode de vie appelé *bemodezewan* en ojibway. Il a expliqué que ce système était à la fois un ordre social, un système de justice, un gouvernement et une famille élargie.

Il a soutenu qu'il était difficile de décrire le gouvernement autonome parce qu'il englobait «un mode de vie ainsi que les droits religieux, les droits sociaux, les droits gouvernementaux, les droits à la justice ainsi qu'une conception de la famille, source de vie.»

«Lorsqu'il est arrivé ici, l'homme blanc n'a vu ni système de justice, ni lois, ni famille élargie, ni ordre social parce que tous ces éléments étaient confondus en un seul système global, n'existant pas indépendemment des personnes.»

«À Roseau River, les conflits sont réglés grâce au système de clan, a affirmé M. Nelson. Oui, nous avons des conflits. Les négociations servent essentiellement à régler les conflits. Elles consistent à établir des rapports harmonieux au sein de la collectivité [...] Nous sommes en train d'imaginer un système permettant de parvenir à un consensus sur toutes les questions examinées.»

À Merritt, le chef Robert Pasco du conseil tribal Nlaka'Pamux, a fait une description de la constitution des Nlaka'Pamux que leur nation avait initialement adoptée en 1879 mais qui fut rejetée par les pouvoirs fédéraux. Cette constitution prévoyait la création d'un conseil comprenant l'agent des

Indiens, le Grand Chef, les chefs de plusieurs tribus et 13 conseillers qui tous devaient être élus par l'ensemble de la nation. Elle stipulait que les décisions devaient être prises par consensus plutôt que par vote majoritaire; attribuait des pouvoirs de taxation; et proposait que le siège du gouvernement se déplace à travers le territoire ainsi qu'un système d'enregistrement des terres.

Selon le chef Pasco, la *Loi sur les Indiens* doit être vue comme une étape transitoire conduisant à l'autonomie gouvernementale. Les droits Nlaka'Pamux appartenaient à la nation tout entière et étaient communautaires même s'ils étaient exercés par des particuliers. Sa nation n'a accepté aucune ingérence du gouvernement fédéral dans l'élaboration et la ratification de leur constitution; il devait s'agir d'un acte de souveraineté ne réclamant aucunement l'accord ou l'approbation du gouvernement fédéral.

S'exprimant au nom de la collectivité de Kelly Lake à Fort St. John, Cliff Calliou a proposé un modèle de gouvernement autonome communautaire investi d'un droit de regard sur l'éducation, les services sociaux, les services de santé et la justice. Il a surtout rappelé l'importance de rétablir les valeurs traditionnelles centrées sur la famille, notamment le contrôle des services d'aide à l'enfance et à la famille et de protection de l'enfance. Un rôle important devrait être dévolu aux femmes.

La collectivité de Kelly Lake n'est pas reconnue comme bande par le ministère des Affaires indiennes et du Nord et ne jouit pas du statut de réserve. M. Calliou a affirmé que sa collectivité était dans une situation identique à celle de la Première Nation crie Lubicon en Alberta, mais qu'elle espérait adhérer au Traité n° 8 qui lui permettrait d'obtenir des ressources et une réserve.

À Yellowknife, l'honorable Stephen Kakfwi, ministre de la Justice et des Affaires autochtones des Territoires, a déclaré que le gouvernement territorial reconnaissait le droit inhérent des collectivités autochtones à l'autonomie gouvernementale. Il a présenté trois options possibles: conserver le système de gouvernement actuel; opter pour un gouvernement populaire acceptable pour tous; ou créer des institutions exclusivement autochtones tout en conservant un gouvernement populaire pour le reste de la population. Dans les Territoires du Nord-Ouest, un gouvernement populaire se définit comme un gouvernement représentant toute la population et non pas un groupe en particulier. À son avis, les peuples autochtones des Territoires ont plus de chance qu'ailleurs parce qu'ils n'ont pas à composer avec un palier provincial de gouvernement et parce que le développement économique et l'immigration de non-autochtones y ont été limités.

M. Kakfwi croit que même s'il était composé majoritairement de députés autochtones, le gouvernement territorial serait incapable de proposer des solutions répondant aux besoins des différentes collectivités. Dans ce contexte, les initiatives de transferts communautaires et l'évolution du gouvernement local ont permis d'accroître le degré d'autodétermination des peuples autochtones. Dans le cadre des initiatives de transferts communautaires, les collectivités ont accepté, après négociations, de prendre certains programmes en charge et de gérer les ressources financières nécessaires à leur exécution. Et dans ces cas, les collectivités ont aussi le droit de réaffecter l'argent entre les différents programmes.

M. Kakfwi a souligné qu'étant donné le désir des nations assujetties aux traités n° 8 et n° 11 de poursuivre leurs objectifs en renégociant leurs traités, il faudrait en arriver à des arrangements spéciaux qui tiennent compte des droits et des intérêts des Métis dans les régions concernées.

Parlant au nom du Dogrib Treaty 11 Council à Yellowknife, Henry Zoe a décrit un modèle de gouvernement autonome dans lequel tous les pouvoirs seraient confiés aux différentes collectivités sur leurs terres ancestrales. Si certains pouvoirs ont été cédés à un autre palier de gouvernement, c'est que les Dogribs étaient d'accord pour qu'il en soit ainsi mais ils conservent la possibilité de rapatrier ces pouvoirs. Autrement dit, la collectivité déléguerait des pouvoirs aux paliers régional et territorial de gouvernement. Les solutions devraient être glo-

bales et se fonder sur l'autonomie gouvernementale, sur l'autosuffisance et sur l'autogestion.

M. Zoe a rappelé la nécessité d'éviter les conflits pouvant résulter du fait qu'un conseil de bande et un gouvernement municipal seraient appelés à administrer le même territoire. C'est à cette fin qu'a été mis sur pied un conseil local chargé d'étudier les questions municipales à Rae Edzo; ce conseil se compose du conseil de bande et de représentants non dénés.

Il a relevé les problèmes vécus par les autochtones assujettis à des gouvernements non autochtones. «Nous commettrons des erreurs, a-t-il dit. Mais ces erreurs seront moins douloureuses que les erreurs des autres.»

À l'instar d'autres intervenants, les Dogribs s'opposaient à la requête du gouvernement fédéral qui souhaitait faire de l'extinction des droits ancestraux une condition préalable aux négociations territoriales globables dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils étaient néanmoins parvenue à la conclusion que les gains découlant d'une entente territoriale, qu'il s'agisse de redevances, de financement ou de contrôle de la gestion des ressources étaient suffisamment importants pour envisager l'extinction des droits ancestraux. Cette tribu était également pressée d'en arriver à un règlement à cause de la ruée vers les diamants sur son territoire ancestral.

La question de l'extinction des droits ancestraux a également été soulevée par Clem Paul qui représentait le conseil métis de Yellowknife, une organisation métisse indépendante. Il a rappelé que pour accéder à l'autonomie gouvernementale, il fallait d'abord posséder un territoire et que les groupes autochtones désireux d'obtenir un territoire du gouvernement fédéral devaient au préalable accepter l'extinction des droits ancestraux. Les groupes qui ont accepté cette condition ont été grandement favorisés tandis que ceux qui ne jugeaient pas sage de renoncer à leurs terres ont été oubliés. Selon lui, les gouvernements insistent pour éteindre d'abord les droits ancestraux car ils ne veulent pas reproduire une situation comme celle qui a fait s'écrouler l'accord entre les Dénés et les Métis.

Le chef national des Dénés, Bill Erasmus, a surtout parlé de l'extinction des droits ancestraux dans sa présentation. Il a fait remarquer que les droits des autochtones avaient été entérinés par la Constitution de 1982, mais que le gouvernement continuait d'insister pour que son peuple renonce à ces droits.

Le chef Erasmus a demandé à la Commission de formuler des recommandations provisoires sur l'extinction des droits ancestraux. Il a insisté pour que les négociations territoriales se déroulent à l'extérieur du gouvernement afin d'éviter de reproduire une situation comme celle qu'ont vécue les Dénés. À son avis, il faudrait créer une table de négociations où seraient discutés les droits découlant des traités, à savoir les services de santé, les exonérations fiscales, et les droits de chasse et de pêche.

Il a souligné que, dans les Territoires du Nord-Ouest, les non-Dénés représentaient un problème secondaire sauf à l'intérieur des municipalités. Pourtant, il devenait de plus en plus difficile d'envisager la mise en place d'un gouvernement unique pour tous. Les Dénés étudiaient présentement la possibilité d'instituer des éléments de gouvernement autonome au niveau régional tout en conservant des systèmes administratifs et bureaucratiques distincts. Toutefois, si l'extinction des droits ancestraux n'était pas exigée, les Dénés seraient prêts à discuter de questions telles que les pouvoirs mixtes et l'exercice de la souveraineté dans le cadre d'un nouvel arrangement avec le Canada. Si tel était le cas, ils seraient prêts à renoncer à l'exercice de certains droits comme celui d'avoir leur propre monnaie ou leur propre armée.

À l'Ile-a-la-Crosse, plusieurs intervenants métis ont décrit un modèle plus limité de gouvernement autonome pour le nord de la Saskatchewan, une région où l'on trouve une majorité métisse. Bernice Hammersmith, de la Métis Society of Saskatchewan, a proposé une forme de gouvernement semblable aux gouvernements territoriaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ce gouvernement prendrait la relève dans certains champs de compétences qui relèvent présentement du fédéral ou du provincial ou en assumerait la gestion conjointement

avec ces derniers. Au début, les Métis formeraient la majorité mais il faudrait veiller à protéger leur pouvoir de représentation pour le cas où ils deviendraient minoritaires.

En guise de solution de rechange, Mme Hammersmith a proposé une forme de gouvernement régional qui s'occuperait des secteurs situés à l'extérieur des territoires municipaux. Ce gouvernement serait chargé d'administrer les lois provinciales en matière de planification et de développement ainsi que les règlements relatifs à la chasse, à la pêche et au zonage. Il serait également responsable de l'administration du développement économique régional, des ressources, des services d'éducation et de santé et d'autres domaines définis par les collectivités; le contrôle des ressources serait confié à la collectivité plutôt qu'à la province. Il s'agit là, selon elle, d'une conception qui s'apparente au contrôle local des règlements de zonage et autres pouvoirs exercés par les gouvernements municipaux dans le reste de la province. Elle a suggéré un projet pilote pour mettre cette conception à l'essai, projet qui pourrait peut-être se dérouler à l'Ile-a-la-Crosse.

Buckley Belanger, maire du village de l'Ile-a-la-Crosse, a proposé un modèle de gouvernement autonome établi sur la base des municipalités existant déjà dans le Nord de la Saskatchewan et a déclaré vouloir protéger et favoriser ce système dans le cadre de toutes les négociations. Il a rappelé que dans la région 90 % des maires des 14 municipalités étaient autochtones et que les populations étaient en grande partie autochtones. Il ne serait donc pas difficile de passer à un gouvernement autonome métis. Cette position a été endossée par Max Morin, directeur régional à la Métis Society of Saskatchewan.

À Fort Alexander, deux représentants du conseil communautaire de Manigotagan, Buzzie Phillips et Rudy Simard, ont présenté un modèle détaillé de gouvernement autonome métis dans lequel le gouvernement fédéral reconnaîtrait sa responsabilité à l'égard des Métis et accepterait de s'engager dans des négociations en vue de leur accorder un territoire et de leur céder les ressources dans un territoire élargi, notamment le droit de conserver les redevances à des fins locales. Ils ont proposé que les décisions relatives à l'achat et à la location des terres en territoire métis soient confiées aux gouvernements locaux et que l'argent ainsi perçu soit conservé localement.

À Slave Lake (Alberta), Ken Noskey, président du Métis Settlements General Council, a décrit l'organisation des collectivités métisses comme étant l'équivalent d'un «gouvernement quasi autonome.» Les huit collectivités métisses possèdent 1,25 million d'acres qui sont réservés aux Métis de la province. Les établissements métis ont été constitués en 1934. En 1987, la province et les huit groupes métis se sont entendus sur les termes d'un nouvel accord sur les établissements métis comportant notamment l'octroi de 310 millions de dollars pour sa mise en oeuvre et son administration sur une période de 17 ans.

M. Noskey a déclaré que tous les Métis de l'Alberta pouvaient devenir membres d'une collectivité métisse. Les terres sont utilisées pour le développement économique et pour l'agriculture. L'entente conclue avec l'Alberta permet également aux Métis de percevoir des droits d'accès auprès des sociétés exploitantes des ressources et leur reconnaît le pouvoir de cogérer les ressources souterraines. Chaque collectivité possède son propre conseil et les huit collectivités réunies forment un conseil général. M. Noskey a souligné l'importance d'un développement économique durable et à long terme.

La Commission a été particulièrement intéressée par le Métis Settlements Appeals Tribunal qui a été mis sur pied dans le cadre de l'entente avec l'Alberta. Ce tribunal est un organisme quasi judiciaire qui a le pouvoir de régler les conflits ayant trait à l'adhésion aux collectivités, aux transactions territoriales, aux droits de superficie et tout autre litige que les parties concernées acceptent de soumettre à son jugement.

À Slave Lake, la collectivité de Faust est venue dire à la Commission qu'elle avait déjà créé un conseil de district qui était composé d'un représentant de chacun des groupes que constituaient les Indiens inscrits, les personnes ayant recouvré le statut d'Indien

à la suite de l'adoption du projet de loi C-31, une bande indienne déplacée, les Métis et les non-autochtones. La collectivité souhaitait que cette structure administrative soit reconnue et autorisée à évaluer les industries de la région dont elle pourrait tirer des revenus. La délégation de Faust a dit regretter que les collectivités autochtones soient exclues des décisions prises dans leur région en dépit du fait qu'elles forment une majorité, et que la province ait mis sur pied un conseil autorisé à financer les activités agricoles de la région sans offrir une aide financière du même ordre pour les services communautaires.

À Gander, la Federation of Newfoundland Indians a réclamé un gouvernement autonome d'envergure provinciale plutôt que des gouvernements pour chaque collectivité. Toutefois, sa priorité est d'obtenir le statut d'Indiens au sens de la *Loi sur les Indiens* présentement en vigueur.

La forme que prendrait un gouvernement autochtone autonome pour Terre-Neuve n'a pas été précisée à l'audience de Gander. Toutefois, Tony John, de la bande de Glenwood, qui a organisé les présentations de la Fédération, a suggéré, dans un document écrit, que d'autres études portent sur la manière dont les Micmacs occupent, exploitent et gouvernent leurs territoires sur l'île ainsi que sur les effets qu'a eus sur les droits politiques et sur les territoires des Micmacs l'acceptation des traités de 1726 et 1752 par le chef des Micmacs de Terre-Neuve.

Geraldine Kelly, chef de la bande de Miawpukek, à Terre-Neuve, a parlé du système de gouvernement micmac connu sous le nom de *Santé Mawiomi* (Grand Conseil) et affirmé que sa bande souhaitait conserver ses institutions ancestrales. Elle a rappelé que le Grand Conseil possédait une structure organisationnelle qui favorisait le maintien du régime foncier ancestral et de rapports harmonieux entre les membres de la collectivité et avec les populations extérieures.

À Gander, Victor Muise, chef de la bande indienne de St. Georges, a évoqué la nécessité de former un gouvernement autonome pour les collectivités vivant à l'extérieur des réserves de la province, grâce auquel elles auraient accès à des ressources financières, à des infrastructures, à des programmes de formation, à des services de counselling en plus de pouvoir gérer leurs ressources et posséder leur propre territoire. Prenant la parole à Halifax, le Conseil des autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard a également proposé la création d'un gouvernement autochtone hors réserve qui, dans le cas présent, pourrait s'étendre à la province tout entière.

Parmi les questions soulevées par la Commission dans son document de réflexion *Les questions en jeu*, figurait le degré d'autorité que pourraient exercer les gouvernements autochtones sur les non-autochtones vivant en territoire autochtone. Le genre de problème que peut engendrer ce type de rapports a été évoqué dans un mémoire présenté par l'association des résidants des parcs Musqueam et Salish, un groupe représentant environ 210 familles réparties en deux collectivités installées sur des propriétés à bail appartenant à la réserve indienne n° 2 de Musqueam, à Vancouver.

Au dire des représentants de cette association, les modifications récentes apportées à la *Loi sur les Indiens* et aux règlements des conseils de bande font en sorte qu'ils sont taxés sans être représentés. Après avoir payé, pendant de nombreuses années, des taxes sur leurs maisons à la ville de Vancouver dont ils recevaient des services, les locataires non autochtones doivent maintenant payer des taxes plus élevées à la bande de Musqueam même s'ils ne sont pas représentés au conseil de bande. Tant la ville que la bande leur ont refusé l'accès à certains services tels que l'aide sociale et les soins à domicile pour les personnes handicapées.

Shelley Nitikman, président de cette association, a fait remarquer qu'un problème similaire pourrait se présenter sur les terres que louent les autochtones dans de nombreuses régions du Canada et a réclamé la protection des droits des locataires non autochtones. «Dans une société démocratique, il est impossible que nous soyons assujettis à un gouvernement autonome indien sans avoir le droit de vote», a-t-il dit. Il a également recommandé la

création d'un conseil mixte chargé d'administrer les propriétés à bail et de trancher les cas litigieux dont l'arbitrage serait obligatoire.

Les droits issus des traités et les revendications territoriales

Les questions rattachées aux traités et aux droits découlant des traités, aux territoires et aux revendications territoriales ont suscité plus d'intérêt que tout autre problème au cours de la deuxième série d'audiences. Comme nous l'avons déjà souligné, ces questions étaient étroitement liées à celles de la souveraineté, du gouvernement autonome et de l'autodétermination dans les opinions émises par les intervenants autochtones. La nécessité de respecter l'intention première des traités, notamment des traités datant d'avant la Confédération et, dans le cas des Indiens du Nouveau-Brunswick, du Traité de Doober ratifié en 1725, a fréquemment été évoquée.

À Big Trout Lake (Ontario), les audiences de la Commission ont eu lieu à proximité de l'endroit où les Premières Nations avaient signé leur traité en 1929. Le chef Frank Beardy, dont le grand-père Sampson Beardy avait signé le traité au nom de la Première Nation Muskrat Dam, a rappelé comment la décision de signer avait été prise. Son récit reflétait l'opinion de nombreux intervenants qui ont affirmé que l'interprétation des traités devait prendre en considération la façon dont les Premières Nations les avaient compris lors de la signature.

Le chef Beardy a soutenu que son peuple avait été contraint de signer le traité. À cette époque, a-t-il dit, le clan de Big Trout avait été décimé par les maladies et les Indiens étaient déjà harcelés par les agents de conservation chargés de faire respecter les lois promulguées à Queen's Park et sur la Colline du Parlement en matière de protection de la faune.

Telles étaient les circonstances qui avaient incité son grand-père à demander que la population de Big Trout Lake signe un traité avec la Couronne. Les personnes qui ont signé le traité en 1929 ne savaient pas qu'elles étaient en fait en train d'adhérer au *traité de la Baie James de 1905*.

> Au moment de quitter Ottawa avec les traités, les commissaires ont été avertis que le document qu'ils étaient chargés de présenter à la population de Big Trout Lake ne devait subir aucune modification dans sa forme et sa formulation. Le gouvernement prétend qu'ils sont venus négocier avec nous le traité qui a été signé. Je crois qu'aucune nation dans le monde n'oserait parler de négociations.

Il a rappelé que les commissaires chargés de faire accepter les traités n'étaient accompagnés d'aucun interprète. À la place, ils avaient eu recours aux services de deux blancs qui parlaient à peine la langue – un missionnaire anglican et un travailleur de la Baie d'Hudson. Le chef Sampson Beardy «répétait à haute voix ce que disaient les commissaires par l'entremise de ces deux Blancs.»

> Les commissaires ont conclu un grand nombre d'ententes verbales [...] les gens ont écouté les commissaires leur faire des promesses qui leur semblaient vraiment de bonnes promesses. La clause: «Tant que le soleil brillera, que le fleuve coulera et que l'herbe poussera» trouvait une résonnance chez notre peuple et ils disaient aussi que notre mère la Reine et notre père le Roi allaient prendre soin de nous. Ils n'ont rien dit au sujet des terres qu'ils nous prenaient. Ils étaient d'accord pour les partager.
>
> L'esprit du traité à partir duquel nous voulons travailler avec les deux paliers de gouvernement s'inspire de celui dans lequel nos anciens l'ont signé. Cet esprit en était un de co-existence pacifique avec l'homme blanc et de désir de partager les richesses que nous a données le Créateur. Aujourd'hui et à notre époque, cela signifie que nous devons aussi nous entendre sur la façon d'exploiter ces ressources.

Peter Havlik, directeur de la Treaty 8 Tribal Association a décrit de manière semblable le proces-

sus qui a conduit à la signature du traité à Fort St. John. Il a soutenu que les commissaires chargés du traité connaissaient le contenu de leurs promesses et savaient comment ces promesses étaient comprises par la Première Nation mais que ce message ne s'était pas rendu à Ottawa.

> Les commissaires [...] n'étaient que des vendeurs qui avaient reçu d'Ottawa des instructions et une feuille de route leur enjoignant de négocier les traités de sorte que l'ouest du pays puisse être colonisé [...] Ils interprétaient le traité comme une renonciation aux titres autochtones [...] Les membres de la Première Nation l'interprétaient tout à fait différemment parce qu'on leur tenait des propos complètement différents dans le cours des négociations.

George Desjarlais, chef de la Première Nation de West Moberly, qui a également témoigné devant la Commission à Fort St. John, a évoqué la négociation du traité en ces termes :

> Nous sommes un peuple assujetti aux traités. Nos membres ont accepté de négocier un traité avec votre Couronne, avec votre souverain. Nous avons accepté de partager nos terres et nos territoires avec la Couronne. Nous n'avons ni vendu ni cédé nos droits sur nos terres et territoires. Nous avons accepté de partager avec la Couronne notre responsabilité de préserver la terre. Nous n'avons pas abdiqué cette responsabilité au profit de la Couronne. Nous nous sommes engagés à vivre en paix et en amitié entre nous et avec la Couronne.

À Maniwaki, Jean-Guy Whiteduck, chef du conseil Kitigan Zibi Anishinabeg a expliqué ce que représentait le territoire pour bon nombre d'intervenants autochtones.

> La terre pour nous, c'est sacré. Nous en faisons partie. Comme l'ont mentionné nos anciens, la terre ne nous appartient pas. La terre est à notre disposition. C'est elle qui nous fournit les éléments nécessaires à notre survie. Nous ne voyons pas la nécessité d'éteindre nos droits ancestraux. Demander aux autochtones de renoncer à leurs droits ancestraux, c'est comme demander aux Canadiens de renoncer à la citoyenneté canadienne. Voilà pourquoi les revendications territoriales globales embêtent tellement bon nombre d'autochtones.

Cette opinion a été reprise par George Rich de la nation innu dans le mémoire qu'il a présenté à Davis Inlet :

> Le plus important, c'est que le gouvernement innu perpétuera et favorisera une exploitation de la terre selon les traditions de notre peuple. Le fait de vivre sur nos terres durant certaines périodes de l'année est d'une importance capitale pour la préservation de notre culture. Nous sommes un peuple de chasseurs. La vie à la campagne, loin des villages, n'est pas une vacance pour nous. C'est le mode de vie qui est au coeur de notre identité en tant que peuple. Dans la nature, nous utilisons des méthodes qui nous ont été transmises par nos mères et par nos pères. Et nous les transmettons à notre tour à nos enfants.

Dans la même veine, Darrell Beaulieu, chef du conseil de bande déné de Yellowknife a déclaré : «Nous venons de la terre [...] et lorsque nous mourrons, nous retournerons à la terre [...] Voilà pourquoi nous aimons tant la terre. Nous sommes sur la terre depuis toujours et nous continuerons d'y vivre aussi longtemps qu'elle sera habitable.»

À Val d'Or, Serge Lefebvre, président régional de la Confédération des syndicats nationaux a exprimé la différence entre les attitudes des autochtones et celles des non-autochtones en ces mots : «De notre point de vue, la terre nous appartient; de leur point de vue, ils appartiennent à la terre.»

Voici en quels termes Terry Nelson de la Première Nation de Roseau River a parlé de l'étendue des terres cédées par les peuples autochtones :

> Roseau River avait un territoire de 3 000 milles carrés dans le sud du Manitoba. Aujourd'hui, il nous reste 12 milles carrés. Nous avons perdu 99,6 % de nos terres.

> La situation est la même au Canada. D'un océan à l'autre, le Canada s'étend sur plus de 3,8 millions de milles carrés. Les 2 200 territoires appartenant aux réserves indiennes recouvrent une superficie d'environ 10 313 milles carrés. En effet, 99,73 % du territoire canadien sont administrés par des non-autochtones. La majorité des autochtones occupent des territoires équivalant à moins de un quart de un pour cent des terres qu'ils ont déjà possédés*.

Il a affirmé que la politique gouvernementale contenait une disposition arbitraire qui empêchait le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'examiner les revendications en matière de chasse, de pêche et de piégeage qui lui étaient soumises. Ce qui signifie que les nations assujetties aux traités et les Premières Nations ne sont pas en mesure d'obtenir réparation lorsque la Couronne viole les traités, par exemple en obligeant les trappeurs à s'enregistrer et en imposant des restrictions aux chasseurs.

À Fort St. John, les intervenants étaient généralement d'accord pour demander que la Couronne revienne aux rapports entre autochtones et non-autochtones qu'avaient prévus les artisans du traité, tels que les comprenaient les signataires autochtones. Comme l'a fait remarquer Peter Havlik :

> Les Premières Nations n'ont pas souscrit au texte du traité tel que rédigé plus tard et tel qu'imprimé dans une langue étrangère à Ottawa. Le document écrit contient des idées que les signataires des Premières Nations n'étaient pas en mesure de comprendre et avec lesquelles ils ne pouvaient par conséquent pas être d'accord.

Les intervenants étaient également convaincus que le gouvernement fédéral n'avait pas respecté ses obligations découlant des traités et, de l'avis de certains, sa responsabilité fiduciaire vis-à-vis des peuples autochtones.

Le processus mis en place pour discuter des revendications territoriales a été vertement critiqué. M. Havlik a soutenu que la politique du gouvernement fédéral en matière de revendications territoriales avait pour principal objectif de parvenir à des règlements au moindre coût possible. Selon lui, cette politique était trop étriquée et entraînait des lenteurs administratives. Elle permettait d'acheminer exclusivement les revendications faisant état des manquements de la Couronne à ses obligations légales, excluant ainsi toutes doléances historiques des Indiens, et les violations des traités imputables à la Couronne.

Selon M. Havlik, la politique du gouvernement contient une disposition arbitraire qui empêche d'acheminer les plaintes relatives à la chasse, à la pêche et au piégeage par l'intermédiaire du processus de traitement des revendications particulières au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cela signifie que les nations assujetties aux traités et les Premières Nations sont incapables d'obtenir un redressement des torts subis suite aux violations des traités dont la Couronne s'est rendue coupable, notamment en obligeant les trappeurs à s'enregistrer et en restreignant les activités des chasseurs.

Le processus de revendications porte préjudice aux autochtones, a lancé M. Havlik. Les bandes ont dû loger des plaintes contre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en s'adressant au ministère lui-même, qui est aussi celui qui finance les groupes autochtones qui désirent monter un dossier en vue de présenter de telles plaintes et celui qui prend les décisions finales sur les plaintes déposées.

«Le conflit d'intérêts est évident, d'ajouter M. Havlik. Le ministère, qui est le défendeur, agit également à titre de juge et de jury, exécute les décisions et finance le tout. Il s'ensuit un processus

* Ces chiffres ne comprennent pas les régions du nord du Québec et des Territoires du Nord-Ouest qui ont été cédées entièrement ou partiellement aux autochtones, conformément aux dispositions de la Convention de la Baie James, de l'entente finale avec les Inuvialuit et celle avec la Tungavik Federation of Nunavut dans l'est de l'Arctique. Même si elles ne sont pas des traités au sens strict du terme, ces ententes territoriales sont reconnues dans la Constitution comme l'équivalent de traités.

profondément injuste dans lequel les jeux sont faits d'avance au détriment des plaignantes que sont les Premières Nations.»

À l'instar d'autres intervenants, M. Havlik a proposé la mise en place d'un mécanisme de négociation des revendications territoriales qui serait indépendant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Couronne. C'est d'ailleurs là une recommandation déjà formulée par des organismes tels que l'Association du Barreau canadien et le Comité permanent des affaires autochtones. Certains intervenants, notamment des représentants de la Première Nation de Roseau River, ont insisté pour que les litiges au sujet des traités soient réglés par un organisme international plutôt que par des institutions canadiennes.

Nombreux sont les intervenants et qui se sont plaints de la lenteur du traitement des revendications territoriales et des conflits de juridiction. À Nain (Labrador), William Andersen III, de la Labrador Inuit Association, a décrit l'état des négociations eu égard aux revendications territoriales globales présentées par son association qui, pour l'instant, sont suspendues parce que Terre-Neuve et le gouvernement fédéral n'arrivaient pas à s'entendre sur le partage des coûts. Il a exhorté les gouvernements à poursuivre les négociations tout en cherchant à régler leurs différences d'opinion.

Des retards du même genre ont été signalés par la nation innu et par la Federation of Newfoundland Indians. Toutefois, l'audience de Cartwright, a révélé l'existence de divergences d'opinion concernant la proposition des Innu voulant qu'un moratoire soit imposé dans le traitement des revendications territoriales présentées par les Innu, à moins que ceux-ci donnent leur consentement. Woody Lethbridge, de la Eagle River Development Corporation, a évoqué les relations tendues entre les Innu et les Métis, faisant particulièrement référence à un projet domiciliaire ainsi qu'à un projet de pistes de motoneiges qui avaient été suspendus par les Innu. Il a dit souhaiter la poursuite des projets de développement même lorsque des négociations territoriales sont en cours.

À Maniwaki, le chef Jean-Guy Whiteduck a recommandé le retrait de la clause stipulant l'extinction des droits ancestraux de la politique des revendications territoriales. Cette opinion a également récolté des appuis solides chez certains intervenants de Yellowknife. Une autre approche a été exposée, à Old Crow, par Colin Bairsto du conseil tribal de Vuntut Gwich'in. Il a proposé que les droits ancestraux soient conservés pour les revendications de territoires en fief simple mais abandonnés pour les territoires ancestraux à la condition que le gouvernement respecte les ententes territoriales. Cette approche est semblable à celle proposée dans les ententes territoriales négociées par le Council of Yukon Indians au nom des Premières Nations qui en sont membres.

Certains intervenants autochtones ont fait état de revendications précises acheminées au gouvernement fédéral. Certaines de ces revendications ont trait au territoire, d'autres à la reconnaissance – une question d'une importance déterminante pour les collectivités indiennes de Terre-Neuve – ou à l'obtention d'une réserve. Pour sa part, la Première Nation du Grand Lac Victoria ne réclame pas de réserve. James Papati a expliqué à Val d'Or que la collectivité se composait de 18 camps dispersés dans le parc La Vérendrye où se trouve son territoire ancestral. En dépit d'un accès difficile aux services de santé et aux services sociaux, la collectivité ne souhaitait pas abandonner les terres qui lui permettaient d'assurer sa survie et de préserver son identité. La collectivité avait l'impression qu'une réserve serait de nature à compromettre leurs droits territoriaux.

À l'Ile-a-la-Crosse, Rod Bishop, maire du village de Green Lake, a expliqué que les Métis revendiquaient des terres situées à l'ouest du village qui, a-t-il dit, avaient été réservées pour les Métis au moment où ils avaient été invités à quitter le sud de la province en 1944. Les Métis avaient déposé des avis d'opposition pour un vaste territoire et entamé une action contre la province pour la perte de jouissance de ces terres. Il a réclamé des moratoires sur tous les grands travaux d'aménagement dans le Nord de sorte que tous les intérêts en suspens soient bien cernés. Les Métis devraient également

être les gestionnaires, et non seulement les cogestionnaires, de tous les projets réalisés sur leurs territoires.

À La Loche, Armand Murray et Clem Chartier de la Métis Society of Saskatchewan ont soulevé la question du certificat des Métis qui avait été remis à chaque Métis lors de la signature du Traité n° 10, en 1906. Ces certificats avaient été accordés en remplacement de la réserve qui leur avait été refusée. Selon lui, ces certificats n'ont été d'aucune utilité. Un très petit nombre de Métis ont enregistré leur certificat et bon nombre d'entre eux l'ont cédé à des spéculateurs fonciers pour une somme dérisoire. Et qui plus est, à cette époque, les Métis ne ressentaient pas le besoin de se choisir 240 acres de terres dont ils deviendraient les propriétaires.

M. Chartier a soutenu que l'acceptation par les Métis d'un certificat ne pouvait être interprété comme une extinction volontaire des droits que détiennent les Métis sur leurs terres ancestrales. Il ne voyait pas comment le gouvernement pouvait affirmer que les droits des Métis étaient maintenant éteints.

Plusieurs intervenants, tels que les Friends of the Lubicon (à l'audience de Toronto), la nation crie de Bigstone (à Slave Lake) et les Algonquins du lac Barrière ont accusé le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'ingérence politique dans les affaires des Premières Nations. Si le ministère agit ainsi, a affirmé M. Matchewan, chef des Algonquins du lac Barrière, c'est parce que les Algonquins ne se sont pas comportés en «bons petits Indiens» comme on le leur avait demandé.

À Wendake, Marie-France Chabot du Barreau de la ville de Québec s'est demandé si les droits des autochtones s'appliquaient toujours aux terres qui faisaient autrefois partie de la colonie de la Nouvelle-France. Elle a soutenu que les droits ancestraux des autochtones sur ces terres s'étaient effectivement éteints sous le régime français et que cette situation n'avait pas changé après la conquête britannique. Elle a dit qu'il était exagéré de prétendre que le gouvernement du Québec, qui avait traité les autochtones avec générosité, devrait négocier comme s'il s'était rendu coupable d'une omission en ne signant pas des traités. Il n'y avait aucune raison de le faire, a-t-elle affirmé, et ni le gouvernement québécois ni le gouvernement fédéral ne possédaient les moyens financiers nécessaires.

Le chef Matchewan s'est élevé contre la prétendue extinction des droits ancestraux des autochtones au Québec et a soutenu que les Algonquins n'avaient jamais cédé leurs titres ou leurs pouvoirs. Ces titres valaient pour des territoires situés au Québec et en Ontario, englobant notamment la Colline du Parlement, et le gouvernement fédéral avait la responsabilité fiduciaire d'agir dans le meilleur intérêt des Algonquins vis-à-vis de ces terres.

À Maniwaki, Clifford Lincoln, représentant spécial des Algonquins du lac Barrière, a présenté les grandes lignes de l'entente trilatérale qui avait été conclue afin d'assurer la gestion conjointe d'un territoire d'au-delà de 10 000 kilomètres carrés situé à l'intérieur des limites du parc La Vérendrye. Il a qualifié cette entente d'«entente modèle» qui pourrait dans les prochaines années devenir un projet pilote d'une importance cruciale dans la mesure où il est axé sur le développement durable et établit un partenariat entre le gouvernement et la collectivité autochtone.

Malheureusement, a-t-il dit, cette possibilité est en train de se perdre parce que le Québec a insisté pour que ses dispositions législatives se rapportant à l'exploitation des forêts aient préséance sur l'entente. Il a pressé la Commission de faire tout en son pouvoir pour faire respecter l'entente et a fait l'éloge du projet qu'il considère comme un modèle de cogestion et de réconciliation.

Très peu d'intervenants non autochtones ont commenté directement les problèmes relatifs aux droits issus des traités et aux revendications territoriales. Lors des audiences de Val d'Or et de Maliotenam, les évêques catholiques ont rappelé que les peuples autochtones avaient le droit de posséder des territoires adaptés à leurs besoins et ont déploré la position du gouvernement du Québec vis-à-vis l'entente trilatérale du lac Barrière.

Lors d'une consultation spéciale sur les ressources, qui a eu lieu à Timmins, deux représentants non autochtones oeuvrant dans l'industrie minière ont affirmé s'inquiéter de la possibilité que les revendications territoriales autochtones puissent avoir des répercussions sur les régions dans lesquelles ils travaillent et ont reproché aux gouvernements de leur retirer leurs droits de prospection. À Merritt, Bob Neale, président de la Nicola Stock Breeders' Association, a soulevé une question du même genre en ce qui concerne les pâturages. Il a demandé que les propriétaires de ranch, autochtones ou non autochtones, puissent en toute sécurité avoir accès au fourrage des terres à pâturage appartenant à la Couronne. Une place devrait être réservée aux tierces parties à la table où sont négociées les revendications territoriales des autochtones, a-t-il dit, et aucun établissement ne devrait empiéter sur les terres déjà concédées.

La *Loi sur les Indiens* et l'administration fédérale

Au cours de sa première série d'audiences, au printemps 1992, la Commission a été témoin de critiques sévères à l'égard du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de nombreuses demandes pour l'abolition de la *Loi sur les Indiens*. Les mêmes critiques ont été répétées et renforcées au cours de la deuxième série d'audiences. Lorsque les intervenants ne revendiquaient pas l'abolition de la Loi, ils demandaient qu'elle soit supprimée graduellement ou refondue afin que soit restituée aux Premières Nations la gouverne de leurs affaires. À North Battleford, les conseillers de la nation crie Poundmaker ont évoqué la possibilité que les bandes puissent choisir de ne pas se prévaloir de certains articles de la *Loi sur les Indiens* auxquels ils ne veulent pas être soumis.

Dans un mémoire présenté à Halifax, Dwight Dorey, président du Native Council of Nova Scotia, a affirmé que la *Loi sur les Indiens* et les politiques connexes étaient la source la plus importante de frictions pour les peuples autochtones.

> Nous n'avons pas besoin de créer d'instance ou de loi pour les peuples autochtones de ce pays. Avons-nous une loi à l'intention des Noirs de ce pays? [...] Pour les francophones de ce pays? [...] Pour les handicapés, les femmes, les enfants, les vieillards, les cols bleus, les cols blancs? Bien sûr que non. Ce dont nous disposons, ce sont des principes qui nous proposent une façon de vivre et comment nous devons respecter ceux qui sont, de par leur naissance, différents de la majorité.

À Tobique le chef Stewart Paul a décrit les programmes mis sur pied par sa bande au cours des dernières années et fait remarquer que ses rapports avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien se limitaient maintenant aux questions financières. Il n'y avait pas d'échange de services et très peu de contacts, et il était d'accord que les rapports ne soient que d'ordre financier. Le Tobique Women's Group a demandé avec insistance que l'on fixe une date limitative en ce qui a trait à la *Loi sur les Indiens* qui prendrait effet dans dix ans et qu'entre-temps, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* soit modifiée de façon à s'appliquer à la *Loi sur les Indiens*.

L'auteur Boyce Richardson a affirmé à Maniwaki que l'abolition de la *Loi sur les Indiens* devrait constituer une priorité et que ce sont les autochtones qui devraient décider par quoi la remplacer. La Loi «incarne les préjugés des Anglais victoriens [...] qui ne connaissaient rien des autochtones et en étaient fort aise.»

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait l'objet de critiques voulant qu'il ait mal administré les terres indiennes, n'ait pas respecté les traités, ait créé des problèmes financiers et administratifs pour les collectivités et les organisations autochtones, et n'ait pas compris les besoins des peuples autochtones.

Ed Bianchi, de l'organisation Friends of the Lubicon, a exposé les problèmes qu'avait connus la Première Nation crie Lubicon dans sa tentative de régler les revendications territoriales et les demandes de reconnaissance présentées, dans certains cas,

depuis 1939. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avait refusé de participer à une commission créée pour enquêter sur la situation des Lubicons, de sorte que les commissaires n'avaient pu trouver réponse à une longue liste de questions. De plus, le ministère avait retardé la rédaction de sa réponse détaillée aux propositions de règlement présentées par les Lubicons. Il a conclu que le gouvernement fédéral n'était disposé à participer qu'aux démarches par rapport auxquelles il avait plein pouvoir et où les conclusions étaient tirées à l'avance.

Harry McDougall, qui est intervenu à Val d'Or, a présenté les choses de la façon suivante :

> Les voies de communication pour faire connaître nos revendications à l'extérieur des tribunaux sont à peu près inexistantes. La voie offerte par le biais du bureau des revendications territoriales du ministère est tellement bouchée qu'elle fait l'effet d'un labyrinthe où il est facile d'entrer mais dont il semble qu'on ne pourra jamais sortir.

On a soulevé à maintes reprises les questions du statut, du traitement accordé aux Indiens vivant à l'extérieur des réserves et des problèmes engendrés par le projet de loi C-31. Une des principales plaintes concernait les bandes qui ne voulaient pas reprendre les personnes qui avaient recouvré le statut d'Indien. Geraldine Desjarlais, maire de St. Georges Hill, a déclaré à la Commission à La Loche que 77 % des habitants de son village étaient des nouveaux inscrits en vertu du projet de loi C-31, mais que la bande de Buffalo River voisine refusait de les aider à revenir dans la réserve.

À l'Ile-a-la-Crosse, Brian Ratt a recommandé que les Indiens vivant à l'extérieur des réserves prennent l'initiative et protestent contre les gouvernements indiens qui prétendaient à l'autonomie gouvernementale. Selon lui, ces gouvernements doivent conserver l'obligation de rendre des comptes à leurs membres, y compris les membres qui habitent à l'extérieur des réserves. Puisqu'on a fait appel aux membres de l'extérieur de la réserve pour déterminer les droits territoriaux de la bande de Canoe Lake, les ressources qu'ils procurent devraient servir à établir une réserve pour ces membres à l'Ile-a-la-Crosse.

Marie Francis, agente d'intervention immédiate au MicMac Native Friendship Centre à Halifax, a parlé des difficultés pour le centre de venir en aide aux autochtones de la ville. Celui-ci devait souvent se disputer avec les bandes indiennes au sujet du financement, particulièrement dans le domaine de l'aide aux étudiants. Lorsque les bandes refusaient de contribuer, l'autochtone devait retourner dans la réserve. « Tant qu'une personne écoute le gouvernement, habite sur les terres du gouvernement en respectant les frontières du gouvernement et agit en bon petit Indien, elle peut recevoir de l'aide. Mais celle qui tente de s'instruire et d'améliorer sa situation se bute à un mur », a-t-elle ajouté.

Gordon King, directeur exécutif du MicMac Friendship Centre, a recommandé que les autochtones vivant à l'extérieur des réserves se voient offrir le même niveau de financement que ceux qui habitent dans les réserves, de façon à contrer les tentatives du gouvernement de diviser pour régner.

À Slave Lake, Doris Ronnenberg du Conseil national des autochtones du Canada (Alberta) a soulevé le même problème. Elle a fait remarquer que 60 % des membres de sa bande habitaient à l'extérieur des réserves. Avec Roy Littlechief, elle a précisé que les cinq bandes de la région assujetties au Traité 7 ont un revenu annuel qui approche les 100 millions de dollars; ce revenu provient du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de bénéfices miniers. Le gouvernement de l'Alberta verse 4,2 millions de dollars par année à l'Association des Métis, mais il n'y a rien pour les Indiens visés par les traités vivant en milieu urbain.

Ils ont ajouté que les Indiens visés par les traités vivant en milieu urbain n'avaient aucun pouvoir en matière de services, tels que le counselling ou l'emploi. De plus, les chefs assujettis au Traité 7 sont incapables de mettre sur pied un gouvernement autonome de réserves urbaines parce que le tiers de la population des Indiens visés par les traités de la ville de Calgary viennent de la Saskatchewan.

La question de l'admissibilité au statut d'Indien a été soulevée à plusieurs endroits où la Commission a tenu des audiences. Certains intervenants ont recommandé qu'on laisse aux autochtones ou à leurs gouvernements le soin de définir le statut d'autochtone. D'autres ont recommandé qu'on ne fasse pas de distinction. Le chef Jean-Guy Whiteduck, lorsqu'il a pris la parole à Maniwaki, a laissé entendre que les groupes d'autochtones ne s'étaient pas acquittés de la tâche de définir ceux que l'on devait considérer comme autochtones. Il a laissé entrevoir la possibilité que les gouvernements disent aux groupes autochtones de se concerter et de leur revenir avec une proposition.

Mérilda St-Onge, en parlant à Uashat au nom des femmes autochtones de Betsiamites, a affirmé qu'il arrivait souvent que les Indiennes inscrites en vertu du projet de loi C-31 soient victimes de discrimination de la part de leur bande, en particulier si elles recherchaient un logement de façon à revenir dans la réserve. Elle s'est aussi élevée contre la discrimination envers les mères seules qui ont recouvré leur statut d'Indienne. Elle a affirmé que ces femmes sont incapables d'obtenir le statut d'autochtone pour leurs enfants parce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien insiste pour que le père confirme sa paternité. Une déclaration sous serment confirmant le statut de l'autre parent est acceptable si elle vient du père, mais non si elle vient de la mère de l'enfant. Elle a ajouté que l'on refuse que les bébés soient baptisés dans les réserves lorsque le père n'est pas identifié; on les oblige alors à être baptisés ailleurs.

Une question qui fait problème au Québec est celle de l'utilisation frauduleuse du statut dans le but de profiter des emplois et des programmes gouvernementaux. Réal Boudrias a déclaré à Val d'Or que, parce qu'on ne s'était pas préoccupé de définir adéquatement l'admissibilité ou le statut de Métis, trop de personnes au Québec profitaient des programmes spéciaux destinés aux autochtones. Il a ajouté qu'on avait obligé l'Alliance autochtone du Québec à accepter comme membres les Indiens vivant à l'extérieur des réserves et les Métis, mais qu'on n'avait jamais défini ce qu'est un Métis et que tout était permis.

L'audience de la Commission à Gander a permis de réunir les représentants des onze bandes indiennes de Terre-Neuve ainsi que de la Federation of Newfoundland Indians pour établir le bien-fondé de la reconnaissance et de l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Une seule bande, celle de Conne River, avait été reconnue, et ce uniquement parce que son territoire avait été désigné comme une réserve lorsque Terre-Neuve était encore une colonie. La reconnaissance des autres bandes avait été bloquée parce que les conditions de l'union de 1949 entre Terre-Neuve et le Canada ne reconnaissaient pas la présence d'autochtones.

Les audiences à Gander ont porté sur un vaste éventail de questions, notamment la langue et la culture, l'éducation, le logement, le développement économique et l'administration des ressources; toutefois chaque présentation était d'abord axée sur les difficultés éprouvées par les Indiens de Terre-Neuve qui ne sont reconnus ni par le gouvernement fédéral ni par le gouvernement provincial, et qui ont peu d'accès aux ressources ou à l'aide financière.

Bien des bandes n'ont à peu près pas d'argent même si elles ont un chef élu et un conseil. Les activités de la bande sont financées par des contributions volontaires ou par l'argent des membres du conseil. Il y a des bandes qui luttent depuis parfois vingt ans pour offrir des services à leurs membres.

Gerard Webb, président de la Federation of Newfoundland Indians (FNI), a précisé que la FNI avait enfin, en 1988, porté la cause de la reconnaissance devant les tribunaux après que des promesses faites à la fédération n'eurent pas été tenues. Cependant, le gouvernement fédéral avait interrompu le financement nécessaire aux poursuites et les négociations ont échoué à cause de l'ingérence politique de la province. Il a demandé à la Commission d'intervenir pour briser l'impasse.

M. Webb a déclaré que la FNI avait présenté une proposition d'autonomie gouvernementale aux gouvernements fédéral et provincial. Cette démarche

prévoyait des négociations avec la province, mais la priorité était accordée à la reconnaissance. Il a affirmé que les Indiens avaient une assise territoriale, l'île de Terre-Neuve, et qu'ils n'en avaient jamais négocié la cession, ne serait-ce que d'une partie. Ils tentent d'obtenir les ressources financières nécessaires à l'étude d'une revendication territoriale globale.

La réalité métisse

Durant la première série d'audiences de la Commission, on a présenté les Métis comme «le peuple autochtone oublié», celui qui a subit le plus grand tort. Les intervenants ont insisté pour qu'on reconnaisse le caractère distinct des Métis et qu'on leur accorde un territoire. Ils ont voulu revendiquer des droits tels que le droit de chasser et de pêcher pour les Métis et la même aide financière en matière d'éducation postsecondaire que celle accordée aux Indiens assujettis aux traités. Ils ont exercé des pressions pour qu'on adopte l'*Accord relatif à la nation métisse* négocié dans le cadre des démarches de renouvellement de la Constitution, en 1992. Ces questions ont, une fois de plus, constitué la priorité des intervenants métis durant la deuxième série d'audiences et sont présentées sous diverses rubriques dans le présent compte rendu.

Au cours de la deuxième série d'audiences, des associations métisses de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest ont critiqué la façon dont la Commission avait abordé les problèmes des Métis. Ils ont déclaré que le compte rendu de la première série d'audiences ainsi que le document de réflexion intitulé *Les questions en jeu* accordaient trop peu d'attention aux problèmes des Métis et n'abordaient pas les questions prioritaires, telles que le recensement des Métis et la création d'une assise territoriale.

Le regretté Larry Desmeules, alors président de la Métis Nation of Alberta, a recommandé, à Slave Lake (Alberta), que la Commission organise une table ronde qui traiterait exclusivement des questions relatives à la nation métisse. Il a aussi proposé la création d'un comité consultatif métis pour assurer que la Commission aborde les questions jugées prioritaires par les Métis eux-mêmes.

Au cours de la même audience, Sheila Genaille, présidente du Métis National Council of Women, a soulevé un autre problème concernant le compte rendu de la première série d'audiences. Elle a dit qu'il était trompeur d'affirmer que les organisations métisses manquaient d'équité à l'égard des femmes métisses. En fait, les femmes métisses sont des partenaires à part entière de la nation métisse.

À Saskatoon, Clem Chartier, de la Métis Society of Saskatchewan, a demandé à la Commission d'examiner la façon dont les Métis ont été déplacés de leurs territoires et dépossédés de leurs ressources, dépouillés de leur autonomie et jetés dans ce qu'il définit comme les limbes sur le plan du partage des compétences.

Les commissaires ont fait remarquer qu'un bon nombre des problèmes soulevés par les Métis étaient examinés au même titre que ceux des Indiens et des Inuit. Ils ont aussi fait remarquer que la Commission accordait plus d'attention aux problèmes des Métis et des collectivités métisses durant la deuxième série d'audiences.

À Slave Lake, Mme Genaille a décrit la position de son peuple en ces mots :

> Les Métis sont une nation autochtone distincte. Nous nous percevons comme différents des Indiens et des Inuit. Nous avons une histoire et une culture uniques, colorées et précieuses. Ce qui se produit, c'est qu'on nous met dans le même sac que d'autres groupes autochtones sous le vocable «autochtone» ou «aborigène». Ce regroupement des peuples autochtones a pour effet d'occulter les problèmes, les préoccupations et les priorités des Métis et de laisser en plan les questions qui nous préoccupent.
>
> Nous comprenons que certaines questions autochtones puissent être abordées de façon collective. C'est le cas par exemple de l'enchâssement du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Mais les questions

métisses sont tellement différentes de celles des autres groupes autochtones qu'il est impossible d'adopter une approche collective si l'on entend traiter convenablement des sujets qui nous préoccupent.

À l'Ile-a-la-Crosse, le sénateur métis Vital Morin a expliqué comment la vie de son peuple s'était transformée dans le nord de la Saskatchewan.

> Au moment où j'ai élevé ma famille, nous vivions en harmonie. Tout le monde était heureux. Nous vivions de la terre. Personne ne venait nous ennuyer. Personne ne nous mettait en prison parce que nous cherchions à nourrir notre famille. Nous abattions des orignaux, des canards et autre gibier sans que personne ne nous ennuie. Nous vivions paisiblement puis, tout à coup, l'invasion : nouveaux logements, nouvelles routes, pistes d'atterrissage, nouvelles formes d'énergie et quoi d'autre encore.
>
> C'est vrai qu'il est agréable d'avoir toutes ces choses; ce sont des bonbons. Mais, ces nouveaux acquis s'accompagnaient de lois. Ces lois nous ont été imposées et bon nombre d'entre elles ont été formulées dans le Sud.

Un certain nombre d'intervenants métis ont abordé les problèmes du chômage, de la pauvreté et de la médiocrité des services. Ces problèmes étaient souvent exacerbés par des problèmes de compétence. Comme l'a observé Max Morin, au cours de la même audience : «Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne veulent pas assumer leurs responsabilités à notre égard. Nous sommes un peuple oublié.»

John Crisp, administrateur de l'établissement métis de Paddle Prairie, en a donné un exemple à High Level. Cet établissement ne recevait pas de soins de santé parce qu'il n'était pas couvert par les dispositions provinciales en matière de soins de santé; il n'y avait donc pas d'argent pour y construire un dispensaire. Le même problème se posait en matière d'éducation : le village avait reçu l'autorisation du gouvernement provincial d'ajouter à son école des classes jusqu'à la 12e année, mais rien n'avait été versé pour assurer le financement de l'expansion.

Les commissaires ont passé une journée à l'établissement métis d'East Prairie, où ils ont rencontré les dirigeants des établissements métis de l'Alberta. Eux aussi ont réitéré l'importance des questions de juridiction et demandé que les gouvernements fédéral et provinciaux traitent directement avec les établissements métis dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la justice, l'emploi et le logement. Malgré l'Accord sur les établissements métis de 1987, plusieurs sources d'aide financière étaient assorties de conditions qui empêchaient les établissements d'en profiter.

Les dirigeants des établissements métis se sont inquiétés de l'avenir économique de leurs collectivités. Lorsque les Métis auront occupé toutes leurs terres, il n'en restera plus pour les projets de développement économique et pour les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de cueillette. Les discussions concernant l'autonomie gouvernementale devraient tenir compte de cette question tout comme des droits de chasse et de pêche.

À Saskatoon, Gerald Morin, président de la Métis Society of Saskatchewan, a fait un plaidoyer en faveur du règlement, dans les plus brefs délais, des questions ayant une incidence sur les Métis, questions qui auraient dû être résolues par l'entente de Charlottetown. Il a proposé comme solution l'adoption d'une modification au paragraphe 24 de l'article 11 de la Constitution qui préciserait que cet article s'adresse à tous les autochtones, y compris les Métis. Cela laisserait la porte ouverte au règlement des revendications territoriales métisses par l'entremise de la politique du gouvernement fédéral en matière de revendications territoriales globales et particulières.

Les intervenants métis du Québec et de l'Atlantique se sont opposés à la définition du statut de Métis fondée sur celle des établissements du Manitoba. À Wendake, Mario Paradis, de l'Association des Métis et Indiens hors réserve du Québec, a déclaré que le Ralliement national des Métis ne représentait pas du tout les Métis du Québec. Il a précisé que le terme métis, tel qu'il est employé au Québec, désigne une personne d'origine mixte dont un des parents est indien. Il a conseillé vivement que la Commission

recommande une définition de Métis qui s'appliquerait à tous les Métis du Canada et non pas uniquement à certaines régions du pays. Il a de plus suggéré que leur Association cherche à obtenir le statut d'association professionnelle, comme le Barreau, de façon à pouvoir réglementer certaines activités et certains droits de ses membres.

M. Paradis a terminé sa présentation par une citation de la poète métisse Virginia Pésémapéo Bordeleau.

> Je suis le choc de deux cultures,
> la blanche et le béton de fer,
> la rouge de plumes, de fourrures
> et de cuir fané à l'odeur
> âcre du bois qui fume.
> Je suis témoin de deux races
> en mal de vivre
> et de leur incapacité à se rejoindre,
> je suis le pont entre deux peuples
> qu'un accident de parcours
> a tendu au-dessus d'un précipice.
> Je suis de blanche et de rouge lignées.

Le Nord et les Inuit

Les audiences dans le Nord du Canada, y compris les deux territoires et les régions septentrionales des provinces, ont permis d'entendre de nombreuses plaintes concernant l'insuffisance, la médiocrité ou l'inexistence des services. Tout comme lors de la première série d'audiences, les intervenants ont déclaré que les problèmes des collectivités autochtones étaient aggravés dans le Nord par l'isolement, le manque d'accès aux emplois et à la formation, et le coût élevé du transport.

Les audiences de la Commission dans les localités inuit de Cambridge Bay et Rankin Inlet ont eu lieu peu après que les électeurs de l'est de l'Arctique eurent voté en faveur de la création, dans leur région, du nouveau territoire du Nunavut. Cette situation avait pour effet de stimuler le désir de ces collectivités d'améliorer les établissements d'enseignement à l'intention de la population locale afin d'éviter que les résidants s'expatrient pour poursuivre leurs études. De nombreux intervenants ont souligné le besoin de former et d'embaucher des résidants pour qu'ils puissent occuper les emplois intéressants plutôt que de devoir recruter dans le sud du Canada. Certains, en particulier à Yellowknife, ont prôné la création d'une université dans le nord du Canada.

La nature des revendications territoriales variait d'un endroit à l'autre. La politique du gouvernement fédéral exigeant l'extinction des droits des autochtones comme condition du règlement des renvendications territoriales faisait problème dans l'Ouest de l'Arctique et le Yukon. Dans l'éventuel territoire du Nunavut, le problème en était un d'application. Au Labrador, les intervenants innu et inuit ont fait connaître leurs frustrations constantes devant l'impasse entre le Canada et Terre-Neuve, qui entravait les négociations avec les deux gouvernements en matière de reconnaissance et de revendications territoriales.

À Yellowknife, Stephen Kakfwi, ministre des Affaires autochtones des Territoires du Nord-Ouest, a présenté un compte rendu détaillé des perspectives d'autonomie gouvernementale pour les territoires. Il voyait le Nunavut comme une forme de gouvernement public dans l'Est qui serait sensible aux Inuit, majoritaires dans cette région. Dans l'ouest des Territoires du Nord-Ouest, où l'on trouve des formes plus traditionnelles de gouvernement des Premières Nations, il prévoyait que les institutions issues d'un gouvernement autochtone autonome seraient créées au niveau des collectivités.

Les questions sociales ont beaucoup retenu l'attention lors des audiences dans le Nord, en particulier le taux élevé de suicide. George Rich, de la nation innu, a informé la Commission qu'il y avait eu 46 tentatives de suicide en un an dans la collectivité innu de Davis Inlet pour une population de 500 habitants. Presque toutes les tentatives avaient été faites par des jeunes. À Rankin Inlet, les intervenants ont parlé des répercussions dévastatrices sur les familles et les collectivités du taux élevé de suicide.

Les chefs Katie Rich et George Rich ont tous les deux parlé des problèmes qui avaient touché Davis Inlet et des frustrations qu'avait vécues la collectivité dans ses tentatives d'obtenir de l'aide des gouvernements afin de trouver des solutions. Celle-ci n'avait pas réussi à obtenir d'aide financière pour le traitement d'une épidémie d'inhalation d'essence chez les enfants.

Les deux chefs ont parlé des conditions de logement misérables dans la collectivité. Comme l'a souligné M. Rich :

> Utshimasits (Davis Inlet) est une prison pour nous. Le village est situé sur une île tandis que nous sommes un peuple du continent. Durant la débâcle du printemps ou le gel, nous sommes bloqués ici, incapables d'atteindre le continent où nous pourrions chasser et pêcher pour notre nourriture [...] La seule raison pour laquelle nous sommes sur cette île, c'est que d'autres ont décidé que c'était un bon endroit. On ne nous a pas consultés.

Ils ont fait remarquer qu'il n'y avait pas d'eau courante ou d'égout pour les habitants innu ni aucune façon de les fournir, mais que les gouvernements refusaient toujours de se rendre aux désirs de la collectivité de s'installer dans un endroit plus convenable sur le continent.

À Nain, Henoch Obed, un conseiller inuk en toxicomanie, s'est exprimé longuement sur les valeurs inuit, sur le lien entre la terre et la mer chez les Inuit et sur l'importance de la famille comme fondement de la culture, de la société et de l'économie inuit. Il a expliqué la pratique inuit d'adoption et son importance pour la continuité de leur peuple, de la tolérance des Inuit à l'égard des étrangers dont plusieurs avaient adopté les traditions et la langue inuit. Il a parlé de la musique inuit et des traditions spirituelles ainsi que du rôle des arts et de l'artisanat comme modes d'expression de l'identité et de la tradition culturelles des Inuit.

En même temps, les Inuit connaissent des conditions de vie débilitantes sur le plan social et de la santé mentale, causées, entre autres, par la drogue et l'alcool. Le rythme et l'intensité des transformations dans la culture inuit ont créé un fossé entre les aînés et les jeunes.

> Je compatis avec les miens qui souffrent de la perte de leur culture. Les Inuit ont perdu bien des choses auxquelles ils attachent de la valeur et qu'ils considèrent importantes [...] De grâce, ne nous jugez pas ou ne nous condamnez pas sévèrement. C'est un sentiment qui doit s'exprimer. Notre culture traditionnelle est perdue. Nous devons apprendre à faire le deuil de notre culture, à exprimer nos émotions profondes et à retourner à une vie efficace et productive.

Les intervenants à Nain ont fait remarquer que l'on traite les Inuit du Labrador différemment de ceux des Territoires du Nord-Ouest parce qu'ils habitent au sud du 60e parallèle, qui constitue une ligne de démarcation entre la compétence du gouvernement fédéral et celle des gouvernements provinciaux. Il en résulte que les Inuit du Labrador sont laissés pour compte dans les politiques fédérales touchant le Nord.

La fonction gouvernementale et la responsabilité

Les questions relatives à la responsabilité exprimées durant la première série d'audiences Commission ont été réitérées au cours de la deuxième série. Un bon nombre de commentaires ont été exprimés par les femmes. Les intervenants à Big Trout Lake et à Kenora, et les participants à une consultation spéciale sur la jeunesse lors des audiences à Halifax se sont plaints de népotisme, de favoritisme et de corruption dans les gouvernements autochtones et ont parlé du besoin de regagner la confiance de la collectivité. Winona Fontaine, une étudiante du Sagkeeng Youth Council, a demandé que l'on abolisse la *Loi sur les Indiens* tout en affirmant la nécessité de la remplacer par un document en vertu duquel les chefs autochtones seraient tenus de rendre des comptes.

Ce sont les femmes qui ont le plus critiqué les institutions autochtones actuelles. À Saskatoon par exemple, Vicki Wilson, du Aboriginal Women's Council of Saskatchewan, a accusé les conseils tribaux, dominés par des hommes, de ne pas soutenir les femmes. Selon elle, les femmes doivent faire partie du cercle des décideurs si l'on veut que l'autonomie gouvernementale réussisse.

Bertha Allen, de la Native Women's Association of the N.W.T., a abondé dans le même sens lors d'une table ronde sur les femmes à Yellowknife. Elle a affirmé que les femmes doivent participer à l'élaboration de l'autonomie gouvernementale. «Si l'égalité ne s'impose pas d'elle-même, a-t-elle affirmé, les femmes doivent recevoir de l'aide pour l'imposer. Nous ne voulons pas d'un gouvernement de style colonial à l'européenne assorti d'une inégalité de représentation, a-t-elle dit. En tant que femmes autochtones, nous voulons participer aux décisions comme le veut la tradition.»

Le Tobique Women's Group s'est demandé si la tenue d'élections du conseil de bande tous les deux ans suffisait à garantir la responsabilité. Le groupe a indiqué qu'il devrait exister une sorte de mécanisme permanent pour protéger les droits des particuliers et obliger les chefs à rendre des comptes, et recommandé que la *Charte canadienne des droits et libertés* reste en vigueur jusqu'à la mise en place du gouvernement autonome.

Dorothy McKay, une mère seule qui s'est présentée devant la Commission à Big Trout Lake, a affirmé que l'autonomie gouvernementale doit reposer sur l'impartialité et l'égalité pour tous les autochtones. À l'instar des plus forts, les faibles devraient avoir voix au chapitre.

À Thunder Bay, deux représentants de l'Ontario Native Women's Association, Marlene Pierre et Bernadette Cook, ont expliqué comment les autochtones se gouvernaient eux-mêmes avant l'arrivée des colons. En s'appuyant sur la recherche menée dans le cadre du Programme d'aide financière aux intervenants de la Commission, elles ont soutenu qu'il était important que tout organe de gouvernement tienne compte du système des clans.

> Un système comme celui-là tient compte de notre passé et l'inscrit dans le présent. Il fera disparaître, nous l'espérons, le genre de difficultés qu'on éprouve actuellement dans les bandes, c'est-à-dire le recours au mode de scrutin de l'homme blanc qui génère la confusion et qui, de toutes façons, n'est même pas le nôtre.
>
> Si nous adoptons un système de clans, alors chaque personne dans la famille est représentée par un interlocuteur ou un chef nommé pour chaque famille. L'autre aspect très intéressant de ce type de gouvernement est que [...] nous savons que 50 % de nos familles sont des familles monoparentales. Un système de clans éliminerait la mentalité qui établit une différence entre les familles dans les réserves et celles hors des réserves, et les familles seraient représentées peu importe où elles habitent.

Plusieurs autres intervenants ont dénoncé le fait que les membres des bandes habitant à l'extérieur des réserves soient privés du droit de vote lors des élections du conseil de bande. Bill Swimmer, un membre de la bande de Sweetgrass, a fait remarquer, à North Battleford que 35 % des membres habitaient dans la réserve et que seulement la moitié d'entre eux se présentaient pour voter lors de l'élection du chef et du conseil.

À Wendake, Henri Paul Trudel a fait remarquer la même chose. Il était interdit à ceux qui n'habitent pas dans la réserve de prendre part aux décisions de la bande en vertu de l'article 74 de la *Loi sur les Indiens*. Conséquemment, le conseil actuel ne représentait que 13 % des membres de la bande. Il a recommandé d'adopter un système de représentation proportionnel fondé sur les groupes familiaux afin d'assurer la participation la plus large possible au gouvernement de la bande.

Un autre intervenant à Wendake, Michel Gros-Louis, de la longue maison d'Akiawenrak, a expliqué les différentes approches des conseils de bande et des conseils traditionnels fondés sur le clan et sur la «longue maison». Il a proposé que dans le cadre

des négociations à venir avec le gouvernement fédéral, le conseil traditionnel et le conseil de bande siègent à titre d'égaux.

Margaret King, de la Saskatoon Treaty and First Nations Assembly, a demandé que les Indiens visés par les traités et habitant dans les villes aient plein droit de représentation dans les gouvernements de bande, quel que soit leur lieu de résidence. Elle a signalé qu'entre 40 % et 50 % des personnes habitaient à l'extérieur des réserves et n'avaient aucun accès aux institutions politiques autochtones. Elle a ajouté :

> Depuis trop longtemps, la *Loi sur les Indiens* divise nos collectivités. Nous devons nous dissocier de ces mesures législatives accablantes si nous entendons prendre en charge notre destinée et de celle de nos enfants.
>
> Notre peuple a toujours été, de par sa nature, nomade [...] Ce n'est pas différent dans la société d'aujourd'hui. Nous devons nous rendre là où sont les emplois afin de nourrir nos familles. Quelles que soient les raisons qui poussent une personne à quitter sa collectivité, on ne peut tenir pour acquis qu'elle rejette sa culture et ses coutumes.

Après sa présentation à Toronto, le professeur David Newhouse, de l'Université Trent, a parlé longuement des questions de responsabilité. Il a lancé un avertissement contre l'adoption de normes plus rigoureuses que celles visant la population en général; il a toutefois indiqué que c'est ce qui arrivait lorsqu'on demandait aux autochtones de définir précisément les mécanismes de responsabilité.

> Tout au long de l'histoire, la responsabilité a été un des problèmes fondamentaux du gouvernement [...] Et les gens se débattent avec cela tous les jours [...] Une très faible proportion de notre population a voté au Canada; est-ce que nous nous soucions de savoir si le gouvernement est responsable? Moins de 50 % de la population canadienne a voté pour le gouvernement en place. Est-ce que nous nous demandons si le gouvernement est responsable ou non? Nous ne posons pas cette question; nous disons comment devrait-il être responsable?
>
> Les gens oublient que cette situation n'est pas nouvelle, que les sociétés occidentales sont aux prises avec ces même questions depuis environ mille ans et que nous n'avons jamais manqué de moyens pour obliger les décideurs de rendre compte de leurs actions.

Le financement de l'autonomie gouvernementale

Le document de réflexion intitulé *Les questions en jeu*, aborde entre autres le financement des gouvernements autochtones et des services publics assurés par les autochtones. Ce sujet, qui avait peu retenu l'attention durant la première série d'audiences, a fait l'objet de discussions portant sur les revenus provenant des ressources, sur l'augmentation du nombre de paiements de transfert inconditionnels et sur la possibilité d'un régime fiscal autochtone. De nombreux intervenants ont suggéré que les sommes versées par les gouvernements soient considérées comme un remboursement des ressources et des terres prises aux autochtones sans leur consentement plutôt que comme une aumône.

Don Imbeau, un intervenant non autochtone qui a parlé en faveur de l'autonomie gouvernementale lors de l'audience à Kenora, a réclamé lui aussi un régime fiscal indien. Il a indiqué que dans ses conversations avec les non-autochtones, l'exonération de taxes pour les Indiens soulevait uniformément la colère de presque tous.

> Les gens qui habitent dans les réserves doivent commencer à payer des impôts fonciers. À tout le moins, ceux qui sont employés dans les réserves doivent verser un impôt sur le revenu à leur réserve. Les Indiens visés par les traités, qui vivent et travaillent à l'extérieur des réserves, doivent renoncer à l'exonération fiscale et commencer à payer l'impôt sur le revenu et les taxes de vente à leur réserve. Cette démarche éliminera une des principales causes du racisme.

La question de l'exonération fiscale pour les Indiens a aussi été soulevée durant la consultation spéciale

de la Commission à Yellowknife. Don Scott, un intervenant non autochtone, a indiqué qu'il espérait que le gouvernement autochtone aurait une assiette fiscale sans quoi il ne pourrait être responsable envers ses commettants. Le chef Gerald Antoine de Fort Simpson lui a répondu qu'il ne saurait dire si le gouvernement autochtone aurait une assiette fiscale parce qu'il ne pouvait savoir dans quelle mesure les ressources avaient déjà été extraites du territoire. Des intervenants dans la salle ont fait remarquer que les autochtones des Territoires du Nord-Ouest acquittaient leurs impôts parce que la plupart n'habitaient pas dans des réserves.

La question a aussi été soulevée à Timmins, lorsque Don McKinnon, un prospecteur non autochtone, a laissé entendre que l'autonomie gouvernementale entraînerait une augmentation d'impôts pour les non-autochtones. Les membres de la Commission ont attiré l'attention sur le fait que le système actuel n'était pas satisfaisant et qu'il était possiblement plus coûteux que l'autonomie gouvernementale. Plus tard, lors d'une mini-table ronde, un membre de l'auditoire a signalé que les recettes fiscales versées aux collectivités autochtones ne restaient pas dans ces collectivités mais, en général, qu'elles revenaient sous une forme ou une autre aux contribuables. La question fiscale devrait être étudiée du point de vue des obligations du gouvernement à l'égard de tous les citoyens plutôt que du point de vue des rapports entre Indiens et Blancs.

À Cranbrook, les membres de la bande indienne de St. Mary's voyaient comme inévitable l'adoption d'un régime fiscal des Premières Nations. Ils ont cependant bien insisté sur le fait qu'au départ, les gouvernements provinciaux et fédéral devaient assumer une partie des coûts de la mise en place des gouvernements autochtones.

Agnes McCoy, chef de cette bande, a indiqué que cela n'aurait pas été nécessaire si l'histoire avait été différente et que l'on avait reconnu, il y a bien longtemps, les droits des autochtones :

> Comme chaque Première Nation est différente de l'autre, une seule méthode d'imposition ne saurait réussir pour toutes. Chaque Première Nation est chargée d'élaborer sa propre loi sur la fiscalité, et le gouvernement des Premières Nations doit conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux et fédéral pour éviter la double imposition.

À Cranbrook, le conseil tribal de Ktunaxa/Kinbasket s'est aussi déclaré favorable à la création de pouvoirs d'imposition autochtones, tout en ajoutant que ces pouvoirs devraient servir d'instruments de développement communautaire. Sophie Pierre, administratrice du conseil, a proposé la création de zones spéciales libres d'impôts dans les réserves pour stimuler le développement commercial. Elle a indiqué que les pertes de revenu seraient largement compensées par la réduction des coûts des soins de santé et de l'aide sociale, l'augmentation du nombre d'emplois et le rétablissement de la fierté des nations autochtones.

Robert Doucette, de la Métis Society of Saskatchewan, s'est prononcé en faveur d'un pouvoir d'imposition pour les Métis. Au cours de l'audience de Saskatoon, il a indiqué que les recettes devraient revenir à la collectivité métisse et servir aux travaux de développement communautaires locaux. Si l'on devait créer une structure de gouvernement pour les Métis des villes, il faudrait aussi prévoir un régime de partage des recettes fiscales avec la municipalité et les autres gouvernements.

Plusieurs interlocuteurs se sont dits en faveur d'un régime de transfert qu'ils ont comparé à la politique fédérale des paiements de transfert aux provinces et de péréquation. Le chef Jerry Paulette, de la Première Nation de South River, a proposé, à Yellowknife, que les gouvernements autochtones mettent en place un régime de péréquation pour venir en aide aux collectivités moins fortunées. Graham Tuplin, président du Native Council of Prince Edward Island, a insisté sur le fait que les paiements de transfert devraient venir en aide à tous les autochtones, tant dans les réserves qu'à l'extérieur, et proposé que les gouvernements autochtones reçoivent de chaque province une part des recettes provenant des ressources naturelles.

À Yellowknife, Garth Wallbridge, un avocat métis, a proposé que les paiements de transfert du fédéral soient supérieurs à 100 % des montants versés anté-

rieurement pour l'un ou l'autre des programmes particuliers. «Le gouvernement fédéral nous a enlevé la capacité de nous gouverner; il doit maintenant payer pour que nous réapprenions comment faire», a-t-il dit.

À Manouane, Simon Awashish, président du Conseil des Atikamekw a relié le financement des gouvernements autonomes au succès des revendications territoriales atikamekw; il a indiqué que l'argent devrait provenir de subventions, de transferts, de ressources et de recettes en capital.

David Whitehead, un agronome employé par le Programme agricole des Indiens de la Saskatchewan, a proposé la création d'un système de gestion du territoire qui engendrerait des revenus de location des terres que les collectivités habitant les réserves pourraient affecter au développement économique. À Fort Alexander, la collectivité de Manigotagan a formulé une proposition semblable qui permettrait aux collectivités autochtones d'obtenir des revenus de baux et de redevances pétrolières des terres relevant de leur administration. À l'Ile-a-la-Crosse, le maire Buckley Belanger a recommandé la création d'un fonds de développement du Nord fondé sur les recettes fiscales provenant de l'exploitation minière, les montants recueillis devant être réinvestis dans les ressources renouvelables.

Les questions socio-culturelles

Les communautés autochtones

Tout au long de la première série d'audiences, des témoins sont venus décrire devant la Commission, de manière vivante et émouvante, la situation actuelle des autochtones et de leurs collectivités. La deuxième série d'audiences a donné lieu au même genre de témoignages mais cette fois, ils avaient une portée différente, puisque de nombreux intervenants ont proposé des moyens de remédier aux problèmes qu'ils évoquaient.

Le message des intervenants est le même pour tous les secteurs des services socioculturels : ils souhaitent une plus grande prise en charge par les autochtones des services, ils demandent que la population ait une plus grande influence sur la prise de décisions, que les programmes soient mieux adaptés aux cultures et que les besoins des autochtones soient pris en considération de manière plus intégrée et holistique. Pour de nombreux intervenants, la prestation des services est étroitement liée à la question d'une plus grande autonomie gouvernementale et autre. À plusieurs reprises, les participants ont émis un vif désir de retourner aux méthodes traditionnelles, une certaine inquiétude à l'égard du cycle de violence et de mauvais traitements qui sévit dans les collectivités autochtones et la nécessité d'un processus de guérison.

L'insuffisance du financement, l'ingérence de la bureaucratie, la difficulté de faire affaire avec les gouvernements non autochtones ainsi que le traitement injuste et les lacunes sur le plan des services sont des problèmes qui ont été soulevés au cours de chacune des séances, comme ce fut le cas lors de la première série d'audiences. Ces problèmes sont même jugés plus graves dans les collectivités autochtones du Nord, aussi bien dans les provinces que dans les deux territoires.

Bien que de nombreux autochtones reçoivent un supplément de revenu sous la forme de paiements de transfert ou de prestations de bien-être social, très peu de choses ont été dites sur ce sujet au cours de la deuxième série d'audiences. Irene Tiktaalaaq, de l'association Baker Lake Concerned Citizens a fait exception. Elle a raconté comment la collectivité a mis sur pied une banque alimentaire pour venir en aide aux personnes qui viennent à manquer d'argent. Elle a signalé que les autochtones n'ayant pas le droit d'utiliser leurs prestations de bien-être social pour entretenir leurs motoneiges, ils ne peuvent plus chasser, alors que l'économie traditionnelle inuit de Baker Lake repose sur la chasse au caribou.

Certaines questions soulevées au cours de la deuxième série d'audiences avaient reçu très peu d'attention lors de la première série. Parmi ces questions, citons le syndrome d'alcoolisme foetal et le sida chez les autochtones, les problèmes que connaissent les autochtones handicapés, le traitement que réserve le Canada aux anciens combattants autochtones et les ravages dûs au taux très élevé de suicide dans les collectivités autochtones.

La jeunesse autochtone

La Commission s'est efforcée tout spécialement, au cours de la deuxième série d'audiences, de donner la parole aux jeunes autochtones. En dehors des

audiences officielles, les commissaires se sont rendus dans les écoles pour entendre les élèves et les groupes de jeunes, ont regardé des vidéos préparés par des élèves et tenu des tables rondes à l'intention de la jeunesse à Halifax et à Yellowknife. Les problèmes des jeunes ont monopolisé la plus grande partie des audiences qui se sont tenues à Nain et Davis Inlet et à Cambridge Bay.

À North Battleford, deux élèves du secondaire, Karen Scout et Dawn Campbell, ont présenté un exposé décrivant l'expérience des jeunes autochtones dans la région. Leur exposé était le résultat de deux semaines de discussions intenses au sein de leur cours d'études autochtones. Parmi tous les problèmes évoqués, c'est le racisme qui arrivait en tête de liste. D'après les deux témoins, tous les élèves de la classe en ont fait l'expérience. Elles ont recommandé la formation d'un groupe de jeunes qui aurait pour mission de lutter contre le racisme et proposé que la sensibilisation interculturelle soit obligatoire pour toutes les personnes travaillant dans le secteur scolaire.

Au dire de tous, l'éducation était la solution à de nombreux problèmes. Il faudrait que les jeunes soient informés dès le plus jeune âge des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, et du suicide et des grossesses chez les adolescentes, afin qu'ils puissent aborder ces problèmes de manière proactive. Les programmes scolaires devraient en tenir compte et l'école devrait enseigner aux élèves comment trouver un emploi à la fin de leurs études.

Les deux élèves ont recommandé que des moyens de contraception soient mis à la disposition des adolescents ayant une vie sexuelle active, pour réduire le nombre de grossesses chez les jeunes, et que les écoles offrent des services de garde, afin de permettre aux jeunes mères de poursuivre leurs études.

Elles réclament des modèles autochtones dont les jeunes pourraient s'inspirer, par exemple des enseignants qui pourraient jouer un rôle actif dans la vie des adolescents autochtones. Quant aux élèves des grandes classes, il faudrait leur demander de conseiller et d'encourager les jeunes à terminer leurs études. On pourrait envisager également la présence d'un ancien dans les écoles afin d'aider les jeunes à acquérir une dimension spirituelle et une identité autochtone.

À Halifax, une table ronde réunissant environ 25 élèves, la plupart du Micmac Native Learning Centre, ont abordé un large éventail de questions importantes pour les jeunes. Ils ont mentionné en particulier la nécessité de créer de plus nombreux centres de loisirs - thème qu'ont abordé tous les jeunes participant aux audiences; la création aux paliers communautaire, régional et national, d'organismes pour la jeunesse qui enseigneraient les aptitudes à la direction et à l'organisation; et des changements aux programmes scolaires mettant l'accent sur les études autochtones.

Le suicide reste une préoccupation importante. Les participants ont réclamé des ateliers de prévention du suicide, des lignes téléphoniques d'urgence ouvertes 24 heures sur 24, des cercles de guérison et l'intervention des anciens et des enseignants traditionnels de préférence à celle de psychiatres blancs.

À titre de solution aux problèmes de l'alcoolisme et de la toxicomanie, les participants ont proposé des cercles de guérison et de dialogue, ainsi qu'une initiation à la spiritualité et à la culture autochtones. Les étudiants ont recommandé l'établissement d'un réseau qui aurait pour mission de favoriser la réinsertion sociale des anciens toxicomanes. Ces foyers offriraient un environnement sûr et protégé et solliciteraient la participation active des anciens.

Tous les participants sauf un se sont déclarés en faveur d'une certaine autonomie gouvernementale, mais, à ce chapitre, les questions étaient plus nombreuses que les réponses. Certains intervenants ont dénoncé la corruption dans l'administration des réserves et mis en doute l'équité de certaines décisions ayant trait par exemple à l'attribution des logements. Ce groupe de témoins estimait que les services devraient être accessibles à tous les autochtones, quel que soit leur statut et que les organismes autochtones devraient être plus nombreux. Les membres des bandes devraient pouvoir recevoir en

ville les services qu'ils demandent ou être en mesure de retourner dans leur réserve pour les obtenir.

Plusieurs groupes d'élèves de l'école de la bande de Coldwater ont participé à l'audience de Merritt. Les élèves plus âgés ont réclamé l'augmentation des ressources consacrées aux programmes spécialisés dans les domaines des arts, des sciences et de l'informatique, étant donné que ces programmes peuvent leur donner un choix de carrière plus vaste. Ils ont évoqué aussi les nouveaux débouchés qui découleraient de l'autonomie gouvernementale. Ils ont proposé la création d'un programme d'échange de la jeunesse mondiale autochtone afin de donner aux jeunes une plus grande ouverture sur le plan de l'expérience et de la culture.

Les préoccupations des élèves plus jeunes variaient de la protection de la faune et de l'environnement à une vision émotive fondée sur le bonheur, le rêve et le rire. Voici ce qu'a déclaré un des élèves au sujet de la dimension spirituelle :

> Nous voulons connaître les croyances autochtones, notre langue, notre culture. Nous voulons écouter les anciens et entendre leurs histoires. Nous voulons danser, jouer du tambour et chanter. Nous voulons participer aux rites de purification et aux pow-wows. Nous voulons que les aigles soient protégés. Nous voulons être entourés par la nature.

À Davis Inlet, Simeon Tshakapesh, président du conseil des jeunes, a évoqué certains problèmes des jeunes tels que la pression du groupe, le manque d'activité, l'oppression de la culture majoritaire et le problème des jeunes qui respirent des vapeurs d'essence. «Nous sommes prisonniers, dit-il, d'un cycle de dépendance et les jeunes tombent tous dans le même piège.»

Pour que les jeunes deviennent des adultes équilibrés, il faut prendre un certain nombre de mesures fondamentales afin de les aider à se prendre en charge. Parmi ces mesures, l'intervenant a mentionné des programmes de désintoxication et des programmes éducatifs dirigés par la communauté pour valoriser la culture et la langue des Innu, et des installations de loisirs convenables. Il a précisé qu'il n'y a aucun travailleur social se consacrant à plein temps aux jeunes de la collectivité alors que 320 des 500 habitants ont moins de 21 ans.

À la table ronde de la jeunesse de Yellowknife, la Commission a rencontré plus de 300 élèves à l'école secondaire St-Patrick. Les intervenants ont présenté, entre autres choses, un sketch racontant l'histoire d'une jeune fille autochtone qui, éloignée de sa famille, a connu des problèmes à l'école, s'est tournée vers l'alcool pour finalement mourir de froid, victime de l'alcoolisme.

Les difficultés que rencontrent les élèves qui quittent leur village pour se rendre à l'école secondaire à Yellowknife ont souvent été évoquées au cours des discussions en petits groupes qui ont suivi. Les élèves réclament des écoles secondaires dans les petites localités, une plus grande décentralisation des cours de l'Arctic College et la création d'une université dans le Nord.

Les participants ont émis des doutes quant à la qualité de l'éducation offerte dans les petites localités et souligné la nécessité du soutien parental. Le soutien financier est souvent insuffisant et les élèves se sont plaints d'avoir à travailler en été.

Au cours de plusieurs audiences, les intervenants se sont prononcés en faveur des camps de jeunes ou camps de survie. Les commissaires ont visité un tel camp à Old Crow. Des intervenants ont demandé que les jeunes aient la possibilité de choisir le mode de vie traditionnel. Les participants ont demandé en priorité des mesures pour rétablir le respect et l'estime de soi chez les jeunes et se sont tous accordés à réclamer des centres pour la jeunesse et des installations de loisirs qui serviraient de centres d'activités pour la jeunesse dans les réserves et les collectivités autochtones.

Les femmes autochtones

Une quarantaine de femmes représentant diverses organisations féminines et les ministères des Territoires du Nord-Ouest ont participé aux minitables rondes organisées par la Commission à

Yellowknife. La violence familiale, le système judiciaire, la pauvreté et la discrimination, ainsi que les obstacles auxquels se heurtent les femmes autochtones qui essaient d'améliorer leur existence étaient au centre des préoccupations qu'elles ont évoquées. Elles ont réclamé pour les femmes un rôle égal à celui des hommes dans l'autonomie gouvernementale des autochtones.

Vera Morin, de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest a parlé de l'effritement des relations familiales au sein des collectivités et indiqué que la population souhaite, pour régler le problème de la violence familiale, des services complets comprenant entre autres des services de gestion de la colère et du stress. Dans de nombreux villages, les femmes n'ont que le chef vers qui se tourner et, souvent, cela ne suffit pas pour résoudre leurs problèmes. Mme Morin ne pense pas que la solution soit d'emprisonner les auteurs de violence sans leur donner les moyens de changer. Beaucoup de femmes souhaitent mettre un terme à la violence sans pour autant briser leurs relations et séparer les membres de leurs familles.

Pour Sara Kelleher, une conseillère familiale, bon nombre des problèmes sociaux sont dûs au manque d'estime de soi. Les conseillers doivent avoir recours aux modèles de responsabilisation tels que les cercles de guérison, mais le financement disponible pour ce genre de programme est insuffisant. Il faut augmenter l'aide accordée aux femmes qui souhaitent quitter un partenaire violent. Actuellement, beaucoup d'entre elles sont mises à l'écart dans leur village et n'ont pas d'endroit sûr où elles peuvent se ressourcer.

Une femme de Rae-Edzo, dans les Territoires du Nord-Ouest, a signalé qu'il n'y a pas de foyer pour femmes battues, alors qu'un tiers des femmes de son village sont victimes de violence. Selon Bertha Rabesca, du centre d'amitié de Rae-Edzo, les tribunaux doivent changer. Depuis cinq ans, aucun accusé n'a été reconnu coupable d'agression sexuelle à Rae-Edzo. Les témoins ont peur de parler, à cause des pressions exercées par les familles, et ne veulent pas confronter leurs agresseurs au tribunal. Le jury est souvent constitué d'amis et de membres de la famille de l'accusé.

L'absence de débouchés est seulement l'un des obstacles auxquels se heurtent les femmes qui cherchent à améliorer leur situation. Velma Potman suit un cours de perfectionnement pour adultes. Elle a déclaré, au cours de la table ronde, qu'aucune aide financière n'est mise à la disposition des personnes qui veulent suivre des cours de rattrapage pour un niveau inférieur à la septième année. Un grand nombre des personnes qui suivent les cours de perfectionnement ont des enfants. «Comment pouvons-nous élever nos enfants tout en suivant des cours? Je n'ai pas assez de 600 $ par mois pour faire vivre ma fille et moi.»

Ces thèmes ont été repris par des femmes au cours de plusieurs audiences, mais également par des anciens et des hommes qui se sont penchés sur la violence familiale et d'autres questions que les femmes jugent prioritaires. Parallèlement, certaines intervenantes ont abondamment commenté certains points tels que l'autonomie gouvernementale, l'autosuffisance et les droits issus des traités. Environ 40 % des intervenants qui ont comparu à titre individuel devant la Commission étaient des femmes, aussi bien lors de la première série que lors de la deuxième série d'audiences. Cependant, on a détecté une hausse de la participation des femmes chez les autochtones, puisqu'elles représentaient près de 50 % des intervenants.

Kula Ellison, de l'Aboriginal Women's Local, de Saskatoon, a résumé les préoccupations des femmes de la manière suivante, au cours de l'audience de Saskatoon:

> Les injustices qui continuent de prévaloir dans les structures économiques et sociales de notre société contribuent à maintenir dans la pauvreté un trop grand nombre de nos soeurs [...] On dit aux femmes qu'elles doivent être respectées et honorées car elles sont les piliers de nos cercles du feu, les mères, celles qui donnent la vie. Et pourtant, la violence familiale dévalorise un très grand nombre de femmes, les dépouille de ce rôle et nous déshonore toutes.

Mme Ellison demande que les femmes puissent transférer les avantages et droits issus des traités et utiliser les fonds qui y sont attachés pour financer les services dont elles ont besoin lorsqu'elles quittent leur réserve. Elle affirme également que les mesures d'action positive ne vont pas assez loin. D'après elle, les objectifs visés par la plupart des programmes d'action positive sont beaucoup trop modestes et de nombreux autochtones quittent leur emploi, fatigués de lutter tout seuls contre les attitudes ethnocentriques de leurs employeurs et collègues.

À Val d'Or, la Commission a tenu une séance spéciale de consultations afin d'étudier l'approche adoptée par la Première Nation du Grand Lac Victoria pour régler les graves problèmes de violence familiale et de sévices sexuels. Monik Sioui, de la Société de bien-être Kitcisakik et les médecins Roland Chamberland et Jacquelin Cossette ont expliqué comment les membres de la collectivité ont collaboré avec les spécialistes pour établir une relation de confiance et offrir aide et soutien aux victimes. Ils ont précisé qu'il a fallu plus de dix ans pour mener le projet à terme.

Le travail s'est avéré très difficile, étant donné que les femmes et les enfants hésitaient à parler et avaient peur des représailles. Le groupe s'est également heurté à la résistance d'une société de l'aide à l'enfance qui, bien que dirigée par un autochtone, refusait d'intervenir. Finalement, un groupe de femmes victimes de violence a réussi, avec l'aide du groupe de soutien, à briser la loi du silence qui protégeait les auteurs de violence familiale et de sévices sexuels. Grâce à cette intervention, environ 70 enfants sont désormais placés sous la protection de la loi et de nombreux agresseurs ont été reconnus coupables ou accusés.

Le groupe s'est prononcé contre la mise en place d'un programme global qui aurait pour mission de se pencher sur les cas de mauvais traitements. Chaque collectivité doit choisir elle-même ses solutions, mais les membres de la collectivité doivent être libres, s'ils le souhaitent, de se faire aider par des spécialistes de l'extérieur.

À Manouane, Thérèse Ottawa et Delima Niquay, du Conseil des femmes de Manawan, ont parlé également de la violence et des agressions sexuelles. Elles ont recommandé, entre autres, la création de foyers pour les agresseurs plutôt que pour les victimes de violence et demandé que les gouvernements accordent aux victimes de violence des fonds pour leur permettre de déménager dans un autre village, de la même manière qu'ils financent l'évacuation des personnes accidentées.

Millie Nelson, membre du Roseau River Women's Group, a fait savoir à la Commission que son groupe est préoccupé par plus de 80 décès qui auraient pu être évités depuis 40 ans dans sa collectivité. Les trois quarts des personnes décédées étaient des femmes et des enfants. Sa famille a fait appel à un enquêteur pour examiner les faits entourant les décès. Grâce à cette étude, les tribunaux ont été saisis d'une trentaine de cas de mauvais traitements d'enfants nécessitant l'intervention du gouvernement provincial.

Tous les intervenants du Nord se sont dits préoccupés par l'insuffisance des programmes de counselling à court terme destinés aux victimes de violence ou de mauvais traitements dans les villages isolés. Ces services sont généralement dispensés par un spécialiste dépêché sur place pendant une ou deux semaines. À Whitehorse, Louise Bouvier a présenté un projet de guérison individuelle et communautaire mis sur pied par la Yukon Indian Women's Association. Ce projet vise à offrir un soutien psychologique aux ex-toxicomanes ainsi qu'aux personnes victimes de mauvais traitements, de violence ou d'un incident grave, en mettant à leur disposition des personnes-ressources dans chaque collectivité et en leur offrant régulièrement des ateliers animés par des spécialistes de l'extérieur.

À Whitehorse, Betsy Jackson et Lorraine Stick ont demandé à la Commission de se pencher en priorité sur le syndrome d'alcoolisme fœtal, ainsi que sur les malformations congénitales qui en découlent. Ce syndrome dû à l'alcoolisme prénatal entraîne des effets physiques reconnaissables chez le bébé tels qu'une petite taille, des troubles cardiaques et un

faciès caractéristique, ainsi qu'une incapacité mentale plus ou moins grande.

Mme Jackson et Mme Stick estiment qu'il faudrait informer les autochtones au sujet du syndrome d'alcoolisme fœtal tout comme on le fait pour le sida, l'alcoolisme ou la violence familiale. Elles affirment que le syndrome d'alcoolisme fœtal pourrait toucher les responsables de l'autonomie gouvernementale et qu'il est étroitement lié à la protection de l'enfance. Le coût des soins d'un enfant victime du syndrome est évalué à plus de 1 million de dollars durant sa vie, principalement en raison du besoin de surveillance et d'aide constante.

Il faut informer la population sur les effets du syndrome et offrir une aide pratique aux familles des enfants qui en sont victimes, des modalités de logement à long terme et des services de soutien et de prévention pour les femmes à risque. Ce service devrait inclure l'accès immédiat à une cure de désintoxication pour les femmes enceintes, y compris celles qui ont déjà des enfants.

Toujours dans le domaine de la santé des femmes, les intervenants ont contesté, au cours de plusieurs audiences, la pratique de la Direction générale des services médicaux du gouvernement fédéral, qui consiste à évacuer les femmes enceintes des villages isolés, afin qu'elles puissent accoucher dans un hôpital. À Toronto, Heather Clements, une infirmière qui a exercé à Norway House (Manitoba), a affirmé qu'il était courant de transporter par avion à Winnipeg des femmes qui parfois n'avaient pas plus de 17 ans pour accoucher de leur premier enfant, étant donné que les primipares sont automatiquement considérées comme des personnes présentant des risques élevés, même si elles sont en bonne santé et même si elles préfèrent accoucher dans leur village. Bon nombre de ces femmes reviennent à leur village par autocar ou même en auto-stop plutôt que d'attendre leur accouchement pendant deux semaines dans un hôpital de Winnipeg.

Se fondant sur les consultations qu'elles ont faites dans les collectivités autochtones, Anne Rochon Ford et Vicki VanWagner de l'Interim Regulatory Council on Midwifery de l'Ontario ont signalé un degré élevé d'insatisfaction à l'égard du système de transport d'urgence. La séparation est difficile pour les familles et contribue à la violence familiale. Les pères et les enfants ne sont pas là pour accueillir le nouveau membre de la famille et la collectivité est privée de la joie d'accueillir un nouveau-né.

Le Council on Midwifery a recommandé une révision de la politique et demandé qu'on laisse aux femmes la possibilité d'accoucher dans leur village, en fonction des normes fixées par chaque collectivité. Il faudrait, entre autres, créer des centres de naissance et former des sages-femmes autochtones. Les intervenantes ont signalé que l'Ontario a récemment décidé d'autoriser les sages-femmes et les guérisseurs à pratiquer librement dans les collectivités, sans les assujettir à la réglementation provinciale.

Les enfants et les familles

Dans ce domaine, les intervenants ont réclamé que l'on supprime la compétence provinciale à l'égard des services offerts aux enfants et aux familles autochtones, que l'on accorde une plus grande place aux coutumes et traditions autochtones, et que l'on multiplie les services de garde d'enfants autochtones. Ces demandes sont liées à l'insuffisance du financement et au manque de compréhension de la culture autochtone par la société dominante, ainsi qu'au désir plus général du renouvellement de l'identité et des collectivités autochtones.

À Kenora, Colin Wasacase, des Ojibway Tribal Family Services, a établi un lien entre le désir de se libérer de la tutelle provinciale et les relations établies par traités, ainsi que la responsabilité des Premières Nations en ce qui a trait à la protection de leur culture, leurs coutumes et leur mode de vie. Il a réclamé la mise sur pied d'un tribunal familial tribal Anishinabe à titre d'essaie.

Selon lui, il est absolument impossible que l'Ontario conserve sa compétence dans le domaine; la province ne peut pas offrir un soutien efficace aux familles de son peuple, car «nos deux cultures sont aussi différentes que la nuit et le jour.»

À Merritt, Warren Williams a présenté un modèle de services mis au point par le conseil tribal de Nicola Valley en vue de la création d'un organisme de services aux familles et enfants amérindiens, vers le milieu de l'année 1993. Ce projet qui fait écho à un projet de prise en charge de l'enseignement par les amérindiens jetterait les bases d'un système judiciaire autochtone inspiré des relations entre les services de protection de l'enfance amérindienne et les tribunaux tribaux des États-Unis. Le nouvel organisme s'efforcerait de confier la protection et le soin des enfants à leur famille. Il offrirait des services de guérison axés sur le counselling des familles et des particuliers, ainsi qu'un foyer pour les enfants et les femmes victimes de mauvais traitements.

M. Williams a recommandé la création d'un fonds qui permettrait d'offrir ses services à tous les membres de la bande, quel que soit leur lieu de résidence, en même temps que les familles des étudiants des Premières Nations qui fréquentent le Collège technique de Nicola Valley. Il faudrait également que le gouvernement fédéral adopte une loi sur la garde des enfants amérindiens qui permette d'harmoniser les politiques des organismes de services aux familles et enfants amérindiens avec celles des programmes provinciaux de garde d'enfants.

Au cours de plusieurs audiences, les participants ont donné leur appui au système d'adoption traditionnel et préconisé le retour au service de garde d'enfants amérindiens, pour lesquels les décisions sont prises par résolution du conseil de bande plutôt que par les tribunaux. Certains intervenants ont également exprimé des craintes au sujet des effets négatifs qu'entraîne le placement des enfants autochtones dans des foyers d'accueil non autochtones. Selon des témoins entendus par la Commission à Brandon, cette pratique est à l'origine de la «génération perdue», celle de plus d'un millier d'enfants autochtones manitobains adoptés à l'extérieur des collectivités indiennes, la moitié d'entre eux aux États-Unis.

Morris Merrick, directeur général des Dakota Ojibway Child and Family Services affirme que les Indiens n'ont absolument pas eu leur mot à dire dans ces décisions et qu'aucun effort n'a été fait pour respecter leur culture et leurs traditions. Il a réclamé les documents nécessaires pour retracer les enfants, le financement des recherches et l'octroi d'une aide aux personnes désireuses de retourner vivre dans une réserve, ainsi qu'une indemnisation et des excuses publiques officielles.

Deux employés des services aux enfants et familles autochtones de Toronto ont décrit la vision de leur organisme qui est fondée sur un modèle respectant les valeurs des autochtones, la famille élargie et le droit à l'autodétermination. L'organisme se donne entre autres pour priorité de veiller à ce que les enfants autochtones adoptés restent en contact avec leurs parents biologiques. Une autre de leurs priorités consiste à conclure des ententes d'adoption traditionnelle et à recourir au cercle de guérison plutôt qu'aux mesures classiques de protection de l'enfance. Toutefois, les intervenants ont souligné avec ironie qu'il leur est impossible d'avoir accès aux fonds réservés aux autochtones dans le cadre de l'initiative fédérale de lutte contre la violence familiale, puisque leurs services sont offerts à tous les habitants des milieux urbains, indépendamment de leur statut.

L'organisme reproche au règlement ontarien d'imposer des critères fondés sur la situation financière de la famille d'adoption. Ce point a également été soulevé par Ron Momogeeschick Peters qui a raconté la bataille qu'il livre pour récupérer la garde de ses deux enfants autochtones accordée à son ex-partenaire non-autochtone, qui n'est pas leur mère, mais qui dispose d'un revenu beaucoup plus élevé que le sien.

Bon nombre des commentaires concernant la garde des enfants se rapportaient aux problèmes que rencontrent les jeunes mères qui poursuivent leurs études secondaires et les jeunes parents qui tentent de suivre une formation ou des cours post-secondaires. À Halifax, Christine Gibson, coordinatrice du Mi'kaw Child Development Project, a présenté un projet détaillé concernant un centre qui ferait appel à des anciens et des gardes d'enfants diplômés, et qui offrirait un programme préscolaire

axé sur la langue, les coutumes, les légendes et l'histoire.

Selon Mme Gibson, les services de garde d'enfants doivent fonctionner 24 heures sur 24 puisque aujourd'hui les emplois de 9 à 5 sont une chose du passé. Elle recommande que les règles et lignes directrices en matière de garde d'enfants tiennent compte des besoins spécifiques des collectivités autochtones et encouragent les dirigeants et collectivités autochtones à faire pression pour que les droits des autochtones en matière de garde d'enfants soient reconnus.

Les services de santé

Le débat consacré aux questions de santé dans le cadre de la deuxième série d'audiences a été caractérisé par une vive critique des programmes administrés par le gouvernement fédéral. Les intervenants ont demandé que la direction des services de santé soit confiée aux autochtones et que ces services soient holistiques et mettent l'accent sur la prévention et la guérison.

Les problèmes dans le secteur des soins de santé aux autochtones sont apparents dans toutes les régions du Canada. Nellie Beardy, de la First Nations Health Authority de Sioux Lookout, a évoqué les années de frustrations, les consultations inutiles, la dégradation de la santé et la détérioration des relations avec la Direction générale des services médicaux (DGSM) de Santé nationale et Bien-être social Canada. Mme Beardy a fait remarquer que la DGSM administre les services de santé aux collectivités des Premières Nations depuis 1945, mais que les autochtones ne bénéficient toujours pas de services de santé meilleurs que les pays du tiers monde.

Elle a affirmé que d'énormes problèmes de santé ont été décelés dans sa région et que l'incidence de certaines maladies parmi les habitants des Premières Nations, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, est deux ou trois fois plus élevée que la norme nationale. Le diabète sucré est reconnu comme une des principales maladies qui sévissent chez les autochtones. Dans la région de Sioux Lookout, on compte 100 cas de tuberculose pour 100 000 habitants, alors que la moyenne nationale est de 8 pour 100 000 habitants.

Parmi les problèmes soulevés au cours de la deuxième série d'audiences, mentionnons l'insuffisance des services de santé mentale dans les communautés autochtones, l'accès limité aux services de chiropraticiens, le refus des gouvernements fédéral et provinciaux de financer les soins à domicile dans les réserves, la nécessité d'informer la population, la nécessité de disposer de travailleurs de la santé autochtones plus nombreux à tous les échelons et la rotation excessive des travailleurs de la santé dans les communauté isolées.

À l'Ile-a-la-Crosse, Max Morin, directeur local de la Société des Métis de Saskatchewan a dénoncé la pénurie de services de santé pour les Métis du Nord de la Saskatchewan. Selon lui, les hôpitaux tombent en ruine, certains villages n'ont pas de cliniques et les travailleurs de la santé communautaire sont rémunérés comme des employés à temps partiel, alors qu'ils travaillent 24 heures sur 24. À La Loche, l'administratrice de l'Hôpital St-Martin a déclaré à la Commission que son hôpital de huit lits accueille chaque jour 70 patients alors que les visites sont assurées par un seul médecin. Depuis 10 ans, l'hôpital est logé dans des locaux provisoires et, pour le moment, il n'est absolument pas question de locaux permanents.

Le Dr Jonathan Sheehan, médecin travaillant auprès de la Première Nation Sagkeeng (Manitoba), a déclaré à la Commission que la pauvreté est, avec l'isolement, le manque d'éducation et le racisme, la cause principale des problèmes de santé des autochtones canadiens. Il a constaté lui-même à plusieurs reprises que des patients ne peuvent obtenir les services auxquels ils ont droit tout simplement parce que les systèmes de soins de santé provincial et fédéral qui se partagent la responsabilité des autochtones essaient, chacun de son côté, d'économiser de l'argent. La solution à ce problème serait de confier la santé des autochtones à un seul organisme gouvernemental placé sous le contrôle des autochtones.

À Cranbrook, Sophie Pierre, administratrice du conseil tribal Ktunaxa/Kinbasket a réclamé, elle aussi, que la responsabilité des services de santé soit confiée aux autochtones. Selon elle, les autochtones ont droit à des services de santé de la même qualité que les autres Canadiens, mais ils n'obtiennent pas cette qualité. Elle en impute la faute au financement insuffisant et aux politiques restrictives de Santé nationale et Bien-être social Canada qui s'oppose à ce que les autochtones prennent en charge leur propre bien-être.

Elle propose du bien-être une définition holistique conforme à la vision de nombreux intervenants : «Le bien-être englobe tous les aspects du développement humain qui touchent l'équilibre physique, émotif et spirituel de notre peuple. Si une de ces facettes nécessite une intervention, il est nécessaire de faire appel à toute une gamme de solutions connexes.»

Selon elle, les expériences horribles vécues par les autochtones ont favorisé un environnement malsain et des problèmes émotifs. Mais les politiques de Santé nationale et Bien-être social Canada, toujours imposées sans tenir compte des besoins des autochtones, ont causé plus de mal que de bien. L'administration utilise une part énorme des ressources disponibles, laissant aux collectivités autochtones la tâche de gérer des programmes qui leur sont étrangers avec un financement insuffisant.

De nombreux intervenants ont réclamé une meilleure reconnaissance et acceptation des principes chers aux autochtones en matière de santé, de traitement, de médecine et de guérison. Rose Dufour, une spécialiste de santé communautaire du Centre hospitalier de l'Université Laval a expliqué à la Commission, à Wendake, ce qui différenciait l'approche autochtone de celle de la société en général. Elle a expliqué que les non-autochtones établissent un dichotomie entre la personne physique et la personne spirituelle et conçoivent le corps comme une machine, tandis que, dans la tradition inuit, les éléments physiques et spirituels sont intimement liés, tout comme les êtres humains ne font qu'un avec leur société et leur environnement.

Mme Dufour a expliqué que ces conceptions divergentes de l'organisme donnent lieu à des approches différentes à l'égard de la médecine, des traitements et de la pharmacologie. C'est pourquoi on peut dire que la culture n'est pas étrangère à la santé mais qu'elle en est plutôt le centre.

Cette analyse a été reprise par Henoch Obed, un conseiller inuk spécialisé dans la lutte contre les toxicomanies, qui a témoigné à Nain. Selon ses propres termes, «La reconnaissance totale des droits ancestraux des Inuit et la promotion de la santé culturelle, de la fierté ainsi que d'une identité forte sont les bases indispensables à la bonne santé émotive, spirituelle, physique et mentale sur laquelle reposent tous les autres services».

Un participant à l'audience de Val d'Or a présenté un modèle de santé holistique algonquin, «Le Cercle de santé algonquine». Ce modèle qui associe le bien-être de l'esprit, du coeur et du corps, de la famille, des groupes sociaux, de la collectivité, de la nation et de la terre est désormais appliqué dans les localités plus grandes à des fins d'animation dans le secteur de la santé. Selon Ghislain Beaulé, des services de santé de l'Abitibi-Témiscamingue, ce modèle a permis de créer un environnement propice à des changements dans tous les aspects de la vie communautaire. La collectivité devrait s'orienter vers une prise en charge totale des services de santé, mais cela ne peut se faire sans la collaboration de ses partenaires de l'extérieur.

Les intervenants de Grand Lac Victoria ont raconté, à Val d'Or, comment ils ont réussi à mettre sur pied des services de santé malgré la réticence du gouvernement fédéral à financer leurs projets, étant donné qu'ils n'étaient pas constitués en réserve. Des problèmes identiques ont été rapportés à Nain par Iris Allen, de la Labrador Inuit Health Commission qui est, selon elle, un des deux seuls groupes autochtones du pays à administrer un programme global de prestations de services de santé non assurés. La Labrador Inuit Health Commission a l'intention de regrouper tous les programmes de santé au sein d'un département de santé communautaire administré par les Inuit, qui dirigeraient également le fonc-

tionnement des dispensaires dans les collectivités inuit.

Mme Allen a fait remarquer que des problèmes de compétence et d'admissibilité ont entraîné des difficultés de financement pour le programme et causé des obstacles sur le plan des politiques. Elle a recommandé que le gouvernement fédéral prenne une décision provisoire sur l'admissibilité des Inuit du Labrador aux programmes sanitaires et sociaux, en attendant la conclusion du processus des revendications territoriales.

Plusieurs intervenants ont évoqué les difficultés qu'ils ont rencontré pour obtenir le financement des centres de soin et des centres de traitement holistique. À Davis Inlet, le président de la nation innu, Peter Penashue, a déclaré que les demandes d'aide présentées au ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social pour un centre de soins familiaux de longue durée ont été rejetées, principalement parce que les Innu, auxquels la *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas, ne peuvent pas présenter de demandes.

À Brandon, Lawrence Daniels, du conseil tribal Dakota Ojibway, a souligné la nécessité de conclure un accord bilatéral sur la santé qui permettrait de se passer de l'intervention provinciale. Il affirme que l'on pourrait réaliser d'importantes économies en supprimant l'assurance des prestations de santé et en confiant les décisions à la collectivité autochtone. Une telle mesure ne créerait pas un précédent puisque les membres des Forces armées et de la GRC bénéficient déjà d'un tel régime.

À Old Crow, Mary Jane Moses, représentante du secteur de la santé communautaire, a déclaré aux commissaires que le roulement des infirmières est si rapide dans cette localité que certains membres de cette profession ne restent pas en poste plus de trois semaines. Cependant, aucun autochtone de la région n'étudie en sciences infirmières. Heather Clements, infirmière non autochtone qui a comparu à l'audience de Toronto, a proposé que les collectivités autochtones financent les études de médecine et de techniques infirmières de certains de leurs membres, à condition qu'ils acceptent de revenir travailler sur place après avoir terminé leurs études. Elle a suggéré également que les travailleurs de la santé communautaire prodiguent des soins dans les régions isolées, épaulés dans cette tâche par les infirmières et infirmiers qui joueraient un rôle de soutien et de consultation.

À Halifax, Tuma Young, du Micmac AIDS Task Force, a présenté une série complète de recommandations sur le sida, mises au point au cours d'une récente assemblée nationale. Ces propositions portent sur le financement et la prestation des services et préconisent l'accès à la médecine et aux guérisseurs amérindiens, aux foyers et aux programmes postcure. Il a recommandé une campagne d'information sur le sida qui prendrait en considération les aspects socio-économiques propres à la population autochtone, ainsi que la création d'un organisme national autochtone de lutte contre le sida.

Un certain nombre de jeunes ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard du sida, particulièrement dans le nord du Canada, et ont invité les dirigeants autochtones à se pencher sérieusement sur le problème. Pendant la mini-table ronde sur la jeunesse qui s'est tenue à Yellowknife, Maggie Sanders, jeune Métisse de 22 ans, a signalé à la Commission que le taux de maladie transmise sexuellement (MTS) est dix fois plus élevé dans les Territoires du Nord-Ouest que dans n'importe quelle province du Canada et que la moitié des patients atteints d'une MTS sont des femmes, alors que ces dernières ne représentent que 10 à 15 % des cas dans les autres régions du Canada. Elle a relié ces statistiques à l'importante population autochtone des Territoires. Selon elle, le sida est un autre fléau qui frappera durement les autochtones, tout comme la variole, l'alcoolisme et la violence familiale.

> L'alcoolisme et la toxicomanie, la pauvreté, le manque de logements appropriés, l'analphabétisme, l'agression sexuelle des enfants, la violence familiale, la faible estime de soi et le malaise général au sein des collectivités sont les causes mêmes de l'absence générale de volonté d'autoprotection et de valorisation de

soi nécessaires aux individus pour les inciter à opter pour des pratiques sexuelles plus sûres, a-t-elle conclu. Quand on a perdu tout espoir et qu'on se sent vraiment impuissant, la vie n'a pas tellement d'importance et les pratiques sexuelles sûres sont la dernière chose à laquelle on pense.

Les problèmes que rencontrent les autochtones handicapés ont été soulevés brièvement au cours de la deuxième série d'audiences. À Tobique, Wendall Nicholas et Mac Perley ont fait la présentation d'un programme de défense des handicapés physiques parrainé par l'Union of New Brunswick Indians. Il arrive souvent que les handicapés ne puissent avoir accès à certains immeubles, programmes ou services, même lorsque ces programmes reçoivent une subvention proportionnelle du gouvernement. La collectivité devrait mieux informer la population sur la contribution que les handicapés sont prêts à faire pour elle.

À Whitehorse, Judi Johnny, du National Aboriginal Network on Disabilities, a évoqué, elle aussi, les problèmes d'accès. Elle s'en est prise aux gouvernements autochtones et non autochtones et a fait remarqué que les personnes handicapées sont victimes de sévices sexuels, de violence et de discrimination.

Isabelle Smith, conseillère auprès du Saskatoon Indian and Métis Friendship Centre, a parlé du problème du racisme dans les établissements où vivent les handicapés autochtones. Ces derniers n'ont pas le droit de faire brûler l'herbe sainte. À Saskatoon, il n'y a pas d'aide-infirmières autochtones dans les maisons de santé, et il n'y a personne qui parle une langue autochtone.

À l'Ile-a-la-Crosse, Gary Tinker, de Northern Disabled People, a souligné que l'absence de services et les lacunes sur le plan de l'éducation et de l'information sont les problèmes les plus graves que rencontrent les handicapés autochtones dans le Nord. Il a ajouté que les personnes handicapées peuvent obtenir des services dans le Sud de la Saskatchewan, mais qu'elles ne veulent pas quitter leur village d'origine ni leurs familles qui se trouvent dans le Nord. D'autres intervenants ont indiqué que le logement et la possibilité de mener une vie indépendante sont au nombre des préoccupations des handicapés autochtones.

Le suicide

Le taux de suicide dans les collectivités autochtones a été désigné comme un problème grave à plusieurs reprises et par de nombreux jeunes autochtones. Les participants ont signalé que les taux de suicide chez les autochtones sont nettement plus élevé que la moyenne nationale.

Donna Roundhead, des NODIN Counselling Services, a fait savoir, également à Sioux Lookout, que le taux de suicide dans sa région était sept fois plus élevé que la moyenne nationale et que, depuis six ans, l'hôpital de Sioux Lookout avait soigné près de 800 personnes ayant sérieusement tenté de s'ôter la vie. Devant l'escalade des suicides chez les jeunes, la nation nishnawbe-aski a déclaré l'état d'urgence. L'intervenante a dit qu'elle appuyait la demande présentée par les chefs de la nation nishnawbe-aski réclamant une enquête fédérale sur les suicides, car elle estime que cette enquête permettra de faire la lumière sur cette crise et aidera la collectivité à assumer le problème.

Tara Perley, de la Première Nation de Tobique, a cité des statistiques montrant que le taux de suicide est, chez les jeunes Indiens de sexe masculin, cinq fois plus élevé que chez les Canadiens du même âge et 7,5 fois plus élevé chez les jeunes Indiennes.

> Pour un trop grand nombre de jeunes Indiens, la vie n'a aucun sens ni aucune utilité, alors que la mort est un moyen de trouver la paix et de rejoindre leurs ancêtres couverts de gloire. Ils considèrent souvent le suicide comme un acte courageux et héroïque. L'autodestruction est une attitude apprise et encouragée [...] Cette conception est fallacieuse et cette notion du martyre ne devrait pas être présentée comme une croyance acceptable ni encouragée de manière perpétuelle.

À Davis Inlet, George Rich, de la nation innu, a affirmé qu'on avait enregistré au cours de l'année écoulée 46 tentatives de suicide pour une population d'environ 500 habitants. M. Rich a déclaré que la collectivité s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier la création d'un centre de soins qui offrirait des services holistiques à l'ensemble de la communauté. Selon lui, la collectivité dans son ensemble commencerait à se rétablir dès qu'une première famille aurait trouvé la voie de la guérison.

La question du suicide a été abordée par de nombreux intervenants des collectivités inuit. Johannes Lampe, maire de Nain, a signalé que l'on avait enregistré une trentaine de tentatives de suicide, toutes liées à l'alcool, dans sa localité, depuis 18 mois. Les services de counselling sont insuffisants. Il faudrait mettre en place dans la collectivité un service téléphonique d'urgence animé par des bénévoles.

À Rankin Inlet, des intervenants ont expliqué que les suicides ont des répercussions sur l'ensemble de la collectivité et pas seulement sur certaines familles. Selon Paul Williams, pasteur anglican : «Le plus terrible c'est de ne pas avoir le temps de vraiment assimiler un suicide avant qu'un autre se produise [...] Un suicide produit tellement d'effets négatifs que des communautés toutes entières en sont bouleversées [...] Lorsque survient un suicide, on peut dire que toute la ville a besoin d'une certaine forme d'aide professionnelle pour s'en remettre.»

Pour M. Williams, on a eu recours jusqu'à maintenant qu'à des expédients. Le gouvernement territorial a désigné un préposé à la prévention des suicides qui a pour mission de desservir deux régions, mais la présence d'un psychologue pendant quelques jours ne sert pas à grand chose lorsque les problèmes causés par le suicide durent plusieurs mois. Il a recommandé que, dans chaque collectivité, des personnes reçoivent une formation spéciale pour prévenir les suicides et aider les familles éprouvées. Il a recommandé aussi qu'on fasse appel aux connaissances des anciens en matière de prévention. Seul l'espoir peut arrêter le suicide; il faut également des logements appropriés, des emplois et l'assurance de se savoir écouté.

Angie Kabluitok, opératrice d'une ligne téléphonique d'urgence à Rankin Inlet, a décrit avec émotion la douleur et la culpabilité que ressentent les enfants, les membres de la famille et les amis d'une personne qui se suicide. Elle a raconté qu'elle se sentait coupable lorsqu'on la voyait pleurer son mari après que celui-ci eut mis fin à ses jours. Elle sentait qu'elle était un poids pour ses parents et sa communauté. Il lui a fallu trois ans pour accepter la mort de son mari. Pour faire échec au suicide, elle conseille, entre autres choses, aux gens qui l'écoutent de parler aux personnes en qui ils ont confiance, de dire à leurs amis qu'ils peuvent compter sur eux, de ne pas plaisanter avec le suicide, et de communiquer avec les autres personnes dont un membre de la famille ou un ami s'est suicidé. Il faudrait mettre en place un service téléphonique accessible 24 heures sur 24.

Karen Acorn, spécialiste de la prévention du suicide, en poste à Rankin Inlet, a fait remarquer que le taux de suicide dans les Territoires du Nord-Ouest est trois fois plus élevé que la moyenne nationale et que chaque suicide rejaillit sur sept personnes de l'entourage. Elle est convaincue qu'une information appropriée et le perfectionnement des intervenants devraient permettre de prévenir le suicide dans la majorité des cas. Cependant, ce sont les collectivités qui détiennent les solutions et le gouvernement à lui seul ne peut résoudre le problème.

Les toxicomanies

On a pu observer au cours de la deuxième série d'audiences, tout comme pendant la première série, que les problèmes de l'alcoolisme et de la toxicomanie suscitent de grandes inquiétudes. Les problèmes liés à l'alcool ont souvent été soulevés par les jeunes ainsi que dans les collectivités inuit et innu du nord du Canada. Certains intervenants ont lié ces problèmes aux responsabilités que les autochtones devront assumer lors de l'avènement de l'autonomie gouvernementale. John Maksagak, un ancien choisi

comme président d'honneur, a présenté ses inquiétudes de la manière suivante à Cambridge Bay :

> Les Inuit doivent lutter contre l'alcoolisme [...] Nous devons changer notre façon de vivre [...] Lorsque nous gouvernerons le Nunavut, nous devrons nous débarrasser de l'alcoolisme qui finira sinon par nous détruire. Aux jeunes qui tiendront les rênes de notre gouvernement, nous devons apprendre comment ils doivent se conduire.

Certaines présentations et interventions ont permis de saisir l'ampleur du problème. À High Level, John Loftus, de l'Action North Recovery Centre, a révélé que plus de 2 000 personnes ont été arrêtées pour ivresse et inconduite à High Level, en 1991. Ces arrestations sont plus nombreuses qu'à Lethbridge (Alberta), ville qui compte 20 fois plus d'habitants. Il a ajouté que les programmes de désintoxication en établissement offerts par le centre sont nettement surchargés et que 90 % des patients sont autochtones.

Au cours de la tribune des jeunes qui s'est tenue à Yellowknife, Tonia Maklitzos et Pamela Norwegian ont fait état de statistiques révélant que 85 % des jeunes présents à la réunion seraient toxicomanes ou alcooliques d'ici l'an 2 000. Brenda Bernhardt-MacNabb, des Council of Friendship Centres des T.N.-O. a souligné avec ironie que les centres d'amitié doivent pallier l'absence de fonds pour financer leurs programmes de désintoxication en encourageant un autre type d'accoutumance, à savoir le bingo.

À Old Crow, plusieurs intervenants ont évoqué les conséquences d'une récente décision de leur collectivité d'interdire l'alcool sur leur territoire. La plupart d'entre eux étaient généralement favorables à cette décision, mais n'ont pas manqué de souligner les divisions qu'elle a créées au sein de la collectivité. Un intervenant a fait remarquer que l'interdiction de l'alcool a fait chuté le taux de criminalité à Old Crow. Marion Nukon, quant à elle, a réclamé la mise en place d'un réseau de soutien pour appuyer la décision de la collectivité d'interdire l'alcool. Ce réseau regrouperait des camps pour les jeunes, des installations de loisirs et des services de désintoxication.

L'insuffisance des fonds consacrés aux spécialistes de traitement des toxicomanies et aux centres de désintoxication a été soulevée au cours de plusieurs audiences. Les intervenants ont réclamé des programmes de prévention adaptés à la communauté autochtone, ainsi que des centres de désintoxication autochtones et une augmentation du personnel autochtone dans les centres existants. Plusieurs organismes de lutte contre les toxicomanies ont fait remarqué que l'épuisement professionnel et le roulement fréquent du personnel posent des problèmes. Les représentants du centre de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie de la Première Nation sagkeeng, ont fait remarquer que les indemnités journalières payées aux organismes autochtones sont moins élevées que celles que reçoivent les établissements non-autochtones et que les échelles salariales sont également inférieures.

Henoch Obed, spécialiste du traitement des toxicomanies attaché au Labrador Inuit Alcool and Drug Abuse Program a fait remarquer à Nain, que de nombreux programmes de désintoxication sont présentés en anglais et conçus pour des Blancs ou fondés sur la culture indienne. Au cours de l'année écoulée, son groupe a commencé à élaborer un programme de désintoxication tenant davantage compte des enseignements culturels et de la situation des Inuit du Labrador.

Dans le nord-ouest de l'Ontario, plusieurs intervenants ont soulevé le problème que pose l'application des restrictions adoptées par les collectivités des Premières Nations au sujet des drogues ou de l'alcool. Tant que les constables de la bande ne disposeront pas de droit de perquisition, toute tentative de bannir l'alcool des réserves sera vaine. Toutefois, le problème ne se pose pas à Big Trout Lake puisque le chef Stanley Sainnawap a raconté à la Commission que sa communauté est intervenue collectivement pour empêcher un vendeur de drogues non autochtone d'approvisionner les membres de la réserve. Il a précisé que l'individu avait intenté des poursuites contre la réserve en vertu de la *Charte des droits et*

libertés, mais avait été débouté et purgeait actuellement une peine de prison.

À Davis Inlet, Simeon Tshakapesh a réclamé des groupes de soutien pour aider à éliminer les pressions qui s'exercent sur les jeunes et à mettre sur pied des programmes de prévention à long terme. En plus de l'alcoolique lui-même, tous les membres de sa famille devraient recevoir de l'aide et il faudrait une meilleure compréhension du problème des enfants qui respirent des vapeurs d'essence. Le chef Katie Rich a déploré l'absence de centres de traitement pour les enfants qui *sniffent* de l'essence; 42 enfants sont victimes de cette accoutumance, qui est chronique dans le cas de 17 d'entre eux.

Plusieurs intervenants ont recommandé la création de centres de guérison ou de camps pour traiter l'alcoolisme en amenant les jeunes à se rapprocher de leurs traditions et de leur culture. Ces centres ou camps feraient appel aux anciens pour développer les aptitudes à la vie quotidienne.

Les problèmes de toxicomanie ont été mentionnés au cours de certaines audiences. À Halifax, Valerie Firth, coordinatrice de Main Line Needle Exchange, a décrit les services offerts par son organisme et signalé que les jeunes étaient un de ses groupes cibles. Parmi les problèmes qu'elle a évoqués, mentionnons celui des toxicomanes qui sont incarcérés lorsqu'ils demandent à suivre une cure de désintoxication, ainsi que le manque de soutien au sein du système scolaire. Pour Mme Firth, il convient de privilégier la guérison et d'établir un environnement de confiance qui puisse aider les gens à obtenir les services dont ils ont besoin, et de donner aux jeunes un endroit où ils puissent se rencontrer.

Le logement

Les problèmes que pose le logement dans les collectivités autochtones ont été abordés à plusieurs reprises au cours de la deuxième série d'audiences. Les principales questions soulevées se rapportent aux normes d'habitation, aux logements surpeuplés, au financement insuffisant et aux problèmes rencontrés par les collectivités et organisations autochtones dans leurs rapports avec le gouvernement, en particulier avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Les intervenants ont reproché au programme fédéral de logement à l'intention des autochtones et des habitants des zones rurales de ne pas comporter de dispositions spéciales pour les autochtones. Certains participants ont affirmé que les barèmes de loyer fixés par la SCHL en fonction du revenu sont beaucoup trop élevés pour les collectivités autochtones où les revenus sont extrêmement faibles.

À Toronto, Randy Tindale, de Gabriel Dumont Non-Profit Homes, a raconté à la Commission comment son groupe avait rompu les relations avec la SCHL. Il a expliqué que la SCHL avait tous les pouvoirs et que les fonctionnaires pouvaient donc faire à leur guise. M.Tindale a proposé la nomination d'un protecteur du citoyen qui recevrait les griefs déposés contre des organismes fédéraux.

À Brandon, Alex Venne, de la Manitoba Métis Federation (MMF) a déclaré que la fédération a encore des difficultés à fournir des logements aux Métis du sud-ouest du Manitoba, après de nombreuses années de négociations décourageantes. La SCHL, qui modifie continuellement les critères d'admissibilité, n'a pas offert les cours de formation qui auraient permis aux Métis de construire les maisons dont ils ont besoin dans leurs villages. La SCHL a fait appel à des entrepreneurs de l'extérieur pour effectuer des travaux qui auraient pu être faits par des habitants de la collectivité et a confié à des inspecteurs de l'extérieur des travaux qui auraient pu être pris en charge par la MMF. M. Venne a réclamé le rétablissement du programme d'encouragement à l'acquisition d'une propriété et du programme de location avec option d'achat.

Les logements surpeuplés posent un problème particulier dans les collectivités inuit. Les participants ont déclaré à la Commission que les logements publics sont surpeuplés et non conformes aux normes en vigueur. D'après Elizabeth Palfrey, du Keewatin Regional Health Board, il y a, sur les listes d'attente, près de 100 familles qui attendent de se faire attribuer un logement public à Rankin

Inlet, bien que cette localité soit la plus riche de la région. Les gens habitent chez des amis ou chez des parents et on a compté parfois jusqu'à 19 personnes dans un logement de trois chambres dont plusieurs occupants sont contraints de dormir à même le sol et à tour de rôle. Mme Palfrey établit un lien entre les mauvaises conditions de logement et les problèmes sociaux tels que l'alcoolisme, la toxicomanie, la violence familiale, la pauvreté et la mauvaise santé.

Joe Ohokannoak, maire de Cambridge Bay, estime qu'il faudrait entamer les négociations avec la SCHL afin d'obtenir pour les Inuit une formation aux métiers de charpentier, d'électricien et d'autres métiers de la construction. Cela permettrait de diminuer le coût des nouveaux logements et de créer des emplois pour les Inuit. Il s'est également félicité des progrès accomplis en vue de remplacer les gros entrepreneurs de l'extérieur par des petites entreprises locales.

Au cours de la même audience, Kelvin Ng, du conseil régional Kitikmeot, a fait remarquer que la majorité de la population habite dans des logements sociaux ou publics. Selon lui, les quotas de logements devraient suivre la croissance de la population et il a proposé que les familles au revenu plus élevé fassent l'acquisition de leur propre logement de manière à libérer les logements sociaux pour les familles disposant d'un revenu moindre.

À Davis Inlet, les conditions de logement étaient la principale préoccupation des participants aux audiences. Selon le chef Katie Rich, on avait promis les services d'eau et d'égout aux Innu lorsqu'ils ont été réinstallés à Davis Inlet, dans les années 1960. Pourtant, aucun des logements n'est doté de ces services, à l'exception de trois d'entre eux, de construction récente. Des millions de dollars ont été consacrés à des études en vue de résoudre le problème, mais les réserves d'eau ne sont pas suffisantes pour approvisionner le village et il n'y a pas de place pour agrandir. Selon le chef Rich, la réinstallation de la collectivité sur le continent doit se faire en priorité, afin de permettre aux habitants de Davis Inlet de bénéficier de logements appropriés et de reprendre leur existence en main[1].

Les anciens combattants autochtones

Le traitement par le Canada de ses anciens combattants autochtones a été vertement critiqué au cours de la deuxième série d'audiences. Des intervenants ont affirmé qu'on leur avait refusé certaines prestations dont les anciens combattants allochtones ont pu bénéficier sans aucun problème et que les sommes prévues pour la réinstallation des anciens combattants autochtones ont été retenues puis payées directement au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les anciens combattants autochtones qui souhaitaient obtenir la concession de 160 acres de terres accordées aux anciens combattants après la Seconde Guerre mondiale ont dû renoncer à leur statut d'Indien. En effet, ils n'obtenaient que 10 acres s'ils décidaient de rester dans leur réserve.

Frank Sam, un ancien combattant de Ktunaxa Kinsbaket, n'a pu devenir membre de la Légion canadienne et a été arrêté pour avoir participé à un défilé le Jour du souvenir. Wilfred Jabobs, autre ancien combattant venu témoigner à Cranbrook a parlé d'un camp spécial établi à Vernon et connu sous le nom de *zombie camp*, où les autochtones étaient détenus jusqu'à ce qu'ils acceptent de servir outre-mer, alors qu'ils n'étaient pas soumis à la conscription.

À Kenora, Reuban Wasacase a présenté les résultats d'une étude consacrée aux anciens combattants autochtones par le centre d'amitié Ne-Chee. Cette étude révèle que de nombreux anciens combattants n'ont pas été informés des droits fonciers et autres avantages dont ils pouvaient bénéficier. Les anciens combattants autochtones n'ont pas reçu de pension d'invalidité, étant donné que leur état de santé n'a pas été vérifié au moment de leur libération et qu'ils ne peuvent prouver que le trouble dont ils souffrent est directement lié à leur participation aux combats. Dans les réserves, aucun logement

[1] Au mois de février 1993, le gouvernement fédéral a annoncé que les habitants de Davis Inlet seraient réinstallés sur le continent.

n'est mis de côté pour les anciens combattants et le ministère des Anciens combattants refuse de verser des indemnités.

Selon M.Wasacase, le ministère des Anciens combattants n'a fourni aucune réponse après que l'étude lui a été présentée, en 1991. Il a recommandé que des informations supplémentaires soient fournies au sujet des prestations offertes aux anciens combattants, que l'on facilite l'accès aux représentants du ministère des Anciens combattants (MAC) et que l'on résolve le conflit de juridiction qui oppose le MAC au MAINC.

À Saskatoon, Gordon Ahenakew, de la Saskatchewan Indian Veterans Association et Claude Petit, membre des anciens combattants métis, ont réclamé une indemnité ou des terres pour dédommager les anciens combattants autochtones qui ont été privés autrefois des indemnisations auxquelles ils avaient droit.

Les communications et la radiodiffusion

Au cours de plusieurs audiences de la deuxième série, il a été question de l'importance des communications pour les collectivités autochtones et de l'état précaire de la radiodiffusion et des autres médias autochtones. Les intervenants déplorent que les dirigeants politiques autochtones ne considèrent pas la radiodiffusion en langues autochtones comme une priorité et craignent qu'elle soit négligée par les futurs gouvernements autochtones.

Comparaissant à titre personnel à Yellowknife, Catherine MacQuarrie est venue dire à la Commission que les communications autochtones étaient indispensables au développement des autochtones et de leur communauté. Il lui paraît intolérable que le financement ait été réduit ou carrément éliminé et que la plus grande partie du travail soit le lot de bénévoles ou de salariés mal payés. Dans le monde actuel, aucune société ni culture ne peut espérer survivre sans un bon service de communications.

Mme MacQuarrie, qui est directrice générale de la Native Communications Society of the Northwest Territories, a fait savoir que les médias autochtones sont extrêmement populaires dans les communautés autochtones. Elle a fait remarquer que de nombreuses affaires importantes pour les autochtones, telles que les affaires se rapportant au comportement du clergé et aux pensionnats ainsi que l'enquête Donald Marshall, avaient été soulevées dans la presse autochtone, longtemps avant que la presse nationale les reprenne.

Elle estime que tous les gouvernements autochtones devraient se donner pour principe de mettre à la disposition de la population un service de communications autochtone indépendant et financé par les deniers publics. Il faudrait également que ce principe soit inscrit dans la *Loi sur la radiodiffusion* et dans le texte résultant des négociations des traités et revendications territoriales entre le gouvernement fédéral et les Premières Nations. Il faudrait que le financement de base des services de communications autochtones soit suffisant et stable et distribué de façon égale, de manière à ce que tous les autochtones puissent s'exprimer, indépendamment de leur statut, de leur sexe ou de leur lieu d'habitation.

Ces points de vue ont été repris pendant d'autres audiences. Fran Williams, de la société Okalakatiget, a déclaré à Nain que les émissions de radio et de télévision en inuktitut étaient absolument indispensables pour la survie de la langue. Elles revêtent même une importance particulière depuis l'établissement dans la région, il y a deux ans, d'un service de diffusion par câble qui permet aux auditeurs et téléspectateurs de capter de plus nombreuses émissions en langue anglaise. La société continue à augmenter la programmation radio et télévisée, mais les restrictions budgétaires l'ont empêché d'augmenter son personnel qui, en outre, n'a pas reçu d'augmentation de salaire depuis 1986. L'équipement dont elle dispose est si vieux et démodé qu'il est impossible, dans certains cas, de trouver des pièces de rechange. Cependant, la société n'a pas les moyens d'acheter de nouveaux appareils.

Bud White Eye, représentant la Native News Network of Canada de Toronto, a révélé que les compressions budgétaires avait contraint l'Université Western Ontario et l'Arctic College des Territoires du Nord-Ouest à supprimer les programmes de formation destinés aux journalistes autochtones. Cette réduction du financement a également entraîné des pertes d'emploi et la suppression de certains débouchés de formation. Les autochtones sont sous-représentés dans les médias en général et sont souvent les derniers embauchés et les premiers licenciés. La plupart des 170 journalistes autochtones auprès desquels il a enquêté, dans toutes les régions du Canada, sont au chômage.

M. White Eye recommande que l'importance capitale de services de communications efficaces soit entérinée dans le cadre de la reconnaissance des droits souverains des Premières Nations. Il estime qu'il est urgent de prendre des mesures pour revitaliser les sociétés autochtones de communications et de consacrer des fonds au développement des communications autochtones et à la formation de journalistes autochtones.

Le racisme

La question du racisme dont sont victimes les jeunes autochtones a été soulevée au cours de nombreuses audiences de la deuxième série, particulièrement par les jeunes eux-mêmes. Se basant sur leur expérience, les intervenants affirment que le racisme est systémique et répandu. Il existe dans les écoles, sur les lieux de travail, dans le système judiciaire, bref, dans presque toutes les institutions non autochtones.

Certains intervenants ont mis en doute l'efficacité des politiques d'action positive ou conclu à leur échec. Ils ont cité de nombreux exemples d'institutions insensibles aux valeurs culturelles autochtones. Plusieurs intervenants ont préconisé une formation interculturelle pour mieux faire connaître les autochtones et souligner la nécessité d'aborder, dans les écoles, le problème du racisme. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la Northwest Territories Federation of Labour a souligné que les syndicats ont un rôle à jouer dans la lutte contre le racisme et comme agent de changement.

La question du racisme a été soulevée au cours d'une table ronde réunissant des élèves autochtones et non autochtones à l'école secondaire St. Patrick à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Un étudiant non autochtone s'est plaint du statut spécial dont bénéficient les autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest, citant à titre d'exemple la gratuité des études et la préférence accordée aux candidats autochtones à un emploi. Selon lui, les traditions et les cultures doivent se transmettre à la maison et non pas dans les écoles et le Canada devrait se donner pour objectif de demeurer une société unique et rejeter la notion d'autonomie gouvernementale autochtone. Cette intervention a provoqué des répliques cinglantes de la part des autres élèves qui ont dénoncé les préjugés flagrants d'une telle analyse.

Lorsqu'on leur a demandé quelle solution ils proposaient pour lutter contre le racisme, les élèves ont affirmé que le programme d'études nordiques proposé dans leur école leur paraissait insuffisant et qu'il était important qu'ils puissent s'inspirer de modèles autochtones. Ils ont proposé la création de camps culturels et demandé que les cérémonies autochtones et les autres formes d'échanges culturels soient plus nombreuses dans les écoles.

À Halifax, la Commission a appris que la stigmatisation et le racisme sont au nombre des raisons qui empêchent les prostitués de changer d'activité. Andrea Currie, de l'organisme Stepping Stone, a réclamé la mise en oeuvre de services expressément pour les autochtones et demandé que la priorité soit accordée aux mesures de lutte contre le racisme. Au cours d'une table ronde sur les questions urbaines, un représentant du Black Learning Centre a évoqué la différence qui existe entre les Noirs et les autochtones. Il a fait remarquer que les Noirs cherchent à s'intégrer dans la société dominante, alors que les autochtones rejettent le système et veulent constituer leur propre société.

Une des idées proposées pour encourager les échanges interculturels consiste à multiplier les événe-

ments consacrés à différentes communautés, tels que le mois célébrant l'histoire des Noirs. Alexa McDonaugh, chef des néo-démocrates de Nouvelle-Écosse, a cité comme exemple le Jour du traité que l'on a institué dans la province de Nouvelle-Écosse. La première année, les leaders politiques de la province ont boudé la cérémonie mais, par la suite, ils ont tous insisté pour y participer.

Margaret McCullough, de la Commission des droits de la personne du Yukon, a signalé que la Commission a reçu à peine une douzaine de plaintes officielles de discrimination présentées par des Amérindiens depuis sa création en 1987. Cependant, elle ne pense pas que cela prouve que la discrimination est rare. Elle pense au contraire que les autochtones sont réticents à faire appel à un organisme de l'extérieur pour résoudre un dilemme qu'ils jugent personnel.

Theresa Holizki, commissaire en chef de la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan, réclame l'application des politiques anti-racistes et un plan à long terme visant à remédier à l'échec du système scolaire dans la formation des enfants autochtones. «Il est extrêmement difficile, dit-elle, de se débarrasser du racisme systémique qui semble normal et intégré dans le système. Pour éliminer le racisme systémique, il faut s'attaquer au système lui-même.»

L'éducation

Les pensionnats

L'un des principaux thèmes de la première série d'audiences était que les collectivités autochtones subissent encore les séquelles de l'envoi forcé des enfants indiens et inuit dans des pensionnats, pendant la majeure partie de ce siècle. Ce phénomène a entraîné la disparition des langues et de la culture autochtones, la violence familiale, l'inadaptation sociale et la perte de l'identité autochtone.

Les effets catastrophiques de la vie dans les pensionnats ont à nouveau été évoqués pendant la deuxième série d'audiences mais de manière moins détaillée que pendant la première car l'objectif était plutôt de trouver des solutions. Bon nombre de participants ont néanmoins tenu à expliquer comment leur séjour dans les pensionnats avait perturbé leur vie. Par exemple, à Rankin Inlet, Marius Tungilik a expliqué devant la Commission les effets traumatisants de son séjour dans un pensionnat en 1963. Il a dit qu'il en était arrivé à ne plus parler sa langue, qu'il avait parfois dû manger des aliments avariés, et qu'il avait été battu par les Frères des écoles chrétiennes, avait fait l'objet d'agression sexuelle et avait subi d'autres formes d'agression physique et mentale. M. Tungilik a réclamé une enquête publique afin de déterminer pourquoi plus de 100 enfants inuit ont été envoyés au pensionnat de Chesterfield Inlet et pourquoi ils y ont été traités de cette manière. Il a par ailleurs réclamé que des ressources soient mises à la disposition des collectivités autochtones pour faciliter le processus de guérison.

À Cambridge Bay, un ancien inuk, John Maksagak, a rapporté qu'il avait passé cinq années sans voir ses parents lorsqu'il était au pensionnat de Shingle Point, dans les années 30. «Quand je les ai revus, je ne pouvais plus parler ma propre langue. Je me mettais parfois à pleurer parce que je ne pouvais plus parler à ma mère et qu'elle ne pouvait pas comprendre ce que j'essayais de lui dire.»

À Fort Alexander, la Commission a tenu une séance de consultation spéciale sur le problème des pensionnats avec un groupe comprenant deux prêtres catholiques, des chefs autochtones et des membres de la Première Nation des Sagkeeng ayant séjourné dans des pensionnats.

L'opinion générale des participants était que les collectivités autochtones subissent encore aujourd'hui les répercussions de la vie dans les pensionnats. Parmi les solutions proposées, mentionnons le voeu que les quatre congrégations religieuses ayant géré des pensionnats, ainsi que le gouvernement du Canada, présentent officiellement leurs excuses aux collectivités autochtones. En outre, des mesures devraient être prises pour faire

toute la lumière sur la vie dans les pensionnats. Les autochtones ayant vécu dans les pensionnats devraient obtenir un dédommagement financier pour la perte de leur culture, de leur langue, de leur famille, de leur patrimoine, de leurs traditions et de leurs moyens de subsistance.

Des participants ont également réclamé une aide publique pour des formes traditionnelles et non traditionnelles de guérison. Il est important de favoriser les attitudes positives et l'estime de soi chez les enfants autochtones, notamment chez ceux qui ont été touchés par le syndrome des pensionnats, qui se perpétue de génération en génération.

Les répercussions de la vie dans les pensionnats ont également été évoquées à d'autres audiences. À Saskatoon, Cindy Sparvier, travailleuse sociale à la Joe Duquette High School, a expliqué qu'on comprend maintenant que la violence est un phénomène cyclique. Les victimes de la violence psychologique, physique et sexuelle infligée dans les pensionnats deviennent souvent elles-mêmes des personnes agressives, et le fait qu'elles n'ont pas eu de relations parentales positives leur cause d'autres problèmes.

Invitée à comparer les enfants indiens aux enfants métis, lesquels n'ont pas été envoyés dans des pensionnats, Mme Sparvier a répondu que les Métis ont été victimes d'autres types de préjudices. Ils ont en effet souffert du fait qu'ils ne pouvaient s'intégrer ni aux collectivités indiennes ni aux collectivités blanches, ce qui les a amenés à douter de leur propre identité. Ils ont souffert du colonialisme et du racisme, ainsi que de l'absence d'un territoire bien à eux.

Colleen Wassegijig, agente de liaison autochtone du Conseil scolaire de Scarborough, a parlé des difficultés que l'on rencontre quand on veut encourager les parents autochtones à intervenir dans l'éducation de leurs enfants. Il existe à son avis un lien entre leur apathie à cet égard et les conséquences du syndrome des pensionnats, et elle recommande qu'une commission se penche sur le problème.

À Yellowknife, Soeur Marie Zarowny, du diocèse catholique de Mackenzie, a dit que les résultats préliminaires d'une étude commandée par le diocèse sur la vie dans les pensionnats portent à croire qu'il y a probablement eu des actes de violence physique et sexuelle. Les autorités ecclésiastiques ont pris des mesures pour mettre des services de counselling à la disposition des victimes.

À Timmins, le chef Edmond Metatawabin a parlé d'une réunion des anciens élèves du pensionnat St. Anne, organisée pendant l'été de 1992 par le Conseil de la Première Nation de Fort Albany. Le but de cette réunion était d'enregistrer des témoignages pour entreprendre ensuite un processus de guérison.

La Commission a constaté que le système a eu des effets horribles sur de nombreux enfants, et que certains en subissent encore les répercussions à l'âge adulte. Les faits relatés comprennent des actes d'agression sexuelle, l'utilisation d'une chaise électrifiée pour punir les enfants, et l'histoire de trois garçons qui se sont enfuis de St. Anne et n'ont jamais été revus. Le chef Metatawabin a demandé que l'on fasse enquête sur l'histoire de ces trois garçons et que leur mort soit soulignée par un service commémoratif. Une commission indépendante, financée par le gouvernement fédéral et par l'Église, devrait être chargée de l'enquête.

L'enseignement élémentaire et secondaire

L'enseignement autochtone et les mesures à prendre pour l'améliorer ont été la question sociale qui a suscité le plus d'intérêt pendant la deuxième série d'audiences. Comme pendant la première, les participants ont été quasi unanimes à réclamer l'octroi aux collectivités autochtones d'un pouvoir accru sur l'enseignement primaire et secondaire, l'élaboration de cours plus conformes à la culture autochtone, l'enseignement accru des langues autochtones, l'intégration des compétences et activités traditionnelles dans les programme d'études, et le recours plus fréquent à des enseignants autochtones.

L'un des problèmes les plus souvent mentionnés a été le taux élevé de décrochage des étudiants

autochtones. Selon Stephen Kakfwi, ministre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, c'est dans les Territoires qu'on trouve les meilleures écoles de toutes les collectivités autochtones d'Amérique du Nord, mais seulement 3 % des autochtones terminent l'école secondaire.

Les facteurs expliquant le décrochage comprennent le racisme, des programmes d'études axés sur les cultures européennes, le manque de confiance en soi des élèves autochtones, la méconnaissance des peuples autochtones par les enseignants, et le manque de ressources et d'équipement. Dans les collectivités du Nord, les intervenants ont souvent évoqué les problèmes auxquels font face les élèves qui doivent abandonner leur petite collectivité pour faire des études secondaires.

Judy Young et Leah Campbell, deux élèves de niveau secondaire de Yellowknife, ont affirmé que le décrochage scolaire s'explique aussi par des méthodes d'enseignement inefficaces et par les pressions contre l'excellence. À leur avis, les élèves autochtones seraient beaucoup plus à l'aise dans des écoles établies dans les collectivités locales. L'horaire scolaire devrait être fixé par chaque collectivité en fonction du cycle de la nature. La responsabilisation permettrait aux élèves autochtones d'avoir de meilleurs résultats et d'avoir plus confiance en eux.

À Brandon, des élèves d'un programme d'études autochtones de l'école secondaire Crocus Plains ont parlé de la nécessité pour les collectivités autochtones de guérir des injustices du passé, et ils ont réclamé l'organisation de services de counselling dans le système scolaire. Ils ont aussi recommandé que l'on fournisse suffisamment de ressources aux écoles des réserves pour leur permettre d'atteindre le niveau de qualité des écoles urbaines. Des budgets devraient être consentis pour l'enseignement de l'anglais langue seconde là où c'est nécessaire. Des services de counselling conformes aux cultures autochtones devraient être offerts aux jeunes pour leur permettre de faire face à des problèmes comme la violence et le suicide, et les jeunes autochtones des milieux urbains ont besoin de plus de programmes culturels et linguistiques pour renforcer leur identité.

À Davis Inlet, Raphael Gregoire a donné des précisions sur les efforts que déploie la nation innu pour assumer le contrôle de l'école locale de Sheshatshiu, et il a expliqué que les Innu mettent actuellement sur pied leur propre conseil scolaire. «Nous sommes fermement convaincus que nous avons le droit de déterminer notre propre avenir, droit qui englobe le droit d'éduquer nous-mêmes nos propres enfants. Nous ne pouvons abandonner ce droit car cela risquerait de mettre l'avenir de nos enfants en danger.»

Selon M. Gregoire, les politiques mises en oeuvre par le Conseil scolaire catholique étaient presque des politiques d'assimilation des enfants innu. Un centre pédagogique innu a été mis sur pied mais, jusqu'à présent, il n'a pu que traduire en innu des documents didactiques anglais. Si le pouvoir était confié aux autorités locales, les enfants innu seraient plus sûrs de leur identité et cela leur donnerait le choix entre poursuivre leurs études ou obtenir une formation dans les activités traditionnelles de chasse et de piégeage.

À Old Crow, plusieurs participants ont déploré que des jeunes soient envoyés à Whitehorse, pour faire des études secondaires. Ils ont réclamé l'ouverture d'une école secondaire dans leur collectivité, avec un programme comprenant des cours sur les activités traditionnelles. Pour Don Sax, pasteur anglican, il n'y a pas de consensus en Amérique du Nord sur ce que devraient être les programmes d'études.

«Les statistiques montrent bien que le système d'enseignement des villes ne répond pas aux besoins des jeunes en milieu urbain. Il est donc fort peu probable qu'il réponde aux besoins des jeunes du Nord.»

L'une des questions soulevées presque partout pendant la deuxième série d'audiences a été la nécessité de former plus d'enseignants autochtones. On constate presque partout un taux de roulement élevé parmi les enseignants non autochtones, dont bon nombre ont peu d'expérience professionnelle et connaissent mal la vie autochtone. À Cambridge Bay, Larry Aknavigak, vice-président du conseil scolaire régional, a souligné que moins de 20 %

des enseignants sont Inuit. Or, il est important d'avoir plus d'enseignants inuit car ceux-ci peuvent servir de modèles pour les jeunes, ils comprennent mieux les besoins des étudiants inuit et ils garantissent un minimum de continuité dans le système d'enseignement. La Commission s'est fixé comme objectif d'avoir 50 % d'enseignants inuit d'ici à l'an 2 000, et elle espère avoir son propre programme de formation d'enseignants.

Don Robertson a déclaré qu'un programme local de formation d'enseignants autochtones géré par l'Université Brandon a été aboli à cause des compressions budgétaires fédérales. Ce sont les élèves métis et non inscrits qui ont été les plus directement touchés par cette décision. En 20 ans, l'université a formé 600 enseignants autochtones. Un programme semblable en Saskatchewan, qui avait été mentionné aux audiences de Saskatoon, a permis de former 222 enseignants autochtones pendant les dix dernières années. Un troisième programme, dans le nord de la Saskatchewan, a permis de faire passer la proportion d'enseignants autochtones dans le Nord de 3 % à 24 % depuis 1976, d'après des témoins d'Ile-a-la-Crosse. Cela dit, il manque encore 600 enseignants autochtones dans le nord de la Saskatchewan.

La nécessité d'enseigner les langues autochtones a fréquemment été évoquée, tout comme la difficulté de trouver des instructeurs connaissant bien leur langue et capables de l'enseigner. Divers témoins se sont plaints du fait que les enseignants de langues autochtones sont mal rémunérés car ils n'ont pas les diplômes voulus. D'aucuns ont recommandé que l'on ait recours aux anciens pour enseigner aussi bien les langues autochtones que les compétences et la culture traditionnelles.

Les problèmes de langue sont également importants pour les étudiants autochtones dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. À La Loche, Greg Hatch, directeur d'école, a estimé que 97 % des élèves sont dans cette catégorie, mais il a dit qu'ils connaissent mal le déné, leur langue autochtone. À Slave Lake, le président de la Northlands School Division, Manny Chalifoux, a souligné l'incohérence de la politique du gouvernement de l'Alberta concernant le financement des cours d'anglais langue seconde. Bien que la première langue de la plupart des enfants de la région soit le cri ou le chipewyan, ceux-ci ne sont pas admissibles à des crédits en vertu du programme provincial d'anglais langue seconde. En revanche, une subvention supplémentaire de 640 $ par an a été versée en vertu de ce programme à deux enfants immigrants dont la première langue était l'allemand.

Plusieurs modèles ont été proposés pour restructurer le système d'enseignement des jeunes autochtones. Certains d'entre eux s'inspirent de programmes existants, alors que d'autres représentent des solutions tout à fait originales. L'un des exemples avancés a été celui de la Northlands School Division, qui a regroupé les écoles de 24 collectivités sous l'autorité d'un seul conseil scolaire, dont les membres élus sont en majorité des autochtones. M. Chalifoux a mentionné diverses mesures adoptées depuis l'élection du premier conseil, en 1983, notamment des politiques et programmes sur les langues autochtones, des programmes de formation professionnelle et en cours d'emploi pour les enseignants autochtones et le personnel paraprofessionnel, et des cours de formation transculturelle pour le personnel non autochtone.

À son avis, cette Division fait face à des problèmes à cause du manque de formation transculturelle et parce que la plupart des enseignants ne sont pas autochtones, facteurs qui ont aussi entravé des initiatives de nature différente dans d'autres juridictions provinciales.

À La Loche, le directeur de l'école secondaire, Steve Inniss, a parlé des programmes culturels mis sur pied par son école, notamment des cours de déné, la participation des anciens, et l'organisation de séjours dans des camps de pêche traditionnels. À son avis, l'enseignement devrait être relié aux besoins de la collectivité et être axé sur les compétences professionnelles qui manquent à La Loche, au lieu de viser seulement à préparer les élèves à faire des études postsecondaires.

À Cranbrook, Gwen Phillips, du Ktunaxa Independent School System, a mentionné un programme communautaire d'enseignement des langues autochtones pour les élèves âgés de un à dix ans. Les membres de la collectivité offrent une journée de cours par semaine à l'école et les élèves n'abordent l'anglais que très progressivement.

Mme Phillips a dit que les écoles autochtones devraient chercher un équilibre entre l'enseignement traditionnel et l'enseignement non traditionnel. Les programmes scolaires non autochtones devraient inclure des cours d'histoire, de droits et de culture des autochtones, et les étudiants en médecine et en droit devraient être sensibilisés à la culture autochtone.

À Saskatoon, Gloria Mehlmann et Karen Chamone, membres du conseil consultatif indien et métis du ministère provincial de l'Éducation, ont mentionné que la proportion d'élèves indiens et métis devrait passer de 18 % à 30 % d'ici à l'an 2006. Elles ont affirmé que la province a adopté une politique exigeant l'intégration d'un contenu indien et métis aux programmes d'études de tous les élèves de la Saskatchewan, ainsi qu'une évaluation des nouveaux documents didactiques pour en éliminer les stéréotypes, les préjugés, le racisme et les diverses inexactitudes. En revanche, cette politique ne s'applique pas aux livres et aux documents didactiques déjà utilisés dans les écoles.

Aux audiences de Wendake, les participants ont parlé des conséquences de l'autonomie gouvernementale sur le système d'enseignement. L'Institut culturel et éducatif atikamek-montagnais estime que les pouvoirs transférés dans ce contexte devraient englober le pouvoir d'accréditation des programmes et des cours, et il a aussi évoqué la création d'un institut autochtone francophone au Québec semblable au Saskatchewan Indian Federated College.

Un autre groupe, l'Association des cadres scolaires du Québec, a proposé ce qu'il a appelé une démarche politique en vertu de laquelle les établissements scolaires autochtones négocieraient des ententes avec le réseau d'enseignement non autochtone pour permettre à leurs élèves d'avoir accès aux écoles non autochtones, selon un système de partage des coûts. L'Association se demande ce que deviendraient les écoles et institutions non autochtones situées sur un territoire qui passerait sous la direction d'un gouvernement autochtone. Elle se demande également dans quelle mesure les petits établissements d'enseignement autochtones pourraient offrir des services de qualité équivalente à tous les niveaux scolaires.

Lise Bastien, du Conseil d'éducation des Premières Nations du Québec, conseil scolaire desservant 18 collectivités autochtones de la province, s'est plainte du manque de coopération des autorités non autochtones et du gouvernement fédéral. La moitié des élèves ont des besoins spéciaux mais aucun budget n'est prévu à leur intention. Dans les collectivités où les élèves fréquentent des écoles non autochtones, leurs parents sont exclus des comités de parents et, par conséquent, de toute possibilité de participation ou de contrôle.

Selon Mme Bastien, certaines collectivités ont décidé de ne pas suivre les programmes provinciaux et de mettre sur pied leur propre système d'accréditation et de recrutement. De ce fait, elles sont allées au-delà d'une simple administration de leur système d'enseignement pour en arriver à une forme d'autonomie gouvernementale.

À Maniwaki, Gilbert Whiteduck, du Conseil Kitigan Zibi Anishinabeg, a réclamé que le gouvernement fédéral reconnaisse le droit inhérent des Premières Nations de créer leurs propres établissements d'enseignement, en modifiant les articles 114 à 119 de la *Loi sur les Indiens*. Il a recommandé en outre l'adoption d'une loi sur l'éducation des Premières Nations, pour garantir l'élaboration de systèmes locaux et d'un programme d'études normalisé tenant compte des différences culturelles, linguistiques et autres. Ces systèmes scolaires devraient par ailleurs avoir le pouvoir de négocier des services avec les systèmes provinciaux et avec les conseils scolaires locaux.

L'enseignement postsecondaire et la formation

Bon nombre des préoccupations soulevées au sujet de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle lors de la première série d'audiences l'ont aussi été pendant la deuxième. On a notamment parlé des conséquences de la décision fédérale de limiter l'appui accordé aux étudiants autochtones de niveau postsecondaire, des problèmes que connaissent les étudiants à cause de ressources financières limitées, et des difficultés d'accès aux programmes de formation dispensés par le truchement d'Emploi et Immigration Canada.

Dans ce domaine encore, on a constaté une volonté générale des collectivités autochtones d'exercer davantage d'influence sur les programmes postsecondaires. En outre, divers témoins ont réclamé que les programmes secondaires soient rapprochés des collectivités autochtones - notamment dans le Nord. D'autres ont rappelé que l'analphabétisme freine les programmes de formation professionnelle et les programmes d'apprentissage des adultes. Plusieurs participants ont cependant souligné l'augmentation marquée du nombre d'élèves autochtones dans leurs établissements respectifs. Ainsi, selon le président de l'Université Lakehead à Thunder Bay, ce nombre est passé de quatre à 400 en 20 ans; de même, au Nicola Valley Institute of Technology, en Colombie-Britannique, il est passé de 12 en 1983 à plus de 400.

Les enseignants de plusieurs établissements ont réagi positivement face aux autochtones réclamant plus de pouvoirs et des programmes plus conformes à leur culture. À Whitehorse, Seth Seetham, président du Yukon College, a dit que le système d'enseignement devrait être axé sur la collaboration et sur la reconnaissance du fait que les Premières Nations ne veulent pas être assimilées et qu'elles ont leurs propres réalités historiques. Il convient donc d'apporter des changements à l'ensemble du système d'enseignement pour permettre aux Premières Nations d'assumer le contrôle de leur enseignement.

> Les programmes d'études devraient aussi être axés sur le mode de vie, les langues, l'histoire, la culture et les valeurs des peuples des Premières Nations. Il conviendrait de faciliter l'accès aux connaissances traditionnelles. Cela exigera au minimum qu'on recrée les langues, qu'on réécrive l'histoire, qu'on redécouvre les traditions et qu'on reconstruise les cultures. L'objectif devrait être l'enrichissement sans assimilation, la convergence des deux parties vers le positif.

À High Level, Bob Fix, du Fairview College, a dit que l'enseignement devrait être fondé sur un vrai partenariat entre le collège et les collectivités. Selon lui, les responsables du collège ressentent les mêmes frustrations que les collectivités autochtones lorsqu'ils doivent traiter avec des organismes gouvernementaux qui imposent des changements sans consultation, au mépris des besoins locaux.

Comme bon nombre d'intervenants, M. Fix estime que les programmes devraient être offerts dans les réserves ou dans les collectivités autochtones car, dit-il, moins de la moitié des diplômés du secondaire qui quittent leur collectivité pour suivre des études réussissent à les achever. Si les programmes étaient dispensés dans les collectivités, «les élèves auraient plus d'appui de leur famille et des collectivités. Nous serions proches des anciens. Nous serions proches des enseignants et cela augmenterait les chances de succès des étudiants.»

À Timmins, deux étudiants autochtones ont évoqué les problèmes que pose la nécessité de faire des études dans un milieu non autochtone. John Cheechoo, étudiant en services sociaux, a dit que le système d'enseignement actuel est déséquilibré. Bien qu'il ait personnellement eu de bons résultats scolaires, il a dû sacrifier son expérience culturelle et sa langue pour suivre l'enseignement d'un monde allochtone. Tom Mills a exprimé une idée semblable en soulignant qu'il n'y avait pour lui aucune possibilité d'emploi dans sa propre collectivité et qu'il se demandait parfois s'il aurait vraiment dû la quitter pour poursuivre ses études.

Plusieurs intervenants ont évoqué les problèmes auxquels font face les étudiants métis qui sont privés de l'appui financier consenti aux Indiens inscrits de niveau postsecondaire, ce qui les oblige à emprunter pour faire leurs études. À Ile-a-la-Crosse, Brian Favel, de la Métis Society of Saskatchewan, a dit que ces emprunts constituent une forme d'oppression financière. Bien souvent, les étudiants ne trouvent pas d'emploi lorsqu'ils reviennent chez eux, mais cela n'empêche pas les agences de recouvrement de les harceler et de les menacer de saisie-arrêt s'ils réussissent à trouver un emploi.

À Fort St. John, Diane Dokkie, de la Première Nation des Saulteux, a dit estimer que 40 % des candidats indiens de niveau postsecondaire se voient refuser des fonds parce qu'ils ne répondent pas aux critères du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. À Slave Lake, le président du Alberta Vocational College, dont la plupart des étudiants sont autochtones, a estimé que le nombre de ces étudiants pourrait augmenter de 35 % si ceux-ci pouvaient obtenir un financement adéquat.

Lors d'une tribune organisée avec des jeunes à Sioux Lookout, David Makahounuk, étudiant du Confederation College, a parlé des compressions budgétaires qui touchent l'enseignement postsecondaire autochtone dans le nord-ouest de l'Ontario. Il a prédit que le nombre d'étudiants (des réserves et en dehors des réserves) augmenterait de 20 % par an mais que le Northern Nisnawbe Education Council avait plus de 100 noms sur la liste de candidats à l'enseignement postsecondaire et qu'il n'avait pas d'espoir réel de pouvoir leur accorder des fonds. Quatre collectivités éloignées étaient prêtes à mettre sur pied des programmes d'enseignement à distance mais elles n'ont pu le faire par manque de fonds.

M. Makahounuk a ajouté que l'autonomie gouvernementale avait entraîné une augmentation des besoins de formation dans les collectivités du Nord et que les programmes mis en oeuvre dans des domaines tels que la gestion communautaire, les services de santé communautaires et la lutte contre l'abus d'agents intoxicants dans les collectivités autochtones avaient tous acquis le statut de programme postsecondaire. À son avis, le gouvernement fédéral devrait financer ce genre de formation professionnelle car elle favorise la démarche d'autonomie gouvernementale.

Aux audiences qui se sont tenues à High Level, Clarence Fournier, de la Première Nation Beaver, a donné un exemple des problèmes suscités par les programmes gouvernementaux. Les programmes de perfectionnement dispensés dans les réserves pour permettre aux adultes de faire des études collégiales ne sont pas admissibles aux crédits fédéraux ou provinciaux. Par contre, les programmes de perfectionnement dispensés en dehors des réserves ne sont pas pratiques car ils coûtent trop cher et ils perturbent les familles. De plus, la commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC) n'a qu'un nombre limité de places à offrir.

Ailleurs, des intervenants ont souligné que les étudiants indiens désirant obtenir une formation professionnelle ne sont pas admissibles au soutien financier accordé en vertu du programme d'études postsecondaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Certains étudiants autochtones se sont vu refuser l'accès aux programmes de la CEIC car ils n'étaient pas prestataires de l'assurance-chômage; or, ils ne pouvaient être admissibles à l'assurance-chômage car il n'y avait pas d'emplois dans leur collectivité. Un programme mis sur pied à l'intention des étudiants autochtones par le Fairview College a dû être fermé parce que la CEIC exigeait qu'au moins 80 % des étudiants aient un emploi garanti à la fin de leurs études.

Au Québec et au Labrador, on a reproché à la CEIC d'être trop portée au secret et de renverser de manière arbitraire les décisions prises par les conseils consultatifs dans le cadre du programme «Les chemins de la réussite». À Nain, William Anderson, président de la Labrador Inuit Association, a déclaré que sa collectivité n'avait pu savoir, malgré des demandes maintes fois réitérées, comment la CEIC avait affecté des subventions à la formation d'une valeur de 800 000 $. À Uashat, les membres du centre de formation Nutshimiu Atusseun ont criti-

qué la décentralisation des budgets de la CEIC vers les bandes indiennes car cela avait réduit les crédits mis à leur disposition pour le programme d'enseignement de la culture montagnaise.

À Merritt, les commissaires ont visité le Nicola Valley Institute of Technology, établissement dont le programme a été spécialement conçu en fonction des besoins des Premières Nations. Gordon Swan, de Nicola Valley Community Futures, a exposé ainsi la démarche du collège :

> Il existe un très fort sentiment d'appartenance à la communauté, de respect de l'individu et de respect et de protection de l'environnement naturel. On met l'accent sur l'histoire, la culture et les traditions autochtones. Dans une telle atmosphère, les étudiants se ressourcent, travaillent et font des progrès notables vers la réalisation de leurs objectifs individuels. D'ailleurs, 90 % des étudiants ont trouvé un emploi après avoir obtenu leur diplôme.

Plusieurs autres modèles de collaboration ont été évoqués pendant les audiences. Octave Deraps, directeur du cégep de Sept-Îles, a expliqué comment son collège a élaboré avec ses étudiants montagnais une démarche fondée sur la participation de la communauté, des étudiants et du collège. Le président de l'Université Lakehead, quant à lui, a souligné le rôle de son comité consultatif autochtone, organisme comprenant des membres des principales organisations autochtones de l'Ontario. Son université a mis sur pied, à Sandy Lake, un programme de formation des enseignants qui permet aux étudiants de faire leurs études localement plutôt que d'aller à Thunder Bay.

À Ile-a-la-Crosse, des intervenants métis ont souligné le succès de l'Institut Gabriel Dumont qui offre depuis 1983 des programmes d'études techniques de niveau universitaire aux collectivités autochtones du nord de la Saskatchewan. À Wendake, l'Institut culturel et éducatif atikamek-montagnais a proposé un plan exhaustif d'enseignement postsecondaire. Son projet englobe une politique culturelle visant à préserver la langue montagnaise, un conseil des arts, une université autochtone francophone, ainsi que la participation du gouvernement du Québec, du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et de représentants des Montagnais pour résoudre les problèmes d'ordre pédagogique.

La justice

Pendant la deuxième série d'audiences, les intervenants ont à nouveau réclamé avec vigueur un système judiciaire autochtone qui soit autonome, communautaire et conforme à leur culture. Ils ont reproché au système judiciaire actuel du Canada d'être ethnocentrique, oppressif et injuste, et d'être axé sur la punition plutôt que sur la guérison.

À mi-chemin dans ses audiences, la Commission a consacré de trois jours à une table ronde sur les questions judiciaires autochtones qui portait sur bon nombre des mêmes thèmes, mais dans un contexte plus stratégique. Le compte rendu de cette table ronde fait l'objet d'un document distinct.

À Big Trout Lake, Garnet Angeconeb, de l'Independent First Nations Alliance, a exposé une approche de justice autochtone axée sur les collectivités plutôt que sur les particuliers. «Dans chaque collectivité, la justice doit répondre aux besoins locaux et à la culture locale, a-t-il déclaré. Cela signifie inévitablement qu'il doit y avoir diversité dans les mécanismes judiciaires. Diversité dans les lois des Premières Nations. Voilà ce que veut dire l'autonomie gouvernementale dans le secteur de la justice.»

Sharon Venne, de la Première Nation des Saulteux, a déclaré à Fort St. John que les Premières Nations visées par les traités n'ont jamais accepté d'être assujetties aux lois non autochtones, et que celles relevant du Traité 8 commenceraient d'ici à deux ans à appliquer leur propre justice tribale dans le secteur de la faune et de la conservation.

> Quand les autochtones ont tenté d'appliquer leurs propres lois, les gouvernements non autochtones n'en ont pas tenu compte. Certes, ils peuvent nier l'existence de nos lois mais, tant que nous connaîtrons ces lois, elles sub-

> *sisteront. Les autochtones peuvent appliquer* quotidiennement leurs propres lois. La manière dont nous vivons en tant qu'autochtones témoigne de la réalité de nos lois. Tout comme il est évident que le soleil s'est levé ce matin, il est évident que nos lois existent.

À Wendake, le Comité de soutien des Premières Nations a déclaré que l'autodétermination autochtone doit être absolue et ne peut pas être subordonnée aux lois du Québec ou du Canada. Les Québécois résidant dans les territoires autochtones souverains doivent être assujettis aux lois autochtones, et il convient de mettre sur pied une tribune permanente permettant aux autochtones et aux non-autochtones de discuter de leurs préoccupations communes. Toutefois, pendant la même audience, un conseiller municipal de Québec a déclaré que les lois autochtones devraient être compatibles avec celles qui régissent le reste du Canada, et la Fédération des policiers du Québec s'est fermement opposée à l'idée d'avoir deux systèmes de justice.

Plusieurs modèles et propositions ont été avancés pour remplacer le système de justice existant. Margaret Ruda, qui a témoigné à North Battleford, a formulé simplement sa proposition : le système devrait comprendre un juge, le délinquant, un membre de la collectivité, et un autre participant choisi par tous, dans un contexte informel. L'objectif devrait être de traiter de l'infraction, de la punition et d'une solution au problème.

À Rankin Inlet, des participants ont souligné que les anciens et l'ensemble de la collectivité devraient participer à l'élaboration d'un système de justice efficace, en reconnaissant les lois tacites des Inuit. Dans un système judiciaire fondé sur les traditions, la GRC serait toujours chargée de s'occuper des crimes graves.

Garth Wallbridge, un avocat métis qui a témoigné à Yellowknife, a pris position en faveur du système du dédommagement. Si la police n'essaye plus d'intenter des poursuites à l'égard des crimes mineurs de cols blancs, elle devrait faire la même chose à l'égard des crimes mineurs commis contre les biens par les autochtones. L'argent ainsi économisé devrait être consacré à la prévention du crime.

Plusieurs intervenants ont appuyé le recours aux projets de déjudiciarisation ou à de nouvelles méthodes de résolution des litiges en faisant appel aux anciens et aux membres de la collectivité. Bon nombre de propositions ont été avancées pour élargir et renforcer les programmes de travailleurs judiciaires autochtones actuellement mis en oeuvre dans un certain nombre de provinces, et pour rétablir celui de la Saskatchewan.

À Saskatoon, Noble Shanks, des Métis Family and Community Justice Services, a parlé des Northern Peace Making Circles qui permettent à la collectivité d'établir ses propres organes judiciaires ou semi-judiciaires pour régler les litiges. Il a mentionné une étude consacrée par les Métis au système judiciaire de la Saskatchewan, dont les auteurs exprimaient de vives critiques au sujet du système des tribunaux itinérants et qui avaient conclu que le système ne témoigne d'aucune compréhension du peuple métis et donne lieu à des jugements qui ne sont pas impartiaux.

Vital Morin, sénateur de la Métis Society of Saskatchewan, a déclaré que le système judiciaire ne peut rendre la justice lorsqu'il est écrasé par le processus de la négociation de plaidoyer. «Le système ne rend pas la justice; nous sommes accusés et tout ce que nous savons faire, c'est plaider coupable.»

À Fort Alexander, Stephen Katz, un avocat non autochtone, a dit que le système actuel représente une discrimination systémique envers les collectivités autochtones car il porte atteinte à l'intégrité de la culture tribale des autochtones et au système traditionnel de résolution des litiges par la guérison et par le rétablissement de l'harmonie sociale. En outre, a-t-il ajouté, il sape le respect de la collectivité autochtone envers ses valeurs traditionnelles et il limite le rôle des chefs autochtones au maintien de l'ordre social à l'intérieur du groupe.

M. Katz a proposé le recours à la conciliation, à la médiation et aux méthodes autochtones traditionnelles comme processus parallèle au système judi-

ciaire existant. Dans une telle structure, on demanderait d'abord aux collectivités, à l'accusé et à la victime s'ils acceptent de participer au processus. Un tel changement éliminerait les retards dans la résolution des conflits, permettrait de réduire les coûts, rendrait la justice plus accessible et rehausserait la participation des chefs autochtones à la préservation de l'ordre social et des valeurs traditionnelles. Le système devrait cependant être assez souple pour permettre à chaque collectivité de résoudre ses propres litiges en fonction de ses propres valeurs.

Don Auger, un avocat de la nation Nishnawbi-Aski, du nord-ouest de l'Ontario, a souligné que le système judiciaire eurocanadien n'existe dans les collectivités autochtones du territoire du Traité de la nation Nishnawbi-Aski que depuis le début du système des tribunaux itinérants, il y a 30 ou 40 ans. Il a souligné que la quasi-totalité des poursuites intentées concernent des affaires d'alcool et de drogue, et il s'est demandé pourquoi on consacre des milliers de dollars à intenter des poursuites contre des autochtones parce qu'ils sont en état d'ébriété dans un lieu public.

M. Auger a parlé du code de justice autochtone fondé sur les méthodes coutumières et les traditions orales des Nishnawbe-Aski. Ce code comprenait des règles contre les offenses commises envers les esprits, ainsi que des règles de survie et de comportement personnel; il comprenait aussi des sanctions à l'égard des infractions commises envers la famille ou le groupe parental, contre la communauté (thésauriser et frauder) et contre l'environnement (gaspiller, manquer de respect et surchasser). Dans le système indien, on s'efforçait de ramener les coupables à l'intérieur de la collectivité pour leur apprendre à comprendre leur problème. Les correctifs pouvaient comprendre la dénonciation par la collectivité, ainsi que l'humiliation et l'exil du coupable, mais le châtiment ou le recours à la police n'étaient envisagés qu'en dernier recours.

À Halifax, le Native Council of Prince Edward Island a déposé un long rapport recommandant la création d'un centre de ressources judiciaires autochtones pour la province. Les recherches effectuées par les auteurs ont montré qu'il y avait peu d'indices ou de vestiges du droit coutumier micmac à l'Île-du-Prince-Édouard, mais que les délinquants autochtones interrogés souhaitaient «être jugés selon les méthodes autochtones.»

Lors de plusieurs audiences, des participants ont dit que la langue est un obstacle à la justice, notamment parce que le système judiciaire refuse de fournir des services d'interprétation dans les langues autochtones. À Rankin Inlet, on a souligné que les Inuit qui ne parlent pas l'anglais sont d'office exclus des jurys parce qu'on n'offre pas de services d'interprétation.

Le chef Stewart Paul, de la Première Nation Tobique, a déclaré que sa collectivité pourrait mettre sur pied un système de justice civile - concernant le droit de la famille, le mariage, l'adoption et les préjudices individuels - mais pas un système de justice pénale, car ce serait trop coûteux et trop complexe. Plusieurs intervenants du Québec ont recommandé eux aussi une évolution progressive. À Maniwaki, Gordon McGregor, chef de police des Kitigan Zibi, s'est demandé si un système distinct serait viable dans les petites collectivités et il a souligné qu'on manque actuellement d'avocats et de juges autochtones. À son avis, l'administration de la justice ne devrait pas être transférée aux collectivités tant que celles-ci ne sont pas prêtes.

À North Battleford, le juge David Arnot a parlé des efforts déployés par le Battleford's Justice Advisory Council pour mettre en oeuvre une approche communautaire de la justice autochtone en collaboration avec le conseil tribal de Battleford et la Confederation of Tribal Nations. Son groupe estime que le système de justice pénale est assez souple pour tenir compte des préoccupations des autochtones, et qu'il est impératif de faire quelque chose au sujet du système actuel en attendant l'autonomie gouvernementale.

Comme pendant la première série d'audiences, les participants ont mentionné le taux élevé d'incarcération des autochtones et le manque de services adéquats dans les établissements correctionnels. Les membres de la Commission ont visité le Battlefords

Youth Centre, dont 53 des 56 résidents sont autochtones, et ils ont appris que les jeunes délinquants de cet établissement sont privés de tout accès aux anciens, bien que tous le réclament. À Saskatoon, Theresa Holizki, de la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan, a dit qu'il y avait 70 % de chances qu'un jeune visé par les traités qui atteint l'âge de 25 ans fasse au moins un séjour en prison ce qui est plus élevé que ses chances de finir l'école secondaire.

Plusieurs intervenants se sont plaints du caractère limité des pouvoirs et des crédits dont dispose la police des bandes. Ce problème est relié à la question de savoir si les agents de police devraient être considérés comme des gardiens de la paix - la thèse autochtone - ou comme des agents d'application de la loi. À Davis Inlet, la chef Katie Rich a mentionné que le gouvernement de Terre-Neuve avait refusé d'accréditer deux Innu ayant reçu une formation au First Nations Tribal Justice Institute de Mission, en Colombie-Britannique, parce que leur formation ne répondait apparemment pas aux normes provinciales*. Ailleurs, on a indiqué qu'il faut faire venir des agents de police de l'extérieur de la collectivité autochtone lorsqu'il n'y a pas d'agents autochtones assermentés, pour intervenir dans des situations telles que la violence familiale.

La langue et la culture

L'un des principaux thèmes de la première série d'audiences a été l'importance de la langue et de la culture pour la renaissance des collectivités et de la fierté autochtones; ce thème a été souligné à nouveau pendant la deuxième série d'audiences.

Les participants ont évoqué la disparition progressive des langues autochtones et les efforts limités qui sont actuellement déployés pour lutter contre ce phénomène. Bon nombre d'entre eux ont critiqué le peu d'argent consacré à l'enseignement des langues autochtones et aux instituts chargés de la traduction et de la préservation des langues autochtones, ainsi que la pénurie de ressources consacrées à l'éducation culturelle. Ils ont évoqué le vif désir de nombreuses collectivités d'apprendre et de préserver les langues autochtones. D'autres ont aussi abordé, pour la première fois pendant ces audiences, la nécessité pour les collectivités autochtones de récupérer le patrimoine culturel autochtone que détiennent actuellement les musées.

Pauline Decontie, éducatrice du conseil Kitigan Zibi Anishnabeg, a témoigné ainsi, à Maniwaki, de l'importance de sa langue :

> Un ancien m'a dit un jour qu'il avait perdu 60 % de son identité comme Anishinabe ou Mohawk lorsqu'il avait perdu sa langue. Il est déconcertant de constater combien il y a «d'Anishinabe à 40 %» qui vivent aujourd'hui dans nos réserves, et il est effrayant et particulièrement triste de voir que ce groupe englobe la plupart de nos enfants.

À Cranbrook, la Ktunaxa Independant School Society a réclamé un inventaire national des langues autochtones et l'élaboration d'un plan de protection immédiate des langues les plus menacées. «Les Ktunaxa parlent une langue que ne parle aucun autre peuple au monde. Il est extrêmement important d'assurer la survie de cette ressource précaire mais vitale.»

Divers participants ont proposé des méthodes pour assurer la protection des langues autochtones, par exemple en leur donnant un statut officiel ou une reconnaissance juridique ou en créant une fondation nationale des langues autochtones. À Wendake, l'Institut culturel et éducatif atikamek-montagnais a recommandé la création d'une telle fondation exclusivement pour la langue montagnaise. À Maniwaki, Mme Decontie a déclaré que les autochtones ne sont plus prêts à accepter que l'on consacre près de 500 millions de dollars à l'enseignement du français au Canada mais rien à l'épanouissement des langues autochtones.

À Yellowknife, Jacob Feenstra, linguiste devenu récemment l'auteur du premier dictionnaire exhaustif de la langue des Dogribs, a dit qu'il y a 65 langues

---

* Quelques semaines après l'audience de Davis Inlet, l'un de ces deux agents de police autochtones a sauvé la vie à six jeunes qui tentaient de se suicider.

autochtones au Canada mais que seulement 5 à 15 d'entre elles ont une chance de survivre au-delà du milieu du siècle prochain. À son avis, les parents découragent leurs enfants d'apprendre leur langue autochtone à l'école. On commence à faire des efforts pour sauver ces langues, mais c'est dans le coeur même des gens que réside la vraie solution.

Une enquête dont les résultats ont été présentés par Anastasia Wheesk, du Centre culturel ojibway-cri, à Timmins, a permis d'évaluer la menace qui pèse sur les langues autochtones. Elle a en effet révélé que les langues autochtones sont en déclin, en danger ou en situation critique dans 120 collectivités autochtones sur les 181 ayant participé à l'enquête.

Betty Harnum, commissaire aux langues dans les Territoires du Nord-Ouest - où six langues autochtones jouissent d'un statut officiel - appuie le concept d'une loi fédérale sur les langues autochtones. Témoignant à Yellowknife, elle a dit que les autochtones devraient tirer parti des précédents établis grâce à la *Loi sur les langues officielles* pour réclamer la prestation de services fondamentaux dans leur langue locale. Ce principe devrait s'appliquer à des secteurs comme la santé et les services correctionnels, afin que les gens envoyés à l'hôpital ou en prison ne se sentent pas isolés à cause de leur langue.

Mme Harnum a souligné combien il est difficile de traduire certains concepts en langues autochtones, par exemple les concepts juridiques anglais ou français. Elle a réclamé plus de formation linguistique pour les adultes ainsi que pour les enfants, et elle a dit que cette formation devrait essentiellement être offerte dans les collectivités autochtones, là où les gens ont accès aux anciens et à d'autres personnes parlant la langue étudiée. Elle a recommandé enfin la formation et la reconnaissance de traducteurs et d'interprètes en langues autochtones et l'adoption d'un principe de recrutement préférentiel des personnes parlant une langue autochtone.

D'autres participants ont formulé des propositions semblables, en mettant notamment l'accent sur l'enseignement des langues autochtones aux jeunes. Isaac Beaulieu, coordonnateur des langues du Northern Nishnawbe Education Council, a recommandé que les collectivités autochtones utilisent leur langue comme langue de travail, que les étudiants du secondaire enseignent leur langue aux plus jeunes et jouent le rôle de traducteurs dans les assemblées des bandes, et que les langues autochtones soient utilisées par le monde des affaires.

Dans les collectivités septentrionales, surtout, les préoccupations linguistiques étaient étroitement reliées au genre d'avenir que devraient choisir les collectivités autochtones. À Old Crow (Yukon), les participants ont été nombreux à appuyer l'idée d'un retour aux traditions, aussi bien pour préserver la culture que pour des raisons d'ordre économique. Dans les collectivités inuit où s'est rendue la Commission, l'objectif primordial était de protéger l'inuktitut et la culture locale, ce qui est souvent très difficile à cause du manque de ressources. À Nain, Henoch Obed a déclaré que, même si les traditions culturelles ou les coutumes ont beaucoup de valeur, les autochtones se doivent de s'adapter au monde moderne.

La spiritualité et les anciens

La deuxième série d'audiences a permis de réitérer l'importance de la spiritualité autochtone pour la survie des peuples autochtones, et le désir de ces derniers de rehausser le rôle des anciens dans leurs collectivités. Bon nombre de participants ont mis l'accent sur la nécessité d'adopter une démarche globale à l'égard de la création des institutions gouvernementales autochtones et pour la prestation des services, afin de garantir que les programmes soient adaptés aux valeurs traditionnelles et spirituelles des autochtones.

À Fort Alexander, Dave Courchene, fils, du Mother Earth Spiritual Camp, a parlé de la contribution de la spiritualité autochtone :

> Avant l'arrivée des Européens, les autochtones avaient un mode de vie axé sur la spiritualité, celle-ci s'exprimant dans tous les secteurs, comme l'éducation, le gouvernement, les

relations sociales, l'économie et la culture. Le but de l'individu dans la collectivité était de vivre en harmonie et de trouver un équilibre entre la beauté et la paix au sein de l'univers.

Ces divers éléments reliés à l'humanité, à l'esprit, à l'intellect, au corps et aux émotions, devaient s'épanouir dans un contexte d'équilibre [...] Le principe fondamental de toute vie était d'assurer l'épanouissement de l'esprit de vie à l'intérieur de chaque personne et avec toutes les autres personnes, au sein du cercle des individus, des relations, de la collectivité et de la terre. Chacun tentait de favoriser cet épanouissement de l'esprit par un effort concerté comprenant la prière, la méditation, la contemplation, le jeûne, les cérémonies et toutes les autres formes de communication avec le Créateur.

Selon M. Courchene, les envahisseurs européens ont rejeté le principe autochtone de l'interdépendance des êtres vivants. Leur dévastation des Amériques témoigne bien des différences qui existent entre le mode de vie autochtone et le mode de vie occidental, et c'est cela qui a provoqué la destruction des personnes et collectivités autochtones, en brisant leurs liens avec l'Esprit et avec le Créateur.

Il a recommandé la mise sur pied d'une commission royale autochtone pour conseiller les Canadiens sur la préservation de la terre et sur l'avenir de leurs enfants. «On suppose toujours que nous sommes la cause du problème alors que nous sommes en vérité la solution à ce qui arrive au monde aujourd'hui.»

Plusieurs représentants des Églises ont abordé les questions de spiritualité pendant la deuxième série d'audiences. À Cranbrook, le révérend Bob Kimberley, pasteur de l'Église unie, a souligné que son Église s'était officiellement excusée en 1986 de s'être fermée à la spiritualité autochtone. Elle avait dit à cette occasion :

> [...] nous vous avons imposé notre civilisation comme condition d'acceptation de notre foi [...] Nous avons tenté de vous transformer à notre image et, ce faisant, nous avons contribué à détruire la vision qui faisait de vous ce que vous étiez [...] Nous vous demandons de nous pardonner et d'avancer avec nous dans l'esprit du Christ afin que nos peuples soient bénis et que la création de Dieu soit guérie.

M. Kimberley a parlé d'une société fondée sur le respect mutuel symbolisé par le *two-row wampum*, la ceinture à deux bandes :

> Nos peuples sont reliés de manière semblable. Nous partageons le même environnement sur cette planète. Nous ne pouvons déchirer le tissu de cet environnement sans nous causer du tort l'un à l'autre [...] Nous faisons partie d'un seul tout. L'appauvrissement d'un peuple appauvrit tous les peuples. L'enrichissement d'un peuple enrichit tous les peuples, à condition qu'il ne se fasse pas aux dépens des autres.

Citant Saint-Paul, il a évoqué la coexistence de la spiritualité autochtone et d'une spiritualité fondée sur les cultures grecque et hébraïque.

Jeff Baldwin, de l'Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix, a réclamé des solutions pour établir une relation solide entre les peuples autochtones et les autres, et il a dit que les attitudes de la société et de l'Église ont contribué à détruire la culture et l'identité même des premiers habitants du continent. Son intervention à North Battleford, a été suivie d'une longue discussion avec le coprésident Georges Erasmus, qui a recommandé que l'Église favorise le ressourcement en déclarant officiellement que les cultures et les spiritualités autochtones sont acceptables et en présentant officiellement des excuses au sujet des pensionnats.

À Val d'Or, Mgr Gérard Drainville a évoqué les efforts déployés par l'Église catholique, notamment la visite du pape à Fort Simpson dans les Territoires du Nord-Ouest, pour favoriser la réconciliation. Suite aux événements d'Oka, a-t-il dit, l'Église catholique a pris un certain nombre de mesures concrètes. Elle a encouragé les paroisses à tenir des réunions de réconciliation et son diocèse s'efforce directement de favoriser la compréhension

de la culture autochtone en tenant des réunions dans la réserve Pikogan.

À Yellowknife, soeur Marie Zarowny a dit que l'Église pourrait aider à reconstruire les relations entre les autochtones et les non-autochtones en offrant aux deux groupes la possibilité de se rencontrer pour contribuer à l'épanouissement spirituel transculturel. L'Église pourrait organiser des tribunes pour permettre aux autochtones de raconter leur histoire, et elle pourrait travailler avec les autochtones au sein de coalitions pour chercher des solutions à des problèmes communs, par exemple dans le domaine de l'environnement. Soeur Zarowny a dit que, conscient du besoin de sensibilisation, le diocèse de Mackenzie a créé un conseil diocésain de pastorale chargé de conseiller l'évêque; la majorité des membres de ce conseil sont autochtones.

Cliff Calliou, de la collectivité de Kelly Lake, a évoqué à Fort St. John, le rôle des anciens : « Il est essentiel de reconnaître la responsabilité de nos anciens à l'égard de l'avenir de notre nation. Les générations passées leur ont confié la responsabilité de maintenir l'intégrité culturelle de la nation autochtone. Ce sont les gardiens de notre mode de vie traditionnel, et leur savoir doit influer sur tout ce qui se fait au sein de la nation autochtone. »

Les représentants de Kelly Lake ont proposé que les anciens jouent le rôle de sénateurs au sein d'un système de gouvernement traditionnel et qu'ils assument diverses responsabilités au sein d'un conseil des anciens. Parmi celles-ci, mentionnons l'élaboration et la mise en oeuvre d'un code d'éthique pour les détenteurs de responsabilités publiques au sein de la collectivité, la protection des cérémonies et objets anciens autochtones, la résolution des litiges aux niveaux local et supérieur, et l'examen de tous les textes législatifs adoptés par les gouvernements membres. Le conseil des anciens serait également chargé de faire enquête et de formuler des recommandations sur les plaintes concernant les détenteurs de responsabilités publiques.

À Cambridge Bay, James Panioyak, coordonnateur des anciens de sa collectivité, a décrit le système d'éducation traditionnel de l'enfant inuk, dans lequel les parents apprennent à l'enfant tout ce qu'il doit savoir. Il a parlé du sentiment de confiance qu'ils s'efforcent de bâtir. À mesure que l'enfant grandit, l'enseignement et les rôles simples du début sont renforcés par l'octroi de responsabilités croissantes. Le témoin a indiqué comment la coopération est un aspect traditionnel du mode de vie inuit, et il a précisé que les enfants, à la fin de leur adolescence, sont censés connaître la chasse, la couture et les responsabilités parentales, éléments indispensables pour survivre.

M. Panioyak a souligné l'importance des communications entre les anciens et les jeunes. Il a dit que les anciens ont certaines idées pour préserver la langue et la culture mais qu'il n'est pas facile de les mettre en oeuvre à cause du manque de crédits. James Kavanna, un autre ancien, a évoqué avec regret les conséquences de l'établissement des Inuit à Cambridge Bay : « Nous aurions bien mieux fait de rester sur notre propre territoire de chasse mais (le gouvernement) croyait que cela lui coûterait moins cher de nous amener ici. »

Les problèmes urbains

Les questions urbaines ont encore une fois occupé une place importante pendant la deuxième série d'audiences, notamment en ce qui concerne la prestation des services aux autochtones des collectivités urbaines, et comment les municipalités devraient s'adapter aux droits et aux préoccupations des autochtones.

Une tribune organisée à l'intention des jeunes lors des audiences de Halifax, a été consacrée en partie aux questions urbaines. Les participants autochtones voulaient en savoir plus sur leur histoire et sur leur culture afin de renforcer leur amour-propre et leur fierté, mais ils ne voulaient pas pour autant être assujettis au système des réserves ou du statut. Ils voulaient pouvoir vivre en milieu urbain et avoir accès aux services fournis à l'ensemble de la population. À leur avis, certains programmes organisés dans les réserves devraient tenir compte des besoins des autochtones des villes, et même encourager ces

derniers à quitter les réserves pour se rendre dans les villes où existent des possibilités de formation professionnelle et d'emploi.

À Toronto, les participants à une mini-table ronde convoquée par la Commission au sujet des questions urbaines ont discuté des méthodes susceptibles de sensibiliser davantage les institutions publiques à la spécificité culturelle des autochtones. Les participants – dont la plupart n'étaient pas autochtones - ont souligné la nécessité de changer certains services fondamentaux comme la police et les conseils scolaires, mais en disant que les changements profonds seront toujours difficiles à mettre en oeuvre car les détenteurs du pouvoir rechignent toujours à le partager. Même si des autochtones étaient invités à faire partie des conseils d'administration des institutions dominantes, ils feraient l'objet de pressions subtiles pour adopter une perspective autre qu'autochtone.

Colleen Wassegijig, conseillère en liaison communautaire du Conseil de l'éducation de Scarborough, a dit qu'il fallait aborder les préoccupations autochtones de manière holistique, tout en soulignant que la population autochtone de la région de Toronto était fort dispersée et manquait de cohésion. De ce fait, il est difficile aux autochtones d'avoir accès aux services qui leur sont destinés, la plupart étant essentiellement offerts au centre-ville.

Pendant la première série d'audiences, il n'avait pas été question des relations futures entre les municipalités et les institutions de l'autonomie gouvernementale autochtone. Claude Cantin, maire adjoint de la ville de Québec, a dit que la Fédération canadienne des maires et des municipalités a récemment créé un groupe de travail sur les questions autochtones. Il a exprimé la crainte que la responsabilité des services destinés aux autochtones ne soit transférée aux municipalités et il a demandé que celles-ci soient représentées lors des futures négociations sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales.

À Yellowknife, la mairesse Patricia McMahon a appuyé le principe de l'autonomie gouvernementale autochtone mais en disant que celui-ci ne devrait pas entamer les pouvoirs des conseils municipaux existants et dûment élus. À son avis, l'une des raisons pour lesquelles bon nombre de municipalités remettent en question le principe de l'autonomie gouvernementale est qu'elles n'ont pas participé directement aux négociations sur les revendications territoriales. Il conviendrait par conséquent de trouver un nouveau consensus pour permettre à tous les ordres de gouvernement, y compris les gouvernements autochtones traditionnels, d'avoir leur place au sein de la structure politique canadienne. Il est important, a-t-elle dit, d'éclaircir les relations entre les gouvernements publics et les gouvernements autochtones.

Un maire autochtone, Lawrence Martin, de Sioux Lookout, a aussi réclamé la participation des municipalités aux négociations concernant l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales. Cela s'impose, a-t-il dit, pour garantir une coexistence harmonieuse et pour créer des partenariats capables de faire des pressions pour défendre les intérêts des habitants de sa région du Nord de l'Ontario.

Le maire Martin a ajouté que les gouvernements autochtones s'étaient joints à des municipalités, au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral, l'été précédent, pour négocier d'égal à égal l'aménagement de nouveaux équipements hospitaliers dans sa région. «Personne n'a rien dit, personne n'a contesté, il n'y a eu aucune objection. À ce moment-là, je me suis dit : c'est fantastique, il a suffi que quelqu'un déclare qu'un gouvernement autochtone existe et nous sommes maintenant en train de négocier sur cette base.»

Le problème de l'action positive des municipalités a été soulevé lors de plusieurs audiences, tout comme celui de la représentation autochtone au sein des conseils municipaux. À Yellowknife, on a mentionné qu'aucun Déné n'avait jamais été élu au conseil municipal. À Fort St. John, la plus ancienne municipalité autochtone de la Colombie-Britannique, le maire Stephen Thorlakson a déclaré que les audiences de la Commission constituaient

«une première étape pour ouvrir un dialogue entre le gouvernement municipal et les peuples des Premières Nations», mais il a ajouté qu'il n'appartenait pas à son conseil de veiller à ce que les autochtones y soient représentés.

Bon nombre de représentants des centres d'amitié autochtones ont évoqué les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent pour fournir des services aux autochtones à cause du manque de ressources et de crédits. Brenda Genaille, du Indian and Métis Friendship Centre de Brandon, a déclaré que les centres ont l'impression d'être les jouets des politiciens et qu'ils attendent qu'on définisse avec précision qui est responsable de la prestation de services aux autochtones des villes. Le budget actuel du centre est loin d'être suffisant pour répondre aux besoins pressants dûs à l'exode continu des autochtones vers les villes et à l'accroissement de la demande de services qui en résulte; en outre, les compressions budgétaires annoncées en décembre 1992 par le gouvernement fédéral ne feront qu'empirer la situation.

À Slave Lake, Peggy Roberts a déclaré que le centre d'amitié autochtone avait eu jusqu'à 14 employés au milieu des années 1980 mais qu'il n'en comptait plus que cinq. Son budget était tombé de plus de 1 million de dollars, en 1983, à 300 000 $ les deux dernières années, à cause des compressions budgétaires. Elle a précisé que la clientèle des bingos dans la collectivité locale était essentiellement autochtone mais qu'on «ne trouve aucun enfant autochtone [dans les équipes sportives financées au moyen des bingos] parce que les frais d'inscription sont trop élevés pour les parents autochtones.»

Les centres d'amitié ont été présentés comme un modèle de prestation de services en milieu urbain et comme une étape vers l'autonomie gouvernementale dans les villes. À Thunder Bay, Bernice Dubec, présidente du Native Interagency Council, a dit que son conseil pourrait servir de modèle, moyennant des paiements de transfert directs. À Brandon, et à Saskatoon, des participants ont recommandé aux autochtones d'être actifs en politique municipale et dans les conseils scolaires pour veiller à ce que leurs préoccupations soient prises en considération. En revanche, on a dit à d'autres audiences que cela était difficile car les autochtones qui pourraient assumer cette responsabilité sont déjà surchargés de travail.

Comme pendant la première série d'audiences, bon nombre d'intervenants ont demandé que les services autochtones en milieu urbain soient fournis sans égard au statut de la clientèle, mais cette opinion était loin d'être générale. À Saskatoon, Robert Doucette, un Métis, a dit que le clivage entre les Indiens et les Métis est maintenant trop prononcé suite à 125 années de politiques fédérales. En conséquence, les Métis devraient gérer eux-mêmes les ressources destinées à leurs propres services.

Cet avis a trouvé un écho le lendemain chez les représentants de la Saskatoon Treaty and First Nations Assembly. Tout en recommandant une structure d'autonomie gouvernementale en dehors des réserves, cette organisation a recommandé que l'on maintienne la distinction entre les divers groupes autochtones à cause des facteurs culturels et des relations spéciales qu'ont les Indiens inscrits avec le gouvernement fédéral.

La terre et l'économie

Le développement économique et l'emploi

Le sous-développement économique a également été un thème prédominant de la deuxième série d'audiences. On a parlé dans ce contexte de la réalité quotidienne du chômage élevé, de la dépendance des populations à l'égard de l'aide sociale, et des taux de décrochage élevés dans les collectivités autochtones. On a évoqué aussi les centaines de millions de dollars que les gouvernements consacrent aux projets d'exploitation des ressources naturelles des grandes entreprises alors que les autochtones arrivent à peine à obtenir quelques milliers de dollars pour acheter du matériel de chasse ou lancer de petites entreprises. Les témoins ont presque tous critiqué les programmes gouvernementaux destinés à donner une formation professionnelle aux autochtones ou à encourager l'entreprise autochtone.

Les solutions proposées pendant la deuxième série d'audiences étaient axées sur les méthodes susceptibles de rompre le cycle de dépendance économique des autochtones, afin de favoriser leur autosuffisance. Bon nombre d'intervenants ont établi un lien entre, d'une part, l'autonomie gouvernementale et l'expansion territoriale des collectivités autochtones et, d'autre part, le développement économique. D'autres ont réclamé des programmes communautaires de développement économique et diverses formes de partenariat avec le secteur privé et avec des organisations non autochtones. Plusieurs témoins ont proposé des stratégies économiques axées sur les ressources renouvelables et naturelles, comme on pourra le voir dans la partie suivante de ce rapport.

À Saskatoon, la Commission a été vivement incitée à tenir compte du fait que les sociétés autochtones ne sont pas homogènes et qu'elles représentent un vaste éventail de modes de vie, allant des activités de chasse et de cueillette aux activités typiques de la société industrielle moderne. Bill Hanson, ancien fonctionnaire cri, a mis l'accent sur le fait que les projets de développement économique doivent être adaptés aux besoins des autochtones qui désirent conserver un mode de vie traditionnel ainsi que de ceux qui ont accepté le modèle industriel. Toutefois, à Sioux Lookout, le Northern Chiefs Council a tenu à préciser que, même si les activités traditionnelles restent essentielles pour leur population, celle-ci a besoin d'argent pour survivre dans le monde moderne.

> La possibilité de travailler pour gagner sa vie est considérée comme un droit dans le reste du Canada et il n'y a aucune raison pour que nous en soyons privés [...] Nous ne pouvons peut-être pas arrêter les machines des Blancs mais nous pouvons les contrôler afin d'en faire le meilleur usage possible pour nos peuples.

À Merritt, le chef Don Moses, de la bande de Lower Nicola, a rappelé comment les autochtones ont été exploités par les premiers colons, puis par l'Église, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

> Le gouvernement fédéral est resté complètement passif pendant que l'économie et la culture autochtones était détruites, et c'est pourquoi nous avons ce que j'appelle aujourd'hui une économie de bien-être social. C'est le résultat d'une conspiration organisée contre nos ancêtres pour les tenir dans l'ignorance, leur faire perdre tout respect d'eux-mêmes, leur voler leurs ressources et leur imposer des lois injustes.

Il a rappelé que les autochtones avaient eu droit à moins de 20 acres par famille lors de la création des réserves, alors que les colons blancs avaient reçu un minimum de 360 acres par famille, gratuitement. Les colons blancs se sont emparés des meilleures terres et ils ont adopté des lois pour empêcher les Indiens d'obtenir des droits de coupe sur les terres situées en dehors des réserves. Les Indiens se sont vu refuser le droit de présenter des revendications territoriales en 1927; on les a aussi privés du droit de chasser et de pêcher, et ils n'avaient même pas le droit fondamental de voter aux élections fédérales et provinciales.

> Aujourd'hui, le résultat de tout cela est que nous sommes au chômage, nous n'avons pas de scolarité, nous faisons de la prison, nous sommes mal logés et nous avons une économie de bien-être social qui nous met à la merci de ceux-là mêmes qui ont profité de nous. Je vous le demande : qui a exploité l'autre? Ce n'est certainement pas nous. Tout s'est fait à nos dépens.

À Merritt, des intervenants ont expliqué comment cinq Premières Nations s'étaient unies au sein du conseil tribal de Nicola Valley, dans les années 1970, afin de mettre sur pied des projets de développement économique. À l'époque, les secteurs prioritaires étaient le tourisme, l'éducation et l'industrie légère, mais le taux de chômage de la collectivité était encore supérieur à 30 %. Ces intervenants ont proposé plusieurs recommandations concernant notamment le règlement des revendications territoriales, une plus grande accessiblité aux sources publiques et privées de financement pour les petites entreprises, l'octroi de ressources aux organismes de tourisme autochtones pour qu'ils puissent travailler avec l'industrie du tourisme de la Colombie-Britannique, et la relance des programmes fédéraux de développement rural qui avaient été mis sur pied dans les années 1960.

On a également signalé à Merritt que les sociétés d'investissement autochtones sont trop petites pour pouvoir offrir des taux d'intérêt compétitifs. En outre, les responsables de la All Nations Trust Company ont déclaré que celle-ci n'avait reçu aucun avantage fiscal du fait de son statut de société contrôlée par les autochtones. Elle s'efforce d'ailleurs actuellement d'obtenir une charte d'organisme à but non lucratif car son fardeau fiscal est trop lourd.

À Cranbrook, les propositions du conseil tribal du Ktunaxa/Kinbasket ont porté sur le recours à la fiscalité pour encourager le développement économique autochtone. Ce conseil a réclamé la création de zones détaxées dans les réserves afin d'y favoriser l'activité commerciale; il a aussi réclamé la création d'un crédit d'impôt à l'emploi et l'instauration d'un système de transferts fiscaux du gouvernement fédéral afin d'équilibrer les niveaux de vie. Il a aussi recommandé de rehausser les pouvoirs de taxation des gouvernements autochtones pour leur permettre de mieux contribuer au développement économique.

Sophie Pierre, l'administratrice du conseil, a évoqué les problèmes auxquels font face les entrepreneurs autochtones à qui l'on refuse du crédit car ils ne peuvent offrir de terres en garantie. Elle a recommandé de remplacer la *Loi sur les Indiens* par un programme mettant l'accent sur la création d'entreprises indépendantes.

Pendant la même audience, Joe Nicholas, de la bande indienne de Columbia Lake, a parlé des pratiques de gestion foncière du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qu'il a qualifiées de cauchemardesques. Selon lui, les politiques du ministère ont profité aux promoteurs fonciers non autochtones tout en entravant les initiatives de la collectivité autochtone, et les normes de mise en valeur des terres n'ont pas été respectées parce que le ministère n'avait pas fait observer les modalités des

baux. Il a déclaré enfin que les Premières Nations devraient contrôler elles-mêmes la mise en valeur de leurs terres, avec un soutien économique fédéral.

À Uashat, des intervenants montagnais ont évoqué le dilemme auquel fait face leur collectivité lorsqu'elle tente de favoriser le développement économique. Ils ont parlé des problèmes que connaît toute entreprise commerciale qui désire s'établir dans la réserve, ainsi que la nécessité de traiter avec le conseil de bande, seule organisation autochtone reconnue par le gouvernement. Les projets sont souvent entravés par des retards administratifs et par le manque de capitaux. La majeure partie des fonds de la collectivité sont consacrés au développement social et il en reste très peu pour le développement économique.

Les Montagnais ont recommandé que les Premières Nations soient libérées des contraintes imposées par les gouvernements, ce qui pourrait se faire en leur reconnaissant l'autonomie gouvernementale intégrale et en leur donnant un droit de regard absolu sur les ressources et les terres. Il faudrait encourager les autochtones à créer des sociétés financières et autres, à la fois dans les réserves et en dehors, et il faudrait faciliter le succès des projets autochtones dans le cadre d'un programme global de développement régional.

Divers intervenants ont souhaité que le développement économique soit conforme à leur culture et qu'il reflète les traditions et valeurs autochtones. C'est l'idée qu'a exprimée Simon Brascoupé lorsqu'il a dit, à Maniwaki, que la restructuration des institutions économiques est une question extrêmement urgente dans les collectivités autochtones et qu'il faut absolument trouver des solutions au modèle occidental traditionnel d'organisation des entreprises. Une option déjà envisagée par une entreprise a été de consulter les anciens, mais il y en a beaucoup d'autres à étudier.

M. Brascoupé a souligné que l'économie locale a considérablement changé ces dernières années dans beaucoup de réserves indiennes. Dans la réserve des Kitigan Zibi Anishinabeg, près de Maniwaki, plus de 90 % de ceux qui occupaient un emploi il y a 25 ans travaillaient dans le secteur primaire, alors qu'aujourd'hui 85 % travaillent dans le secteur des services. Selon lui, seulement 10 % des achats autochtones sont effectués à l'intérieur des collectivités autochtones, et c'est pourquoi il recommande qu'on appuie l'économie locale pour en faire un instrument de croissance.

Au Québec, plusieurs les intervenants ont critiqué le ministère fédéral de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, surtout à cause de la stratégie canadienne de développement économique autochtone qu'il a lancée en 1989. À Val d'Or, Steeve Mathias, de l'Association de développement économique des Algonquins, a rappelé que cette stratégie avait été présentée sous forme de plan à long terme qui encouragerait l'autonomie et permettrait aux autochtones de fixer leurs propres priorités. Trois ans plus tard, le taux de chômage de la collectivité algonquine n'a pas baissé, la collectivité n'a toujours pas d'infrastructure et aucune entreprise n'a été créée par le truchement du programme.

À Wendake, Germain Paul, de l'Institut de formation autochtone du Québec, a déclaré que les autochtones sont complètement exclus du processus de décision du ministère de l'Industrie, et que le bureau de ce dernier à Montréal fait preuve d'une attitude cavalière à l'égard des initiatives autochtones. Selon lui, il faudrait rapprocher le ministère des collectivités autochtones qu'il est censé servir, en créant pour le Québec un conseil consultatif composé d'autochtones du Québec.

Un modèle de développement économique qui a particulièrement retenu l'attention de la Commission est le fonds de prêts aux micro-entrepreneurs qu'a décrit La Shelle Brant, à Toronto. Dans le cadre du First Peoples Fund of Toronto, des cercles d'emprunt ont été établis dans douze collectivités autochtones, et il n'y a eu jusqu'à présent aucun défaut de paiement. À l'intérieur de chaque cercle, tous les participants et participantes assument la responsabilité des emprunts, lesquels servent à créer de l'emploi ou de petites entreprises communautaires. Selon Mme Brant, ce genre de programme

communautaire n'est efficace que s'il est véritablement inscrit dans la collectivité elle-même et que le secteur privé y participe pour en garantir l'intégrité.

Plusieurs intervenants ont parlé des retombées économiques de l'ouverture de maisons de jeux dans certaines réserves aux États-Unis. Carl Roberts, de la Première Nation de Roseau, a expliqué que sa bande avait adopté une loi sur les paris, conformément à son droit coutumier, lorsqu'elle avait ouvert une maison de jeux; il a aussi décrit pourquoi elle considère que son activité dans ce domaine ne relève pas des compétences fédérales ou provinciales. La collectivité espère que l'industrie du jeu déclenchera d'autres formes de développement économique à l'échelle locale. À Fort Alexander, la Première Nation des Sagkeeng a pris une position semblable lors d'une table ronde à laquelle participaient des responsables manitobains de l'industrie du jeu.

Au Nouveau-Brunswick, le chef Stewart Paul, de la Première Nation Tobique, a parlé des progrès réalisés par sa collectivité depuis trois ans, notamment la relance de l'école locale, l'aménagement de routes, la construction de maisons et l'ouverture d'un complexe sportif. La collectivité s'efforce de financer ces projets en organisant des bingos à enjeux élevés, bien que cela soit contraire à la loi provinciale.

Les systèmes de partenariat et de cogestion ont été mentionnés à plusieurs audiences, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles. Les commissaires se sont vivement intéressés à un projet présenté par la Chambre de commerce de Sioux Lookout, dans le cadre duquel la chambre s'est associée aux chefs locaux de la réserve de Big Trout Lake. L'un des concepts élaborés pendant ces réunions est que les autochtones doivent être les *gardiens* des richesses de leurs réserves, et ne pas en être simplement les consommateurs.

Bon nombre d'intervenants se sont élevés contre le fait que les Canadiens acceptent des taux de chômage de 90 % dans les collectivités autochtones alors qu'ils les refusent dans les leurs. Cette opinion a été exprimée à La Loche, où l'on a aussi fait remarquer que ce sont des gens de l'extérieur qui détiennent la plupart des emplois à temps plein de la collectivité alors que les résidants locaux sont confinés au travail saisonnier.

Le développement économique local a suscité beaucoup d'intérêt dans les collectivités de Métis de La Loche et Ile-a-la-Crosse. Pour le maire de ce village, Buckley Belanger, le développement économique est vital car, dans le nord de la Saskatchewan, les prestations sociales risquent de coûter un milliard de dollars par an d'ici à l'an 2 000. Il a proposé la création d'un fonds de développement du Nord financé au moyen des recettes fiscales de l'industrie minière. À Buffalo Narrows, un autre intervenant métis a recommandé que les projets de développement économique dans des secteurs comme la culture du riz sauvage, la pêche et la pourvoirie soient limités à ceux qui résident dans le Nord depuis au moins 15 ans ou qui y ont résidé pendant la moitié de leur vie.

À Fort Alexander, Denise Thomas, vice-présidente de la Manitoba Métis Federation, a indiqué que l'absence d'un milieu d'affaires métis, de compétences techniques et de capacités en gestion explique pourquoi l'économie des Métis ne s'améliore pas. Ces derniers ont du mal à trouver des capitaux car les banques et les sociétés de crédit les considèrent comme des clients à haut risque. Selon elle, la Société d'investissement Louis Riel est certes une source de prêts et de garanties pour les Métis du Manitoba, mais les taux d'intérêt qu'elle pratique restent encore un problème. S'inspirant d'un précédent qui a fait ses preuves aux États-Unis pour aider les entreprises appartenant aux groupes minoritaires, elle a dit que le gouvernement devrait réserver certains marchés aux Métis afin de leur fournir des débouchés.

Une autre approche a été proposée par la collectivité de Métis de Manigotogan, à savoir que les gouvernements autochtones locaux soient autorisés à fonctionner comme des organismes à but lucratif et à prendre le contrôle des ressources naturelles, de façon à créer une économie durable. Les gouvernements provinciaux devraient transférer leurs respon-

sabilités aux gouvernements locaux dans ce domaine, avec l'appui de la Manitoba Métis Federation. On devrait par ailleurs encourager l'entrepreneuriat privé dans cette structure.

Dans le nord du Canada, des Inuit et des Innu ont fait écho aux préoccupations soulevées dans les régions du Sud au sujet du développement économique. Il s'agissait notamment des taux de chômage élevés, de l'accès limité au capital, du manque de formation professionnelle et de la rareté des projets de développement économique locaux. S'ajoutent à cela des problèmes particuliers au Nord, comme des frais de transport élevés et la nécessité de traiter avec des organismes gouvernementaux fort éloignés.

Des intervenants ont dit qu'il fallait créer une société de crédit inuit, mais que ce projet n'avait pas le soutien financier du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. En revanche, des possibilités de développement économique existent dans des secteurs tels que le tourisme, la pourvoirie et la transformation de la viande de caribou et d'autres animaux sauvages.

À Nain, Fred Hall, de la Labrador Inuit Development Corporation, a dit que, pour sa collectivité, la solution n'est pas d'avoir accès à plus de terres ou de ressources mais simplement d'avoir une part équitable des ressources existantes. Il a ainsi fait remarquer les Inuit du Labrador n'avaient droit qu'à 850 tonnes d'un quota de 30000 tonnes de crevettes du Nord, et qu'ils n'avaient reçu aucune partie des quotas de morue quand les stocks étaient abondants. Le moratoire imposé sur la construction de nouveaux bateaux de pêche leur a bloqué l'accès au poisson de fond, et le projet de la corporation visant à exploiter une carrière a été retardé pendant un an à cause des restrictions imposées par le gouvernement de Terre-Neuve aux activités de transformation des matières premières.

Selon M. Hall, il semble y avoir une politique délibérée d'exclusion des résidants du Labrador de ce type de ressources, pour permettre aux gens du Sud de s'enrichir. Il a demandé qu'on assouplisse les conditions et qu'on élimine les restrictions gouvernementales imposées aux Inuit du Labrador.

Toujours au Labrador, des représentants de la nation innu ont réclamé un moratoire sur les nouveaux projets d'exploitation de ressources naturelles tant que leurs revendications territoriales n'auront pas été réglées; selon eux, aucun projet ne devrait aller de l'avant sans leur consentement. À Cartwright, plusieurs intervenants non autochtones se sont opposés à ces demandes et ont fait remarquer que des projets de création d'une scierie et d'aménagement de pistes de motoneige, qui auraient pu créer des emplois, ont été bloqués à cause des revendications des Innu.

Plusieurs intervenants ont réclamé une politique d'accès à l'égalité pour favoriser le développement économique autochtone, politique qui devrait s'appliquer aussi bien aux particuliers qu'aux sociétés autochtones, dans le cadre des programmes gouvernementaux de développement régional.

À Roseau River, des membres du Conseil consultatif autochtone de la Commission de la fonction publique du Manitoba ont communiqué les résultats d'une enquête exhaustive sur l'emploi des autochtones au sein du gouvernement provincial. Il s'avère que l'équité en matière d'emploi n'existe pas encore dans les faits et qu'il y a toujours de nombreuses formes de racisme et de discrimination au sein de la fonction publique. Les employés autochtones ont un taux de roulement élevé, occupent des postes de niveau inférieur et sont constamment sous-représentés dans la fonction publique par rapport à leur proportion dans la population.

Le conseil consultatif a cependant mentionné plusieurs exemples de succès dus à un milieu de travail favorable, à la possibilité de doter des postes à titre intérimaire, à des projets de formation en cours d'emploi, à des plans de perfectionnement de carrière et à des cadres encourageants. Parmi ses recommandations, mentionnons l'élaboration d'un programme obligatoire de sensibilisation de tous les fonctionnaires à la réalité autochtone, dans le cadre d'une stratégie de lutte contre le racisme, et l'accroissement de la représentation des autochtones aux postes de décision. Selon le conseil, ces change-

ments n'interviendront qu'avec la participation et la contribution actives des autochtones eux-mêmes.

Les ressources naturelles

Pour plusieurs intervenants, les ressources naturelles sont un élément clé de toute stratégie économique autochtone. Beaucoup ont établi un lien direct entre la reprise des ressources naturelles et des terres traditionnelles, d'une part, et les revendications d'autonomie gouvernementale, de respect des traités et de respect des revendications territoriales, d'autre part.

À Merritt, le chef David Walkem, de la Cook's Ferry Indian Band, a réclamé une assise territoriale plus étendue pour sa collectivité, ainsi qu'un système de gestion partagé de toutes les ressources naturelles situées dans ses territoires traditionnels. Cela devrait se faire par le truchement d'ententes de partenariat provisoires. Il faudrait ensuite négocier des ententes avec les industries existantes pour améliorer les possibilités d'emploi et de participation des autochtones.

> J'entrevois un avenir où notre peuple Nlaka'pamux prendra en charge ses membres, ses terres et ses ressources, et où il partagera sur un pied d'égalité les responsabilités de gestion et les bienfaits du développement économique du pays qu'on appelle le Canada.

À Yellowknife, Joe Handley a présenté un mémoire au nom de l'honorable Titus Allooloo, ministre des Ressources renouvelables du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Selon M. Allooloo, les ressources naturelles du nord sont la clé de la survie des autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest et de la création d'une économie plus diversifiée et plus stable. En rendant ces richesses aux autochtones, ceux-ci deviendront à nouveau autonomes et puissants.

Il a souligné la nécessité de faire participer les résidants aux décisions concernant les ressources naturelles, notamment en ayant recours au savoir traditionnel des chasseurs, des trappeurs et des anciens. C'est d'ailleurs pour cette raison que les Territoires du Nord-Ouest ont décidé que les conseils de gestion des ressources renouvelables seront parties à toutes les ententes négociées sur les revendications territoriales des Territoires, car cela garantira un contrôle local. L'entente finale des Inuvialuit est allée encore plus loin en exigeant que toutes les collectivités élaborent des plans de conservation régissant l'utilisation des ressources naturelles.

À l'avenir, a dit M. Allooloo, les Territoires du Nord-Ouest vont s'efforcer d'élargir le secteur des ressources renouvelables comme option au développement économique actuellement fondé sur les mines et le pétrole. Ces projets seront particulièrement bien adaptés à l'environnement des petites collectivités autochtones, et ils permettront à leurs résidants de maintenir leur mode de vie traditionnel. Selon lui, il faudrait envisager de nouvelles formes de soutien économique, par exemple en octroyant une subvention pour les peaux d'animaux à fourrure, à condition qu'elles contribuent aux bienfaits sociaux et culturels et à la réduction des coûts du bien-être social et des services gouvernementaux.

La deuxième série d'audiences a fait ressortir un consensus très net sur l'idée que les autochtones devraient être partenaires ou cogestionnaires dans l'utilisation ou l'exploitation des ressources naturelles. Pour certains, cela n'est qu'une option secondaire, leur préférence étant qu'on cède les ressources aux autochtones. Toutefois, pour beaucoup la cogestion reste la solution privilégiée. Richard Krehbiel, qui représentait le gouvernement de la Colombie-Britannique, a appuyé le principe d'un dialogue et de la cogestion, mais en disant que cela pourrait changer la nature du développement économique pour les non-autochtones. Il a déclaré à Fort St. John :

> Nos priorités ne sont pas nécessairement les mêmes que celles des Premières Nations. C'est maintenant à notre tour de faire preuve de patience. Nous pourrions fort bien apprendre qu'il n'y a aucun déshonneur à ralentir, à tenir compte des priorités des autres, ou à attendre le bon moment. Nous devons chercher ce qui est possible et faire en sorte que cela se réalise.

L'entente sur la gestion forestière du lac Barrière, au Québec, a été présentée comme un modèle de cogestion, mais des intervenants de l'ouest du Québec ont exprimé beaucoup d'amertume suite au refus de la province de respecter ses engagements. En vertu de l'entente trilatérale, la bande du lac Barrière devait se joindre aux gouvernements fédéral et québécois pour élaborer un plan de gestion intégré couvrant 10 000 kilomètres carrés de territoire traditionnel du parc de La Verendrye. Or, le gouvernement du Québec, après avoir signé l'entente, a continué d'accorder des permis d'exploitation forestière qui n'étaient pas conformes aux modalités de l'entente.

Clifford Lincoln, représentant spécial de la Première Nation du lac Barrière, a invité la Commission à se pencher sur ce projet pour en faire un cas type. Il a aussi recommandé que le territoire en question soit soustrait du champ de compétences du ministère québécois des Forêts et assujetti à un régime spécial.

À Manouane, l'Association Mamo Atoskewin Atikamekw a elle aussi contesté les politiques québécoises concernant les ressources naturelles. Elle a déclaré que le Québec avait assujetti 90 % des ressources forestières locales à des ententes forestières à long terme sans imposer de conditions protégeant les droits d'usage des autochtones. Cela menace l'activité des trappeurs et le droit des Atikamekw de gérer la faune. L'association a dit qu'elle tentait de négocier des ententes de cogestion avec les sociétés forestières mais qu'elle n'avait encore obtenu aucun engagement.

Certains intervenants non autochtones ont appuyé les idées de partenariat ou de cogestion avec les autochtones, alors que d'autres ont fait preuve de certaines réticences. À Fort St. John, Michael Low, un cadre de la société Weyerhauser du Canada, a déclaré que celle-ci avait négocié un protocole d'entente avec la Première Nation de Nicola Valley fixant des objectifs en matière d'emploi, de sylviculture et de projets de coparticipation. Il a affirmé que l'entreprise était résolue à accroître ses contacts avec les autochtones et à assurer l'intégration des autochtones dans sa main-d'oeuvre et parmi ses cadres.

À Saskatoon, J. P. Nicolette, président de Total Minatco Ltd., a parlé des efforts qu'a déployés sa société pour créer des emplois autochtones dans sa nouvelle mine d'uranium du nord de la province. La société a l'intention de fournir une formation en cours d'emploi à la population locale et elle espère que 100 de ses 250 employés seront des autochtones. M. Nicolette a recommandé au gouvernement et aux sociétés d'exploitation des ressources naturelles d'instaurer un mécanisme de partage direct des revenus pour aider les collectivités autochtones.

Des représentants de la Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest ont déclaré à Yellowknife que l'industrie minière commençait à appuyer les programmes d'accès à l'égalité car elle se rendait compte que c'était bénéfique sur le plan des affaires. Ses membres ont dit qu'une sorte de «contrat social» devrait être négocié entre les sociétés et les collectivités autochtones pour indiquer clairement ce qu'attendent les deux parties et comment résoudre les problèmes. Les entreprises ont besoin de l'appui des collectivités pour donner un soutien social aux employés et à leurs familles.

À Timmins, des participants et participantes non autochtones à une tribune consacrée à la mise en valeur des ressources naturelles se sont plaints que les gouvernements retirent à l'industrie minière ses droits de propriété dans le Nord de la province. Ils ont dit que certaines sociétés envisagent de transférer leurs activités dans des pays comme le Chili à cause des revendications territoriales. Don McKinnon, prospecteur, a déclaré dans un mémoire que la mise en valeur des ressources naturelles a été à toutes fins pratiques interrompue dans toute la région parce que l'Ontario exige une entente écrite des Premières Nations voisines avant d'autoriser la mise en valeur des zones non urbaines.

À Yellowknife, Lawrence Schollar, de la Fédération de la faune des Territoires du Nord-Ouest, a con-

testé les droits de chasse et de pêche des autochtones. À son avis, l'objectif devrait être d'assurer l'égalité et l'équité en faisant une distinction très nette entre la véritable chasse de subsistance et la chasse effectuée par un autochtone occupant un emploi à temps plein.

Plusieurs intervenants ont exprimé des préoccupations au sujet de l'exploitation des ressources naturelles et de son incidence sur les droits et le mode de vie des autochtones. À Fort St. John, on a maintes fois évoqué les effets négatifs d'un projet de détournement de cours d'eau, d'activités séismiques et d'épandage d'herbicides, ainsi que des problèmes tels que les coupes à blanc à la limite du territoire du Traité 8.

Reg Whiten a déclaré que les Premières Nations du Traité 8 ont l'intention d'adopter des lois sur la conservation et l'exploitation dans le cadre d'un système de justice de bande. Il a dit que les gouvernements continuent d'autoriser des projets d'exploitation forestière, d'exploitation minière, d'aménagement de routes et d'autres projets sur des terres touchées par le Traité, alors qu'ils avaient promis dans ce Traité de protéger le mode de vie des autochtones, promesse qui n'a jamais été tenue.

Sharon Venne, de la Première Nation des Saulteux, a déclaré que la Colombie-Britannique avait illégalement autorisé des zones de piégeage sur le territoire traditionnel du Traité 8; elle a donc réclamé l'abolition de toutes les zones de piégeage enregistrées, c'est-à-dire celles autorisées par la province. À son avis, les autochtones n'ont jamais consenti à l'octroi de permis de ce genre et on ne devrait donc pas les obliger à verser des indemnités à ceux à qui on les retirera.

Dans le nord de la Saskatchewan, des intervenants métis ont exprimé leur mécontentement face aux restrictions gouvernementales. Max Morin a déclaré que les Indiens et les Métis chassent et pêchent ensemble dans la région depuis 200 ans, mais que le gouvernement commence maintenant à poursuivre les Métis s'ils chassent avec leurs frères et soeurs des traités.

Lors d'une discussion avec les commissaires à Buffalo Narrows (Saskatchewan), un participant a dit qu'il lui avait fallu huit ans pour obtenir un permis d'élevage du bison, et qu'un de ses voisins avait dû attendre dix ans pour avoir le droit d'utiliser des terres de la Couronne pour cultiver des pommes de terre. Comme l'a dit Pierre Chartier, «les gouvernements nous disent toujours d'entreprendre des activités industrielles pour devenir autosuffisants mais, quand nous commençons à le faire, ils dressent toutes sortes d'obstacles sur notre route.»

À La Loche, Marie Grehan, de la société des Métis de Pinehouse, a donné des chiffres témoignant de l'importance des activités traditionnelles pour l'économie de sa collectivité. Ainsi, une étude exhaustive a révélé que les membres de sa collectivité tirent 35 % de leur revenu total de l'exploitation des ressources environnantes, comme la viande d'animaux sauvages, la pêche et les baies, 31 % d'activités salariées, et seulement 11 %, de l'aide sociale.

Elle a recommandé que les collectivités du Nord obtiennent le droit immédiat d'utiliser leurs sols afin de pouvoir gérer les ressources de leurs régions environnantes, y compris les terres déjà attribuées à chaque collectivité pour faire du piégeage en vertu du système des zones de piégeage. Cela donnerait aux collectivités du Nord le même rôle, en matière de plans d'utilisation des sols, qu'aux comités de planification des municipalités du Sud, et cette mesure pourrait être mise en oeuvre sans attendre le règlement des revendications territoriales.

L'environnement et les autochtones

Pendant la deuxième série d'audiences, les questions environnementales ont généralement été abordées dans le contexte du respect de la nature et des responsabilités envers les générations futures. Bon nombre de questions reliées à l'exploitation des ressources naturelles et au développement économique ont des incidences environnementales.

À Old Crow, où des archéologues ont découvert des objets préhistoriques vieux de 20 000 ans, la Commission a reçu ce message de Grafton Njootli :

> Comment les Vuntut Gwitch'in ont-ils survécu? En ne faisant qu'emprunter les richesses naturelles, de génération en génération, sans les perturber.
>
> L'eau doit rester pure. La terre ne doit pas être perturbée. Les animaux doivent être traités conformément aux coutumes indiennes. Nul n'a le droit de perturber la nature et de léguer un désastre aux Vuntut Gwitch'in de demain. C'est là un principe de survie fondamental de notre Première Nation.

À Merritt, le chef Fred Holmes, de la bande d'Upper Nicola, a parlé de la nécessité d'aborder les questions environnementales de manière holistique.

> La santé, c'est l'équilibre des éléments physiques, psychiques et spirituels. La santé, c'est vivre une relation harmonieuse avec la terre et le monde naturel. Tout ce dont nous avons besoin nous est fourni par notre mère à tous, la Terre : des aliments sains, de l'eau et de l'air purs, des plantes médicinales. Ce sont les lois naturelles qui nous apprennent à utiliser ces choses avec sagesse.

John Zahradnik, qui a comparu à Merritt, a dit que l'environnement, les autochtones et l'ensemble de la société sont les éléments indissociables d'un même avenir. On a de plus en plus d'attentes qu'on ne peut plus satisfaire. À son avis, toute solution passe par un abaissement du niveau de vie, et cela peut se faire si l'on adopte l'éthique naturelle des autochtones.

Les problèmes que le développement industriel peut causer aux collectivités autochtones ont été abordés au cours d'une table ronde avec la Première Nation Sagkeeng pendant l'audience tenue au Manitoba. Le chef Jerry Fontaine a indiqué que l'usine de pâtes et papiers d'Abitibi Price établie dans la région avait dangereusement pollué la rivière Winnipeg qui traverse sa réserve, et que l'entreprise n'avait aucunement tenu compte des territoires de chasse, de piégeage et de spiritualité de la Première Nation. La Première Nation de Fort Alexander a l'intention de réclamer des indemnités pour les dommages qu'elle a subis.

En réponse, Glen Pinnell, directeur local de l'usine, a déclaré qu'il y avait eu des problèmes dans le passé mais que les activités étaient maintenant conformes aux règlements sur l'environnement; que la société va consacrer 25 millions de dollars à de nouvelles améliorations environnementales dans le cadre d'un projet de rénovation; et enfin que l'usine respecte les règlements provinciaux sur l'exploitation forestière.

M. Pinnell a ajouté que l'usine avait donné aux autochtones des bienfaits économiques de l'ordre de 3,5 millions de dollars. George Munro, de la Première Nation, a déclaré qu'il n'y avait pas plus de 20 Anishnabe parmi les 1 000 employés de l'usine, après 60 années d'activité. Il a ajouté qu'il faut obliger les institutions à rendre compte de leurs actes mais que cela ne se fera pas automatiquement.

À Wendake, Raymond Laliberté, du Comité d'appui aux Premières Nations, a insisté sur la nécessité d'évaluer l'incidence des mégaprojets sur l'environnement et sur l'économie autochtone avant de leur donner le feu vert. Selon lui, les terres inondées dans le cadre du projet de la Baie James fournissaient 80 % des ressources qu'utilisaient les autochtones dans leurs activités traditionnelles, même si elles représentaient à peine 5 % de tout le territoire affecté.

Selon M. Laliberté, le projet hydroélectrique de Grande-Baleine devrait être examiné dans le contexte du développement durable, et les autochtones devraient participer sur un pied d'égalité à tout le processus de décision le concernant. À son avis, un projet comme Grande-Baleine est prématuré car on n'a pas assez l'expérience de grands projets de ce genre pour pouvoir évaluer la capacité de résistance des écosystèmes. Le droit des Premières Nations d'exister devrait être considéré comme une raison légitime de limiter ou de ralentir des projets de cette nature.

Deux questions environnementales particulières ont été soulevées dans les régions du Nord. À Rankin Inlet, Joan Scottie, du Baker Lake Concerned Citizens Committee, a présenté un mémoire exhaustif contestant le projet de mine d'uranium de Kiggavik, auquel les résidants de Baker Lake ont exprimé une opposition écrasante dans un plébiscite. À son avis, ce projet risque d'avoir des effets très préjudiciables sur le mode de vie des Inuit : «S'il arrive quoi que ce soit aux caribous, les Inuit n'auront plus que l'aide sociale. Un environnement propre, c'est vital pour nous.»

Mme Scottie a recommandé qu'on effectue des évaluations d'incidences environnementales cumulatives à l'échelle régionale plutôt que locale. «Cessons de prétendre que des projets comme Kiggavik ou Grande-Baleine sont complètement isolés des autres activités en cours dans la région. Commençons tous à penser comme les Inuit.»

À son avis, les comités d'évaluation environnementale devraient avoir une grande liberté d'action, ce qui n'a pas été le cas du comité qui a été saisi du projet de Kiggavik puisqu'on lui avait explicitement interdit de se pencher sur des questions telles que les droits des autochtones. Il est temps de respecter les préoccupations des collectivités autochtones en matière de santé, ainsi que l'opinion des organisations représentatives des autochtones.

À Nain, Judy Rowell, conseillère environnementale de la Labrador Inuit Association, a déclaré que ces derniers sont exclus de l'élaboration des politiques et programmes gouvernementaux concernant l'Arctique parce qu'ils résident au sud du soixantième parallèle, même s'ils font face aux mêmes conditions et aux mêmes risques sur le plan de l'environnement. Elle a mentionné à cet égard les mesures de protection environnementale des eaux de l'Arctique, qui ont été conçues pour protéger les intérêts des Inuit, ainsi que la récente stratégie environnementale de l'Arctique formulée par le gouvernement.

Elle a aussi précisé que les peuples autochtones du Québec devraient jouer un rôle prioritaire dans l'évaluation environnementale fédérale des vols à faible altitude au-dessus du Labrador, conformément aux dispositions de l'entente de la Baie James, mais que les Inuit du Labrador ne jouissent d'aucun statut particulier.

Rétablir des relations saines

Les opinions exprimées pendant la deuxième série d'audiences au sujet des relations entre les autochtones et non autochtones ont porté sur les notions d'égalité, de dialogue, d'éducation et de respect mutuel. Ces thèmes ont été mentionnés par des membres des deux groupes mais on a pu constater aussi une nette différence dans leurs démarches respectives.

Pour les intervenants autochtones, la priorité est de résoudre le problème de l'autonomie gouvernementale, de créer une assise territoriale ou de régler les revendications territoriales, de respecter les traités et d'abroger la *Loi sur les Indiens*. Certes, bon nombre d'intervenants non autochtones acceptent cette démarche mais leurs préoccupations portent beaucoup plus sur la qualité des relations qu'il faudrait établir pour l'avenir. Cela dit, certains intervenants non autochtones ont exprimé des réserves au sujet des revendications autochtones.

La démarche des autochtones

Frank Bruyere, du United Native Friendship Centre de Kenora, a exprimé ainsi le besoin de réconciliation entre les deux sociétés :

> Il est essentiel d'établir un dialogue beaucoup plus sérieux entre tous les secteurs de la population canadienne si nous voulons jamais comprendre nos objectifs respectifs. C'est peut-être l'absence d'un tel dialogue qui a été la cause primordiale du rejet de l'entente de Charlottetown.
>
> L'avenir repose sur l'enseignement de nos anciens et sur le retour aux valeurs, aux croyances et aux traditions de nos ancêtres. Cela ne veut pas dire que nous devrions abandonner toute éducation formelle, ni redevenir uniquement des chasseurs ou des cueilleurs de fruits. Cela veut dire que nous devons apprendre à nous respecter nous-mêmes et les uns les autres. Nous devons faire preuve de compassion et pardonner à ceux qui ont tenté, par ignorance et par cupidité, de nous détruire comme nations et comme peuples.

À Timmins, John Cheechoo, étudiant en sciences sociales, a exposé un modèle autochtone de nouvelles relations fondées sur l'égalité et la diversité.

> Trouver un équilibre entre nos deux cultures ne veut pas dire que l'une doit dominer l'autre. Ça ne veut pas dire non plus que l'une doit adopter l'autre. Ni que l'une doit considérer l'autre comme perdue. Ni que l'une doit renoncer à sa spécificité pour se laisser assimiler par l'autre. Finalement, l'équilibre ne veut pas dire qu'une culture sera comme l'autre. Comme dans le monde naturel, il y a beaucoup d'éléments différents. Ce ne sont pas les mêmes mais ils sont en équilibre.

Max Gros-Louis, ex-grand chef de la nation huronne-wendat, a déclaré que les relations entre les deux peuples devraient rester fondées sur les principes de la ceinture à deux bandes, qui exprime l'idée que les deux peuples voyagent ensemble sans que l'un essaie jamais de contrôler l'autre. Il souhaite

par conséquent une nouvelle relation d'égalité, fondée sur une forme de citoyenneté autochtone, et il déclare que les droits autochtones devraient être entérinés dans une constitution autochtone plutôt que dans celle d'un autre pays, le Canada. Les autochtones ne veulent pas «chausser les bottes d'Ottawa ni les souliers de Québec, mais bel et bien nos propres mocassins».

Ce désir d'établir une nouvelle relation a été exprimé par Jocelyne Gros-Louis, nouveau grand chef de la nation huronne-wendat.

> Le Canada doit faire une pause et réaliser que les peuples autochtones ne veulent pas que le Canada continue à leur donner certaines choses. Ce que nous voulons, c'est qu'on nous donne les appuis qu'il nous faut afin de regagner nos propres forces afin que nous puissions marcher de nouveau sur la bonne route par notre propre pouvoir.

Stephen Kakfwi, ministre de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, a précisé que le rétablissement de relations saines entre les deux peuples exige non seulement un transfert de ressources et de pouvoirs législatifs mais aussi aussi un processus de ressourcement.

Plusieurs intervenants autochtones ont déclaré que les gouvernements devraient cesser de diffuser une image négative et dégradante des autochtones. Ils se sont plaints d'être ignorés par les médias et de voir leur histoire rapportée de manière inexacte dans les textes; voilà pourquoi ils ont réclamé des programmes de sensibilisation transculturelle. Kathryn Fournier, membre d'un groupe de soutien de l'Église unie de Toronto, a demandé que le gouvernement fédéral contribue à la sensibilisation des non-autochtones par des publicités télévisées et par l'envoi de dépliants avec les chèques du gouvernement.

La démarche des non-autochtones

Une bonne partie de l'audience qui s'est tenue à Wendake a porté directement sur les relations entre les autochtones et les non-autochtones. Alain Bissonnette, du Centre des droits de la personne de l'Université d'Ottawa, a repris à son compte l'image de la ceinture à deux bandes, mais en soulignant que les sociétés autochtones et non autochtones sont actuellement unies sans être égales.

Selon M. Bissonnette, il faut créer des institutions capables de favoriser une réconciliation sincère sans présenter les uns ou les autres comme victimes ou oppresseurs.

> On ne rétablira la paix qu'en acceptant la coexistence inéluctable de deux parties préférant le partage à l'appropriation, l'invention à la répétition de ce qui est déjà connu, et la prospérité à l'annihilation de l'autre.

François Trudel, anthropologue de l'Université Laval, a insisté pour qu'on accepte les principes de connaissance et de respect mutuel des deux sociétés. Il a souligné l'importance d'entreprendre des recherches sur les institutions et la vie autochtones avant le contact, de façon à favoriser la compréhension mutuelle. Les non-autochtones devraient essayer d'abandonner leurs valeurs ethnocentriques traditionnelles et reconnaître le droit des autochtones à la différence et à la diversité. Bien qu'animé d'un optimisme prudent au sujet de ce qu'il appelle «la décolonisation», il reconnaît qu'il faudra beaucoup de temps pour renverser la relation qui existe actuellement entre une société dominante et une société dominée.

Bernard Arcand, anthropologue lui aussi, a invité les Canadiens à tirer profit des méthodes autochtones pour tenter de résoudre des problèmes communs. Ainsi, nous aurions pu tirer des leçons de la Confédération des nations iroquoises dans le cadre de la réforme constitutionnelle; nous pourrions nous inspirer des pratiques des Montagnais dans les relations entre les deux sexes; et les sociétés du

potlatch de la Colombie-Britannique offrent une option aux valeurs économiques de la société non autochtone.

Un autre anthropologue de l'Université Laval, Bernard Saladin d'Anglure, a repris le thème des leçons que les non-autochtones peuvent tirer des valeurs et du savoir autochtones. Il a exprimé le désir que l'on mette plus l'accent sur l'intégration à la société canadienne des identités, des noms géographiques et des langues autochtones. Cela devrait s'appliquer aussi à la notion autochtone du temps, qui est mieux harmonisée à la nature, et aux notions holistiques de santé et de bien-être des autochtones.

Claude Cantin, maire adjoint de Québec, a dit que sa municipalité avait collaboré avec les Hurons en acceptant à plusieurs reprises d'étendre le territoire de leur réserve. À son avis, cela peut constituer la base d'une nouvelle relation axée sur la cogestion des ressources de la faune et de la flore.

> Quand la société blanche reconnaît le droit des autochtones à la différence – ce qu'elle a fait – et quand les autochtones reconnaîtront qu'ils ne peuvent vivre complètement séparés de cette société, la réconciliation sera possible.

Ces thèmes ont aussi été mentionnés à d'autres audiences. À Val d'Or, Mgr Gérard Drainville, évêque d'Amos, a lu des extraits d'une lettre pastorale préparée par les évêques catholiques du Québec en septembre 1992. Dans cette lettre, ils reconnaissaient l'existence de nombreux facteurs de frustration entre les deux peuples, par exemple les retards dans les négociations, les décisions prises sans consultation préalable, et l'opposition qui existe entre deux visions différentes de la nature, l'une fondée sur le développement économique, et l'autre sur l'écologie et l'autonomie.

Pour résoudre le problème autochtone, disent les évêques dans leur lettre, il faudra repenser de fond en comble les politiques que nous avons formulées au sujet des autochtones.

> Aucun des deux groupes ne peut décider de ce qui convient à l'autre, et aucun ne peut défendre ses droits en ignorant ceux de l'autre. Pour atteindre un objectif commun, les parties ne doivent pas tenir compte seulement de leurs droits, elles doivent aussi être parfaitement conscientes de leurs devoirs.

À Maliotenam, Mgr Henri Goudreault, évêque de Sheffervilleet de Labrador City, a évoqué ce que les non-autochtones peuvent apprendre au contact de la force spirituelle indestructible des cultures amérindiennes. À son avis, un nombre croissant de non-autochtones se joignent aux autochtones pour remettre en cause la violence et le matérialisme qui caractérisent la société occidentale. Les valeurs que l'on voit apparaître pour la société de demain sont axées sur l'écologie, le développement holistique, les droits de la personne, les droits de la femme et la solidarité avec les pauvres.

Don Imbeau, qui témoignait à Kenora, a fait une déclaration éloquente sur la relation qui peut exister entre des peuples différents :

> Quatre enfants s'approchent du miroir de la vie : un Blanc du Nord, un Rouge de l'Est, un Jaune du Sud, et un Noir de l'Ouest. Ils se tiennent par la main et, regardant ensemble dans le miroir, ils y voient le Créateur. Voilà l'avenir que je souhaite.

Des intervenants non autochtones ont reconnu que l'idée voulant que les autochtones doivent s'assimiler à la société canadienne n'est plus acceptable. À Thunder Bay, Douglas West, de l'Université Lakehead, a dit que la relation entre les deux peuples doit être permanente mais susceptible d'évoluer.

«Nous devons comprendre que l'interprétation des ententes ne sera jamais définitive. Il n'y a jamais de solution définitive.» Il est donc à son avis complètement irréaliste d'espérer que la culture des autochtones puisse être figée dans le temps. Les non-autochtones doivent accepter que les Premières Nations puissent faire ce qu'elles veulent de leur culture, tout en restant des sociétés distinctes. Ils doivent aussi faire preuve de tolérance et accepter des objectifs politiques et sociaux qui ne sont pas nécessairement les leurs.

À Yellowknife, Maureen O'Hagan a dit qu'elle avait décidé de s'inscrire au programme d'Études autochtones de l'Arctic College dans le but de corriger son

ignorance des cultures, de l'histoire et des préoccupations autochtones. Pour elle, «le meilleur espoir qu'ont les Premières Nations et tous les autres Canadiens de pouvoir vivre ensemble dans ce pays est d'établir une relation d'interdépendance qui leur soit mutuellement bénéfique. Nous devons bâtir notre pays à partir des meilleurs éléments de toutes ses cultures.»

Plusieurs intervenants ont parlé du besoin d'éducation et d'une meilleure compréhension entre les deux peuples. Des organisations non autochtones comme la Chambre de commerce de Manouane, la Chambre de commerce de Val d'Or et Centraide ont décrit, à Timmins, les mesures prises récemment pour faire participer des autochtones à leurs activités ou pour encourager les contacts transculturels. Boyce Richardson, écrivain, a aussi recommandé aux non-autochtones de prendre un peu de recul :

> Je crois que les Canadiens ont donné bien assez de conseils aux autochtones sur ce qu'ils devraient faire ou ne pas faire. De fait, nous leur avons donné tellement de conseils que nous en sommes arrivés à codifier nos préjugés et notre connaissance bien limitée de la vie autochtone dans une multitude de textes législatifs qui, chacun en conviendra certainement, ont produit un véritable désastre.

Un petit nombre seulement de non-autochtones ont exprimé ouvertement leurs préoccupations au sujet de l'établissement d'une nouvelle relation entre les deux peuples. Certains ont exprimé la crainte que les non-autochtones soient exclus si l'autonomie gouvernementale est appliquée exclusivement par et pour les autochtones.

À Timmins, Don McKinnon, prospecteur, a déclaré que les non-autochtones du nord de l'Ontario se sentent menacés par la notion d'autonomie gouvernementale car ils ne savent pas comment elle pourrait affecter leurs droits. À son avis, la notion non autochtone de droits individuels est incompatible avec la notion autochtone de droits collectifs.

Cette crainte a été exprimée, dans le contexte de la notion de taxation sans représentation, par des locataires non autochtones d'un parc de maisons mobiles appartenant à la bande indienne Musqueam en Colombie-Britannique et géré par le conseil de bande. À Wendake, M. Cantin, a évoqué la nécessité de protéger les droits politiques des non-autochtones qui résideront sur des territoires indiens lorsque l'autonomie gouvernementale deviendra réalité. Il est courant, a-t-il ajouté, que les États modernes se dotent de mécanismes officiels pour protéger les minorités contre la tyrannie de la majorité.

Annexe 1

Calendrier de la deuxième série d'audiences publiques

Slave Lake, Alberta
27 octobre 1992

Thunder Bay, Ontario
27 octobre 1992

Saskatoon, Saskatchewan
27 et 28 octobre 1992

High Level, Alberta
29 octobre 1992

North Battleford, Saskatchewan
29 octobre 1992

Fort Alexander (Première Nation Sagkeeng)
29 et 30 octobre 1992

Tobique, Nouveau-Brunswick
2 novembre 1992

Toronto, Ontario
2 et 3 novembre 1992

Cranbrook, Colombie-Britannique
3 novembre 1992

Halifax, Nouvelle-Écosse
3 et 4 novembre 1992

Merritt, Colombie-Britannique
5 novembre 1992

Gander, Terre-Neuve
5 novembre 1992

Timmins, Ontario
5 et 6 novembre 1992

Cambridge Bay, Territoires du Nord-Ouest
17 novembre 1992

Old Crow, Yukon
17 novembre 1992

Wendake, Québec
17 et 18 novembre 1992

Whitehorse, Yukon
18 novembre 1992

Rankin Inlet, Territoires du Nord-Ouest
19 novembre 1992

Uashat, Québec
19 novembre 1992

Fort St. John, Colombie-Britannique
19 et 20 novembre 1992

Maliotenam, Québec
20 novembre 1992

Nain, Labrador
20 novembre 1992

Val d'Or, Québec
30 novembre et 1er décembre 1992

Davis Inlet, Labrador
1er décembre 1992

Sioux Lookout, Ontario
1er et 2 décembre 1992

Cartwright, Labrador
2 décembre 1992

Maniwaki, Québec
2 décembre 1992

Manouane, Québec
3 décembre 1992

Big Trout Lake, Ontario
4 décembre 1992

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
4 décembre 1992

Ile-a-la-Crosse, Saskatchewan
8 décembre 1992

Roseau River, Manitoba
8 décembre 1992

Buffalo Narrows, Saskatchewan
9 décembre 1992

La Loche, Saskatchewan
10 décembre 1992

Brandon, Manitoba
10 décembre 1992

Postface

Comme elle l'avait fait pour la première série d'audiences, la Commission a préparé les transcriptions de la deuxième série. Afin de les diffuser plus largement, ces transcriptions, ainsi que celles de la première série, ont été publiées sous forme électronique. Les disquettes s'accompagnent d'un logiciel qui facilite l'accès aux fichiers et la recherche de données. On peut acheter cette publication électronique chez Libraxus Inc., 221, avenue Patterson, Ottawa (Ontario) K1S 1Y4; téléphone et télécopieur (613) 567-2484.

Afin de faciliter l'accès aux transcriptions, nous avons envoyé à la succursale principale des bibliothèques municipales de chaque capitale provinciale et territoriale un exemplaire des transcriptions sous forme électronique.

On peut aussi acheter des copies imprimées des transcriptions en s'adressant à Steno Tran, 1376, avenue Kilborn, Ottawa (Ontario) K1H 6L8; téléphone (613) 521-0703.

Pour communiquer avec la Commission veuillez vous adresser par écrit à son Service de gestion de l'information : C.P. 1993, Succursale B, Ottawa (Ontario) K1P 1B2. Vos commentaires seront portés à l'attention personnelle des commissaires qui en tiendront compte dans leurs délibérations.